

Date de publication : 22/12/2022

Séance du 14 décembre 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022
Date d'affichage : 6 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 23
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Bernadette VITALE.

Procurations de : Jean-Luc BOREL à Rose-Marie DUMONTIER, Jean-Marc BRABANT à Marc DUVAL, Romain BRETTE à Bernadette VITALE, Mariane DOMEIZEL à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Joëlle RICHAUD à Franck LAROCHE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Jean-François LOVISOLO, Michel PARTAGE, Serge ROBIN.

Bernadette VITALE est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-099
Autorisation donnée à Monsieur le Président d'engager, liquider
et mandater les dépenses d'investissement

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;
Vu les instructions budgétaires M14 et M57 applicables aux EPCI ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est nécessaire d'assurer une continuité budgétaire sur le début de l'exercice en attendant le vote du budget et de ne pas bloquer les projets de COTELUB pendant cette période.

Aussi il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est précisé que les crédits ouverts au titre du budget précédent s'entendent hors restes à réaliser, en l'espèce ceux de l'exercice 2022.

Le tableau annexé précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De lui donner l'autorisation, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément au tableau présenté en annexe ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De donner l'autorisation** à Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément au tableau présenté en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Bernadette Vitale
Secrétaire de séance

Robert Tchobdrenovitch,
Président

OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - ANNEXE A LA DELIBERATION

(Quart des crédits votés en dépenses d'investissement sur l'année N-1 - hors RAR, hors écritures d'ordre, hors remboursement de la dette).

NIVEAU DE VOTE / OPERATION D'EQUIPEMENT	CHAPITRE	ARTICLE M14	FONCTION M14	VOTE 2022 HORS RAR	QUART DES CREDITS	ARTICLE M57	ARTICLE M57
SANS OPERATION	23	2313 - Constructions	831	60 000,00 €	15 000,00 €	2313	
	23	2313 - Constructions	812	691 220,09 €	172 805,02 €	2313	
	23	2313 - Constructions	020	1 199 195,08 €	299 798,77 €	2313	
100002 - ZONE D ACTIVITES - VILLELAURE	20	2031 - Frais d'études	90	93 000,00 €	23 250,00 €	2031	
	21	2188 - Autres immobilisations corporelles	411	2 400,00 €	600,00 €	2188	
	21	2184 - Mobilier	020	32 000,00 €	8 000,00 €	2184	
	21	2188 - Autres immobilisations corporelles	64	7 200,00 €	1 800,00 €	2188	
100003 - EQUIPEMENT DU SECRETARIAT DE LA COMMUNAUTE	21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	020	32 000,00 €	8 000,00 €	2183	
	21	2188 - Autres immobilisations corporelles	522	1 200,00 €	300,00 €	2188	
	21	2188 - Autres immobilisations corporelles	95	1 400,00 €	350,00 €	2188	
	21	2184 - Mobilier	812	3 000,00 €	750,00 €	2184	
	21	2188 - Autres immobilisations corporelles	812	1 200,00 €	300,00 €	2188	
	21	2188 - Autres immobilisations corporelles	020	6 700,00 €	1 675,00 €	2188	
100004 - ACQUISITION DE CONTAINERS ET DE MATERIEL - POLE ENVIRONNEMENT ET COLLECTE	21	2135 - Installations générales, agencements, aménagements d	812	5 000,00 €	1 250,00 €	2135	
	21	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	812	100 000,00 €	25 000,00 €	21578	
	21	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	812	120 000,00 €	30 000,00 €	2158	7212
	20	2031 - Frais d'études	020	100 000,00 €	25 000,00 €	2031	020
100005 - POLE ACCUEIL ENTREPRISES & BAT COMMUNAUTAIRE	21	2113 - Terrains aménagés autres que voirie	020	7 920,00 €	1 980,00 €	2113	020
	21	2135 - Installations générales, agencements, aménagements d	020	20 000,00 €	5 000,00 €	2135	020
100006 - ITINERAIRE CYCLOTOURISTIQUE	20	2031 - Frais d'études	822	30 000,00 €	7 500,00 €	2031	845
	21	2151 - Réseaux de voirie	824	100 000,00 €	25 000,00 €	2151	518
100008 - GYMNASSE LA TOUR D'AIGUES	21	2135 - Installations générales, agencements, aménagements d	411	107 300,00 €	26 825,00 €	2135	321
	20	2031 - Frais d'études	411	900,00 €	225,00 €	2031	321
	23	2312 - Agencements et aménagements de terrains	95	16 900,00 €	4 225,00 €	2312	633
100010 - AMENAGEMENT ETANG DE LA BONDE	20	2031 - Frais d'études	95	116 400,00 €	29 100,00 €	2031	633
	21	2111 - Terrains nus	95	35 000,00 €	8 750,00 €	2111	633
	21	2188 - Autres immobilisations corporelles	95	3 000,00 €	750,00 €	2188	633
	21	2188 - Autres immobilisations corporelles	812	213 600,00 €	53 400,00 €	2188	7212
100011 - COMPOSTEURS INDIVIDUELS	21	2135 - Installations générales, agencements, aménagements d	812	228 500,00 €	57 125,00 €	2135	7212
100012 - POLE ENVIRONNEMENT ET VALORISATION INTERCOMMUNAL	21	2135 - Installations générales, agencements, aménagements d	64	57 500,00 €	14 375,00 €	2135	4221
100014 - CRECHE LA TOUR D AIGUES	21	2135 - Installations générales, agencements, aménagements d	64	17 500,00 €	4 375,00 €	2135	4221
100015 - CRECHE MIRABEAU	21	2135 - Installations générales, agencements, aménagements d	64	17 500,00 €	4 375,00 €	2135	4221
100017 - MICROCRECHE LA BASTIDE DES JOURDANS	21	21735 - Installations générales, agencements, aménagements	64	5 000,00 €	1 250,00 €	21735	4221
100019 - PROJET EQUIPEMENT JEUNES	204	2041411 - Biens mobiliers, matériel et études	522	5 000,00 €	1 250,00 €	2041411	4214
100020 - MAISON DE LA JEUNESSE	21	2135 - Installations générales, agencements, aménagements d	522	73 000,00 €	18 250,00 €	2135	4214
100021 - PLATEAU SPORTIF LA TOUR D'AIGUES	21	2135 - Installations générales, agencements, aménagements d	411	1 000,00 €	250,00 €	2135	321
100024 - CRECHE VILLELAURE	21	2135 - Installations générales, agencements, aménagements d	64	7 500,00 €	1 875,00 €	2135	4221
100026 - SIGNALTIQUE DU TERRITOIRE	21	2152 - Installations de voirie	90	57 000,00 €	14 250,00 €	2152	61
	20	2031 - Frais d'études	94	8 000,00 €	2 000,00 €	2031	632
100027 - COLONNES ENTERREES	21	2148 - Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	812	90 000,00 €	22 500,00 €	2148	7212
	21	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	812	50 000,00 €	12 500,00 €	21578	7212
100029 - SOUTIEN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL	204	2041412 - Bâtiments et installations	94	170 000,00 €	42 500,00 €	2041412	632
	20	2031 - Frais d'études	820	24 000,00 €	6 000,00 €	2031	510
100031 - SCOT/ADS	204	204181 - Biens mobiliers, matériel et études	820	75 000,00 €	18 750,00 €	204181	510
	21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	820	18 000,00 €	4 500,00 €	2183	510
	20	2051 - Concessions et droits similaires	820	1 200,00 €	300,00 €	2051	510
100033 - GRAND VALLON	21	2115 - Terrains bâtis	95	430 000,00 €	107 500,00 €	2115	633
100035 - GYMNASSE CADENET	23	2313 - Constructions	411	63 412,00 €	15 853,00 €	2313	321
	21	2135 - Installations générales, agencements, aménagements d	411	63 364,00 €	15 841,00 €	2135	321
1000350 - PLATEAU SPORTIF CADENET	23	2313 - Constructions	411	50 000,00 €	12 500,00 €	2313	321
100036 - CRECHE CADENET	21	2135 - Installations générales, agencements, aménagements d	64	32 500,00 €	8 125,00 €	2135	4221
100038 - CRECHE CUCURON	21	2135 - Installations générales, agencements, aménagements d	64	8 600,00 €	2 150,00 €	2135	4221
100048 - HALTE FERROVIAIRE MIRABEAU	20	2031 - Frais d'études	824	50 000,00 €	12 500,00 €	2031	518
100055 - DURANCE - DIGUE DE VILLELAURE	20	2031 - Frais d'études	831	129 083,99 €	32 271,00 €	2031	731
	23	2313 - Constructions	831	450 000,00 €	112 500,00 €	2313	731
100056 - DURANCE - DIGUE DE CADENET	20	2031 - Frais d'études	831	100 000,00 €	25 000,00 €	2031	731
100057 - MOBILITE - PEM CADENET	21	2151 - Réseaux de voirie	824	35 000,00 €	8 750,00 €	2151	518
100059 - MOBILITE - PEM MIRABEAU	21	2111 - Terrains nus	824	135 840,00 €	33 960,00 €	2111	518
100064 - CREATION VOIE VERTE LA BONDE/LTA	20	2031 - Frais d'études	824	31 000,00 €	7 750,00 €	2031	518
100065 - BASSIN VERSANT DE L'EZE	20	2031 - Frais d'études	831	49 400,00 €	12 350,00 €	2031	731
100066 - GEMAPI - COURS D'EAUX ORPHELINS	20	2031 - Frais d'études	831	73 000,00 €	18 250,00 €	2031	731
100067 - EQUIPEMENT DE TRAITEMENT DES DECHETS	20	2031 - Frais d'études	812	50 000,00 €	12 500,00 €	2031	7212
100073 - MOBILITE - PEM GRAMBOIS	21	2111 - Terrains nus	824	2 200,00 €	550,00 €	2111	518
	23	2312 - Agencements et aménagements de terrains	824	25 000,00 €	6 250,00 €	2312	518
TOTAL				5 773 135,16 €	1 443 283,79 €		

Accusé de réception
Réception par le préfet : 20/12/2022
Accusé certifié exécutoire
084-28400285-20221214-2022-099-DE

Date de publication 22/12/2022

Séance du 14 décembre 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022
Date d'affichage : 6 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 23
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Bernadette VITALE.

Procurations de : Jean-Luc BOREL à Rose-Marie DUMONTIER, Jean-Marc BRABANT à Marc DUVAL, Romain BRETTE à Bernadette VITALE, Mariane DOMEIZEL à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Joëlle RICHAUD à Franck LAROCHE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Jean-François LOVISOLO, Michel PARTAGE, Serge ROBIN.

Bernadette VITALE est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-100
Modification des tarifs de la régie multiservices - Gratuité des composteurs

Rapporteur : Karine Mouret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2020-084 du 10 décembre 2020 fixant les tarifs de la régie multiservices ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB a obtenu le soutien de l'ADEME et de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour le projet de généralisation du tri à la source des bio-déchets,
Pour mettre en place cette gestion de proximité des bio-déchets et diminuer le volume des ordures ménagères, il convient d'encourager le compostage,
Ainsi il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2023, de mettre à disposition des usagers des composteurs individuels et collectifs à titre gratuit, dans la limite de 5 000 composteurs individuels, et de 600 composteurs collectifs.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la gratuité de la mise à disposition des composteurs, à compter du 1er janvier 2023, dans la limite de 5 000 composteurs individuels et 600 composteurs collectifs ;
- D'abroger le tarif des composteurs tel que mentionné dans la délibération n°2020-084 du 10 décembre 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la gratuité de la mise à disposition des composteurs, à compter du 1er janvier 2023, dans la limite de 5 000 composteurs individuels et 600 composteurs collectifs ;
- **D'abroger** le tarif des composteurs tel que mentionné dans la délibération n°2020-084 du 10 décembre 2020 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Bernadette Vitale
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président



Date de publication : 22 DEC. 2022

Séance du 14 décembre 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022
Date d'affichage : 6 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 23
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Bernadette VITALE.

Procurations de : Jean-Luc BOREL à Rose-Marie DUMONTIER, Jean-Marc BRABANT à Marc DUVAL, Romain BRETTE à Bernadette VITALE, Mariane DOMEIZEL à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Joëlle RICHAUD à Franck LAROCHE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Jean-François LOVISOLO, Michel PARTAGE, Serge ROBIN.

Bernadette VITALE est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-101
TELETHON 2022 - Versement d'une subvention à
l'Association Française contre les Myopathies**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

L'AFM-Téléthon est une association de malades et de parents de malades engagée dans la recherche scientifique comme dans l'accompagnement des malades et de leur famille. Elle organise chaque année le Téléthon, événement caritatif destiné à collecter des dons pour financer des projets de recherche sur les maladies génétiques neuromusculaires (myopathies, myotonie de Steinert) essentiellement, mais aussi sur d'autres maladies génétiques rares.

Les élus de COTELUB se sont mobilisés au sein d'un événement spécial lié au Téléthon et ont souhaité faire preuve de solidarité en versant une subvention de 1 530 € à l'AMF-Téléthon.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver le versement d'une subvention de 1 530 € à l'AFM-Téléthon ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le versement d'une subvention de 1 530 € à l'AFM-Téléthon ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :
35 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Bernadette Vitale
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président



The stamp is circular and contains the text: "LE TERRITOIRE * COMMUNAUTE * COMMUNALE * SUD LIMOISINE".

Date de publication : 22 DEC. 2022

Séance du 14 décembre 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022
Date d'affichage : 6 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 23
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Bernadette VITALE.

Procurations de : Jean-Luc BOREL à Rose-Marie DUMONTIER, Jean-Marc BRABANT à Marc DUVAL, Romain BRETTE à Bernadette VITALE, Mariane DOMEIZEL à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Joëlle RICHAUD à Franck LAROCHE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Jean-François LOVISOLO, Michel PARTAGE, Serge ROBIN.

Bernadette VITALE est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-102
Approbation du rapport d'activités de COTELUB - 2021

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;
Vu la délibération n°2021-107 approuvant les rapports d'activité 2019 et 2020 ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB a élaboré son rapport d'activités 2021. Il doit être transmis, par Monsieur le Président, au maire de chaque commune membre.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver le rapport d'activité 2021,
- D'autoriser Monsieur le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

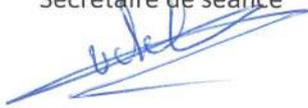
Le conseil communautaire oüi cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le rapport d'activité 2021,
- **De l'autoriser** à adresser le rapport au maire de chaque commune membre,
- **De l'autoriser** à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :
35 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Bernadette Vitale
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président



The stamp is circular and contains the text: TERRITORIALE EN NOUVELLE AQUITAINE, LEZ-TOURNAI, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, 1978, 12000, LEZ-TOURNAI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20221214-2022-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Publication : 22/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Pièce jointe n°2

DOCUMENT DE TRAVAIL

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021



COTELUB

EDITO

Chaque année, le rapport d'activités est l'occasion de vous retenir compte des actions que la Communauté territoriale Sud Luberon a lancées grâce au travail de nos équipes, celui de nos vice-présidents, des conseillers délégués, de l'ensemble des élus communautaires et des participants aux nombreux groupes de travail que je remercie.

Ces actions, relevant des compétences de Cotelub, tant dans les services apportés au territoire et à la population qu'à travers des grands chantiers d'intérêt communautaire m'ont donné beaucoup de satisfaction après 18 mois de mandat. Beaucoup a été fait même si nous aurions souhaité que certaines choses se passent plus vite.

Sur un plan fonctionnel 2021 a été marquée par la réorganisation et le renforcement des équipes opérationnelles de Cotelub pour aborder efficacement les opérations liées à l'adoption de notre ambitieux projet de territoire. Soit le fondateur des politiques publiques, ce projet, sous la houlette de Geneviève JEAN, maire de Cabrières d'Agès, guide le développement social, environnemental, touristique et économique à long terme de Cotelub.

La prise de la compétence « mobilité » en 2021 a été un moment fort. L'enjeu est considérable car à terme, dès 2024, c'est l'ensemble des transports y compris scolaire et en commun qui pourrait être pris en charge pour l'ensemble de notre territoire. Nous devons nous y préparer dès maintenant.

Dans un budget toujours contraint, je me félicite tout de même de la baisse de la TEOM (Taxe d'entretien des ordures ménagères). En effet, les efforts combinés de Cotelub et des citoyens portent leurs fruits. Grâce à vous, grâce à votre prise de conscience, le tri de vos déchets a

été plus important qu'attendu. La valorisation ainsi que les recettes liées à la revente des matériaux issus du pôle environnemental, qui est une vraie réussite, ont rapporté bien plus qu'attendu. Vos efforts, malgré une hausse de la population et des coûts de fonctionnement liés à l'augmentation des prestataires d'élimination de nos déchets, ont contribué à la baisse du taux de TEOM. Des actions sont déjà lancées pour traiter le bo déchet et des solutions seront apportées dès 2022. Notre effort doit être poursuivi voire accentué pour éliminer de nos ordures ménagères ce qui peut être trié et valorisé. C'est la seule condition de la baisse de nos taxes et je compte sur vous pour ce en 2022 nous puissions encore baisser ces taxes.

Enfin, bien qu'encore marquée par la crise sanitaire, l'année 2021 a aussi vu le retour progressif des événements culturels et des festives. L'absence de ces rendez-vous l'année précédente montre combien ils étaient essentiels au dynamisme et à la vie de nos communes. Le soutien financier que nous apportons habituellement aux associations organisatrices de manifestations a été maintenu malgré l'annulation de certaines représentations afin d'assurer les coûts de fonctionnement et pérenniser ces activités essentielles pour notre territoire.

Je veux remercier l'équipe de communication pour la qualité de ce rapport qui vous permettra, je l'espère, de connaître un peu mieux les activités de notre intercommunalité ainsi que les actions entreprises cette année.

Bonne lecture

Robert TCHOBDRENOVITCH,
Président de la Communauté
Territoriale sud Luberon

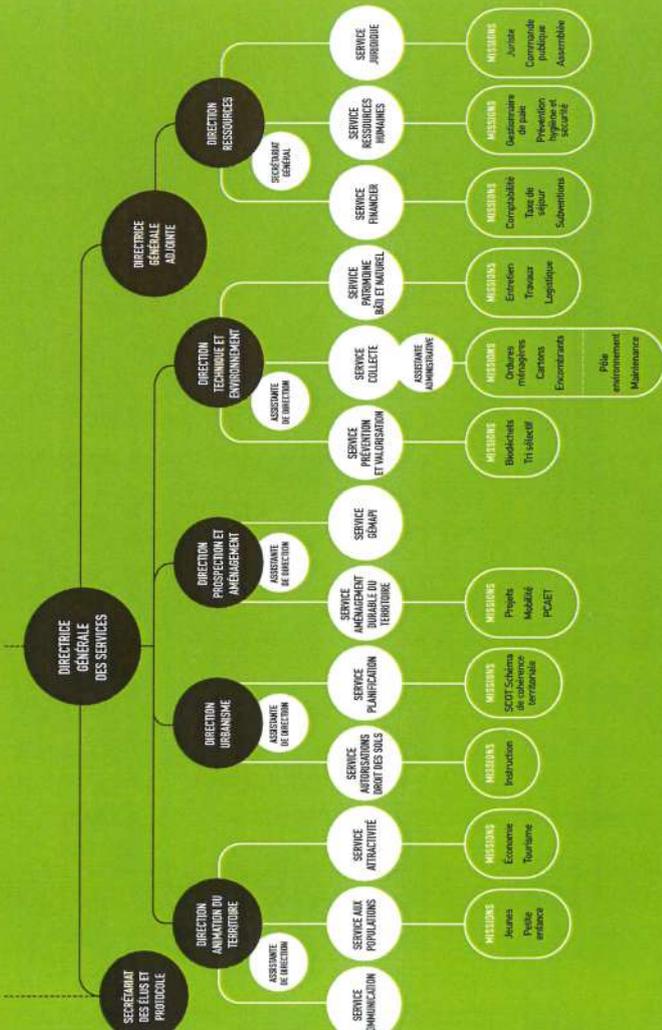


SOMMAIRE

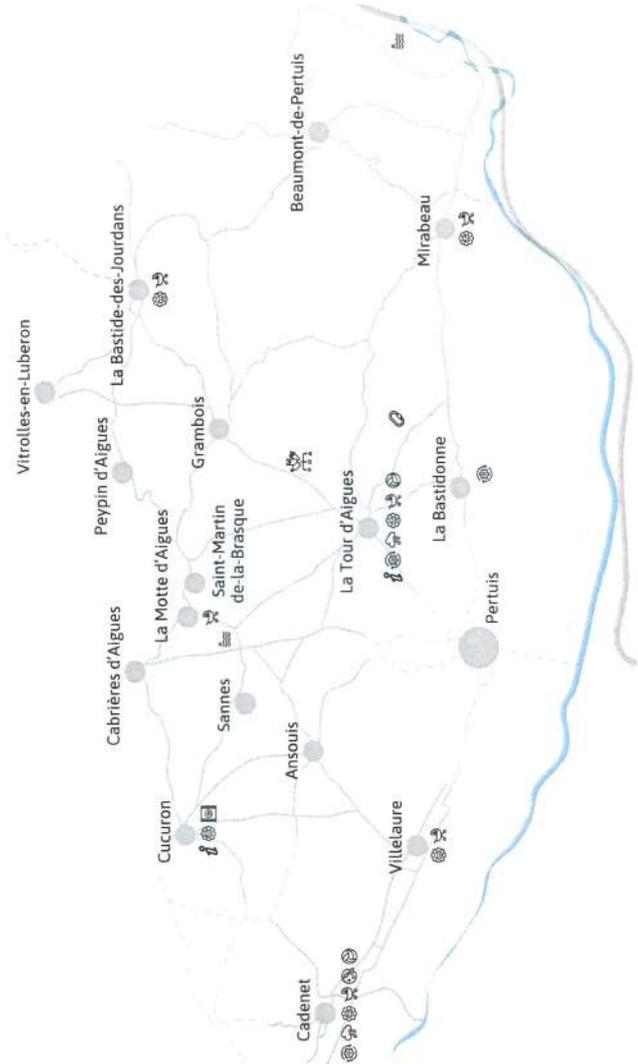
EDITO	3	22-27
Cap sur 2050	6-9	
- Le projet de territoire - entre développement et respect de l'identité locale et rurale		
Une gouvernance installée	10-13	
En avant dans la transition	14-21	
- Le PCAET continue de s'écrire		
- Les Eco-défis		
- La convention SARE		
- Clim'agri		
- Le partenariat avec la CCPAL		
- L'entrée dans le dispositif COT		
- La Mobilité, un enjeu majeur pour rester connecté		
- Luberon Labo Vélo		
- Améliorer la gestion des déchets, un pari pour l'avenir		
- GEMAPI : préserver la ressource en eau		
Cotelub soutient son activité économique		
- Un tourisme équilibré		
- Soutien aux commerces de proximité		
Vivre le territoire au quotidien	28-33	
- Privilégier la proximité avec les citoyens		
- Planification urbaine		
Les finances de l'intercommunalité	34-37	
- Budget général		
- Compte administratif		
Personnel et Services		38

COTELUB c'est :

1 • ORGANISATION DES SERVICES



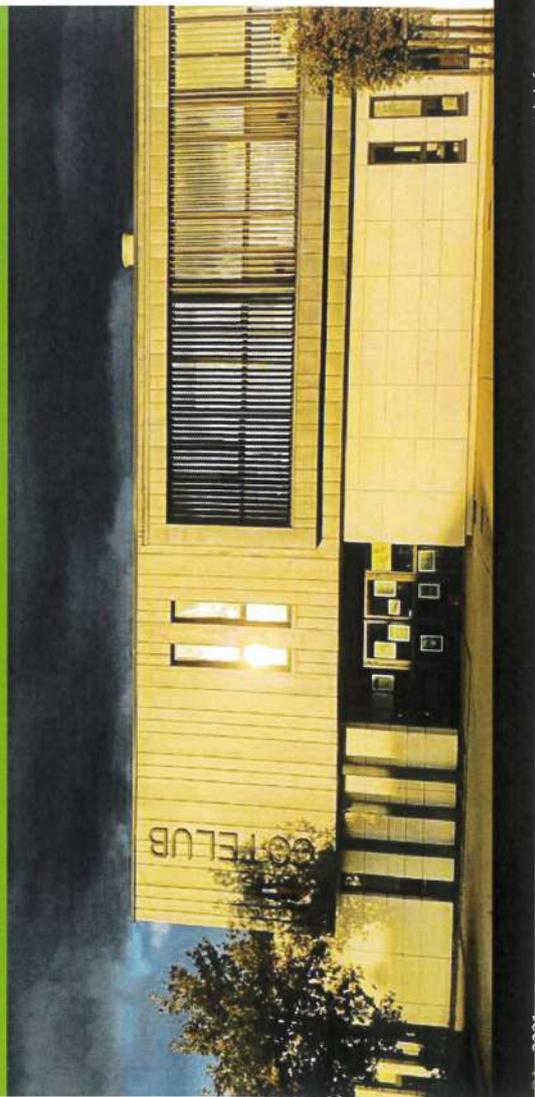
2 • UN TERRITOIRE GÉOGRAPHIQUE



- Etang de La Bonde** (Icône ondules)
- Les 7 Lacs** (Icône ondules)
- Parc acrobatique** "Forest Sensation" (Icône acrobatique)
- Cinéma Le Cigalon** (Icône cinéma)
- Tourisme** 3 relais d'information (Icône info)
- Jeunesse** Le Transfo, le Kiosk (Icône jeunesse)
- ZA** Zones d'Activité ou Artisanale (Icône ZA)
- Equipements sportifs** Gymnases et plateau sportif (Icône sport)
- Crèches** 6 crèches associatives (Icône crèche)
- RpAM** 2 lieux d'animations, 4 lieux d'animations itinérants (Icône RpAM)
- LAEP** Lieu d'accueil Enfants Parents (Icône LAEP)
- Pôle Environnement** Centre d'apports volontaire, Point d'apport volontaire (Icône environnement)

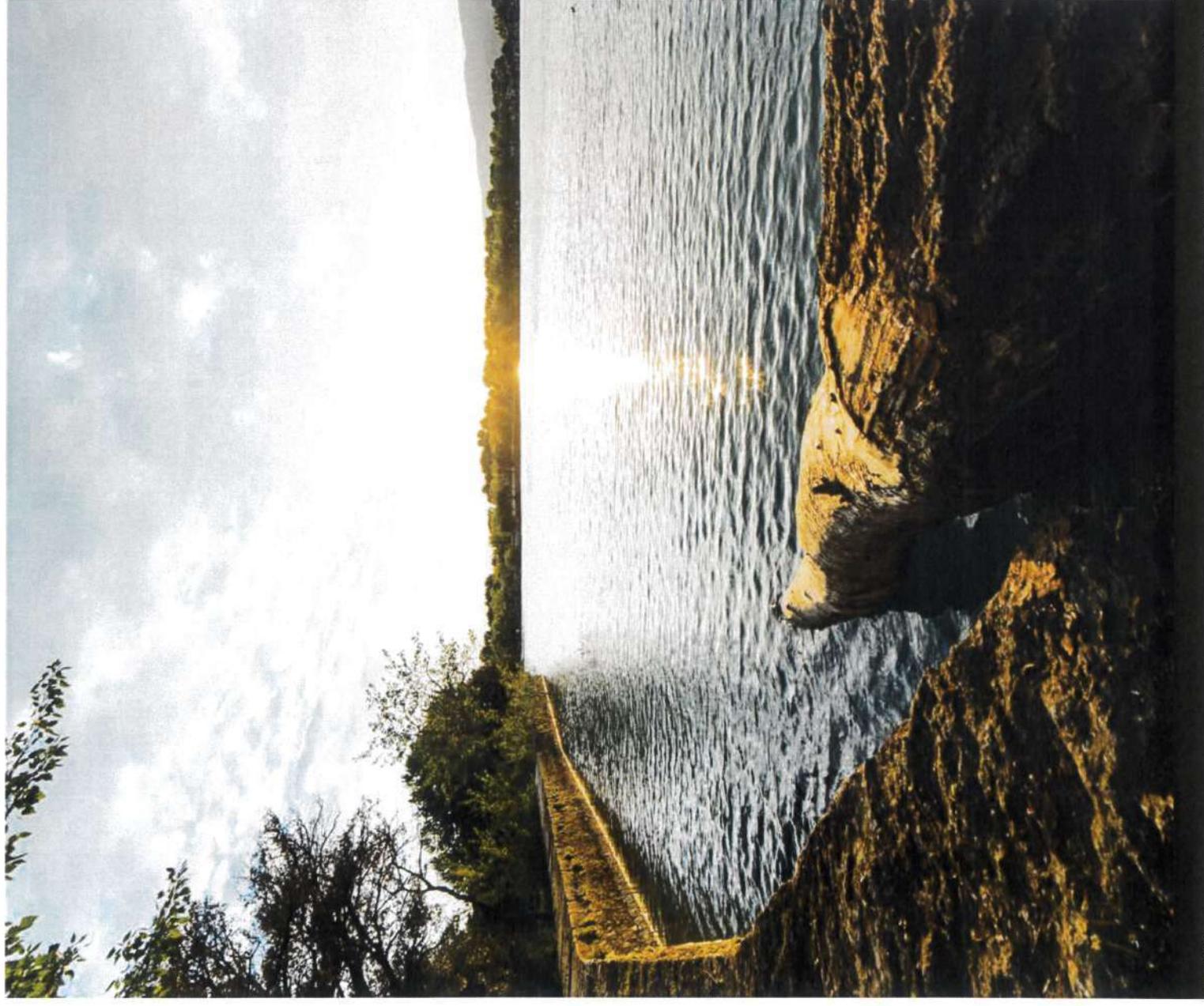
3 • DES COMPÉTENCES

- Aménagement du territoire
- Développement économique
- Urbanisme
- Transition énergétique
- Environnement
- Animation du territoire/services aux populations



CAP SUR 2050

Les élus, sous l'impulsion de Geneviève JEAN et du Président, fixent les caps pour l'avenir et définissent les politiques publiques et les priorités.



Le projet de territoire : entre développement et respect de l'identité locale et rurale

Le projet de territoire, présenté à l'ensemble des élus des 16 communes de COTELUB le 19 novembre 2021, est un document fédérateur pour l'ensemble du territoire. Il fixe le cap des trente prochaines années.

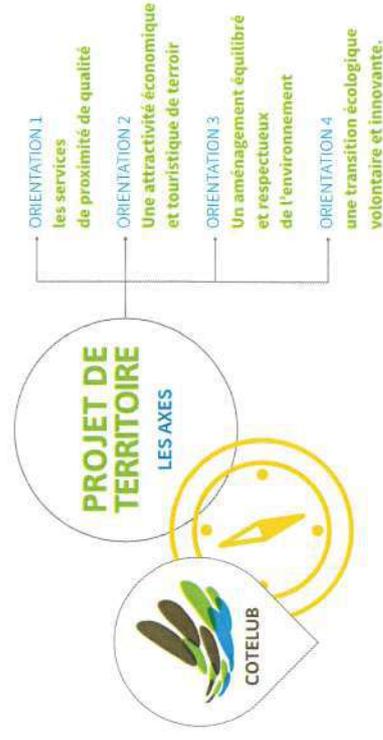
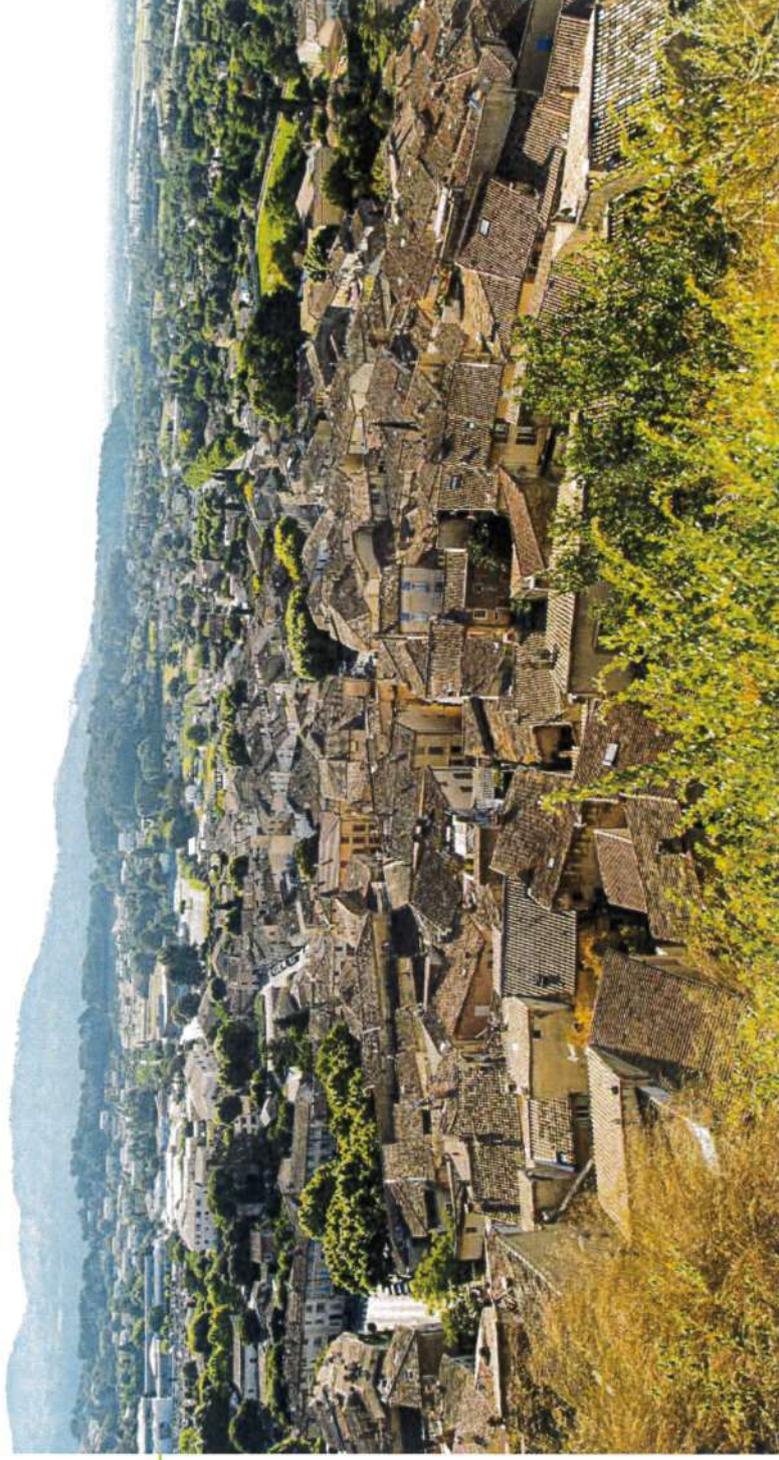
Ce projet concerne à la fois les communes, les acteurs socio-économiques, les services publics. Si sa co-construction a été rendue difficile en raison de la période de crise sanitaire, notre volonté a été de maintenir son élaboration pour bâtir un avenir entre développement et respect de notre identité.

« Nous sommes un petit EPCI (Établissement public de coopération intercommunale), fragile. Nous sommes seize maires avec des visions différentes. Ce projet de territoire est absolument nécessaire pour une meilleure gestion et une cohérence dans l'évolution du territoire. Le projet de territoire est notre feuille de route pour éviter l'anarchie » note le président Robert TCHOBDRENOVITCH.

Parmi les priorités dégagées dans ce projet de territoire : le site de l'étang de La Borde ; le développement économique par le tourisme et l'agriculture, le commerce de proximité ou la petite enfance.

Ce projet de territoire, œuvre collective, définit tous les domaines d'action pour le mandat et au-delà, en matière de développement et de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, d'environnement et de gestion des ressources pour lesquels nous nous engageons...

Ce document s'inscrit également dans une démarche de développement durable, qui tient compte à la fois des changements climatiques et des évolutions technologiques qui nous sont imposées ; d'une politique du logement que nous souhaitons adaptée à notre environnement économique et social, de la mixité en terme d'âge et de catégories socio-professionnelles, notamment, et que nous souhaitons maintenir, de l'agriculture, du tourisme, avec une volonté forte de préserver l'identité de notre territoire, ancrée dans la ruralité.



Document de prospective et de stratégie de développement territorial, il est à la fois l'horizon et le chemin des années qui viennent.

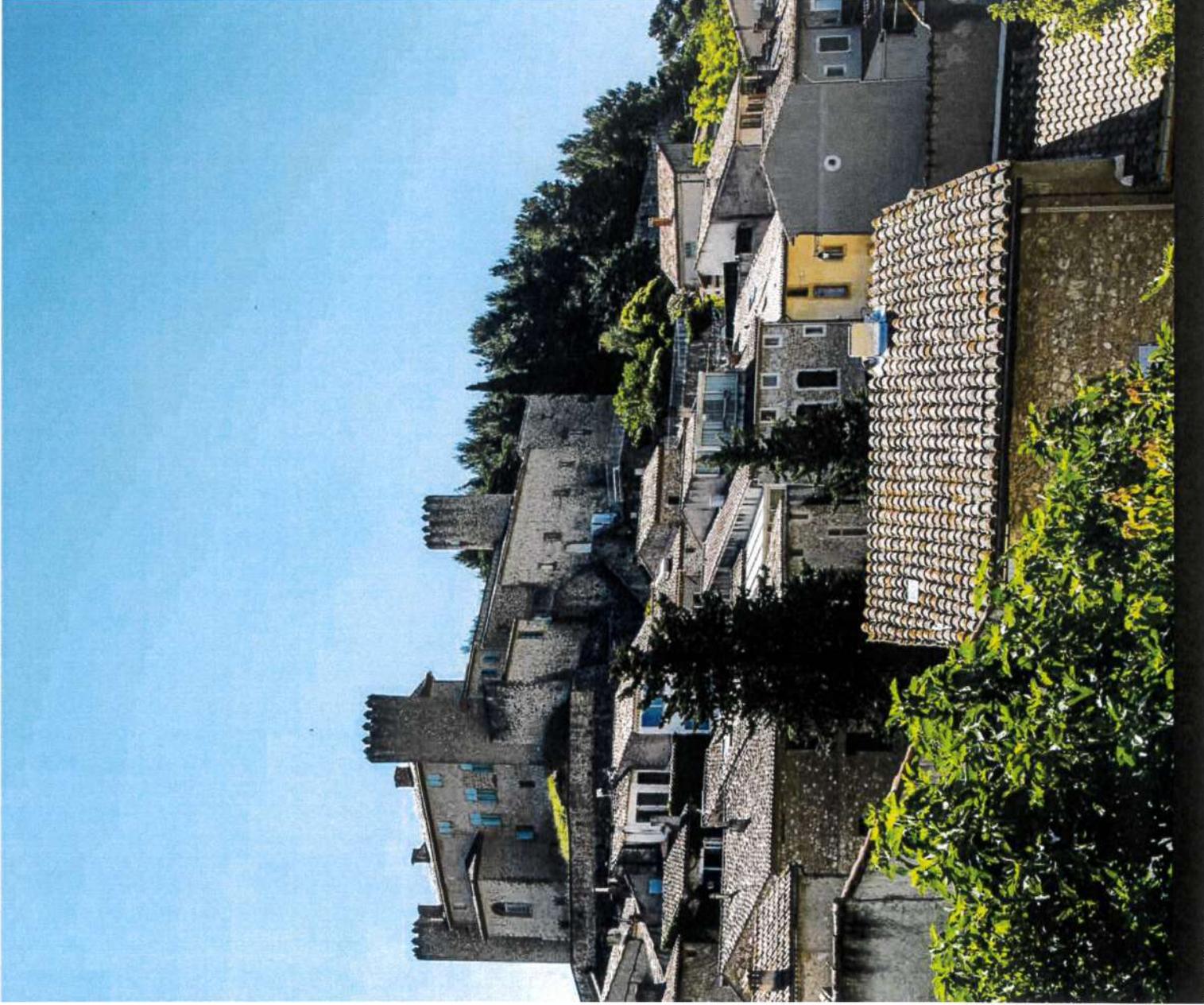
Ce projet de territoire a vocation à être adapté en fonction des besoins et des opportunités qui pourraient se présenter.

Le financement du projet de territoire sera encadré par le budget 2022.

UNE GOUVERNANCE INSTALLÉE

POUR RAPPEL :

L'assemblée de COTELUB a été renouvelée par les élections municipales et communautaires dans un contexte particulier. Ainsi, à la suite des élections municipales des 15 mars et 28 juin, il a été procédé le 16 juillet 2020 à l'installation d'un nouveau conseil communautaire constitué de 41 membres représentant les 16 communes. Les communes de Sannes et Vitrolles ne disposant que d'un seul élu communautaire bénéficient d'un conseiller communautaire suppléant.





Robert TCHOBRENOVITCH
MIRABEAU
Président COTELUB



Jean-François LOVISOLO
LA TOUR D'AIGUES
1^{er} vice-président
Développement du territoire et coopération territoriale



Geneviève JEAN
CABRIÈRES D'AIGUES
2^{ème} vice-présidente
Prospective et évaluation des politiques publiques



Michel PARTAGE
LA BASTIDONNE
3^{ème} vice-président
Aménagement du territoire (jusqu'en juillet 2021)



Jean-Marc BRABANT
CADENET
4^{ème} vice-président
Animation territoriale



Catherine SERRA
VILLELAURE
5^{ème} vice-présidente
Attractivité du territoire et du développement durable



Mylène GARCIN
ANSOULS
6^{ème} vice-présidente
Cohésion sociale et accompagnement de l'enfance et de la jeunesse

Une organisation adaptée pour une meilleure efficacité

Afin de s'entourer de compétences ou de volontés, le Président a décidé de confier à certains conseillers communautaires certaines missions particulières.

Ces missions sont encadrées dans le temps et dans le périmètre d'intervention par une lettre de mission signée par le Président. L'objectif étant de mieux répondre aux défis du territoire et aux besoins des habitants.

Depuis 2020 sont en charge :

- DE GEMAPI,
Jean-Louis ROBERT,
- DE LA BONDE,
Géraud DE SABRAN,
- DE LA MUTUALISATION,
Franck LAROCHE,

Depuis 2021 sont en charge :

- DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL DE LA TOUR D'AIGUES,
Pierre AUBOIS,
- DE LA FIBRE OPTIQUE,
Grégory RISBOURG.



Pierre AUBOIS
LA TOUR D'AIGUES



Emilie BASTIE
CADENET



François BONNET
GRAMBOIS



Jean-Luc BOREL
LA TOUR D'AIGUES



Romain BRETTE
LA TOUR D'AIGUES



Anne-Marie DAUPHIN
CUCURON



Gérard de SABRAN
ANSOULS



Alain de VILLEBONNE
VITROLLES-EN-LUBERON



Mariane DOMEIZEL
LA TOUR D'AIGUES



Rose-Marie DUMONTIER
LA TOUR D'AIGUES



Marc DUVAL
CADENET



Philippe EGG
CUCURON



Josiane GIRAUDON
VILLELAURE



Alain GOURAND
LA MOTTE D'AIGUES



Valérie GRANGE
CADENET



Alain GUEYDON
CUCURON



Marc JAUBERT
CADENET



Samantha KHALIZOFF
CADENET



Franck LAROCHE
ST MARTIN DE LA BRASSQUE



Nathalie LE BOUC
LA MOTTE D'AIGUES



Brigitte MARGAILAN
GRAMBOIS



Séverine MAUGAN CURNIER
LA BASTIDE DES JOURDANS



Eve MAUREL
SANNES



Karine MOURET
PEYPIN D'AIGUES



Jacques NATTA
BEAUMONT DE PERTUIS



Josiane PANATTONI
BEAUMONT DE PERTUIS



Béatrice PAULEMAND
LA BASTIDONNE



Joëlle RICHAUD
ST MARTIN DE LA BRASSQUE



Grégory RISBOURG
CABRIÈRES D'AIGUES



Jean-Louis ROBERT
VILLELAURE



Richard ROUZET
VILLELAURE



Nicolas SALERNO
LA BASTIDE DES JOURDANS



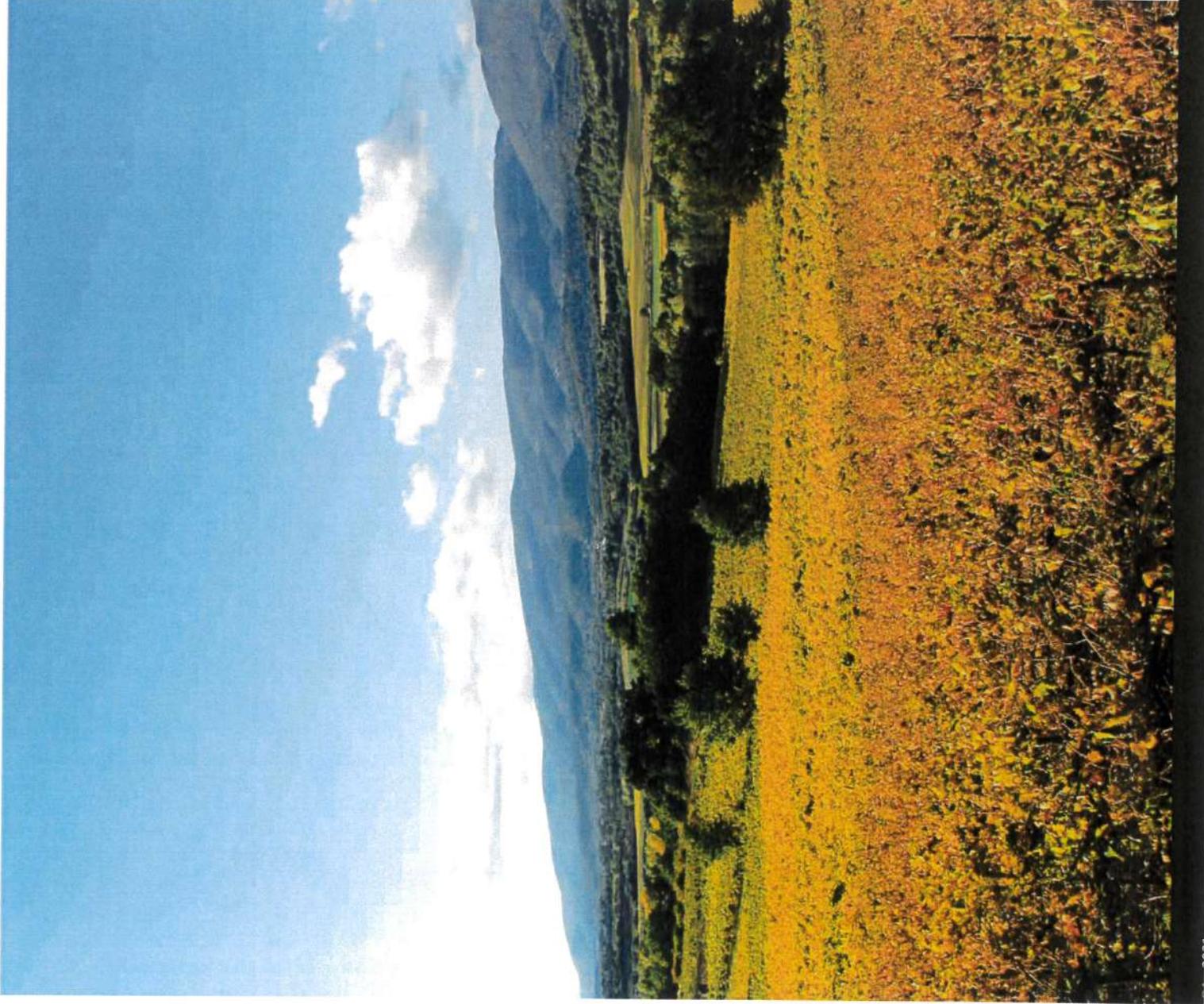
Michel SIMOS
VILLELAURE



Bernadette VITALE
MIRABEAU

EN AVANT DANS LA TRANSITION

Alors que la communauté territoriale Sud Luberon s'était déjà engagée pour la transition énergétique de son territoire à travers son plan climat, COTELUB continue de multiplier les actions pour un avenir meilleur. C'est en misant sur des solutions durables que l'on bâtit demain.



Le PCAET continue de s'écrire

Le PCAET-Plan climat air énergie territoriale est un projet territorial de développement durable qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie, à la suite de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Il vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la sobriété énergétique, la qualité de l'air ou encore le développement des énergies renouvelables.

Ce Plan Climat élaboré en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Apt mais aussi au travers d'une consultation publique a été approuvé par les élus de COTELUB en janvier 2021 pour une durée de 6 ans et comprenant :

- le diagnostic territorial,
- la stratégie territoriale,
- le plan d'actions,
- l'évaluation environnementale stratégique (EES),
- son résumé non technique.

Il est consultable sur le site de COTELUB.



PLAN CLIMAT

Les Eco-défis

L'opération éco-défis, financée par la Région et l'ADEME est proposée aux commerçants et artisans du territoire afin de les accompagner dans une démarche d'éco-responsabilité, de meilleure gestion de leurs déchets ou de leur consommation d'énergie.

La labellisation éco-défis a été mise en place au printemps 2021 dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de région et la Chambre de commerce et d'industrie du Vaucluse, la Communauté de Communes du Pays d'Apt et la Communauté territoriale Sud Luberon. Sur la base du volontariat, ces entrepreneurs se sont mis au défi

de réduire leur impact environnemental par une meilleure gestion de leurs déchets, du traitement de l'eau, de l'énergie...

En s'engageant dans cette démarche, l'entreprise bénéficie :

- d'un accompagnement personnalisé par les agents des Chambres consulaires, pour la réalisation d'actions concrètes en faveur de l'environnement,
- d'un label environnemental qui permet de valoriser leur image auprès des consommateurs,
- d'une belle couverture médiatique et d'une campagne de promotion du label,
- d'outils de communication gratuits pour communiquer auprès de sa clientèle.

En 2021 la convention éco-défis est renouvelée pour 12 mois.

La convention SARE

Grâce à l'Alte et ses conseillers, les propriétaires pourront ainsi obtenir des conseils et de l'aide pour monter un dossier afin d'obtenir des financements pour la rénovation énergétique de leur logement.

ALTE
04 90 74 09 18
du lundi au vendredi
de 9h30 à 12h30
et de 13h30 à 16h30

LE CHIFFRE

Cotelub s'associe à ce dispositif en finançant les actions à hauteur de

112 000 €

pour une durée de trois ans.

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie, les élus de COTELUB ont signé, en mai 2021, une convention avec le Parc régional naturel du Luberon et la ALTE (Agence locale de transition énergétique) pour mettre en place le programme SARE qui permet de se faire conseiller pour la rénovation énergétique.

Ce dispositif vise la mise en oeuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés, sur tout le territoire.

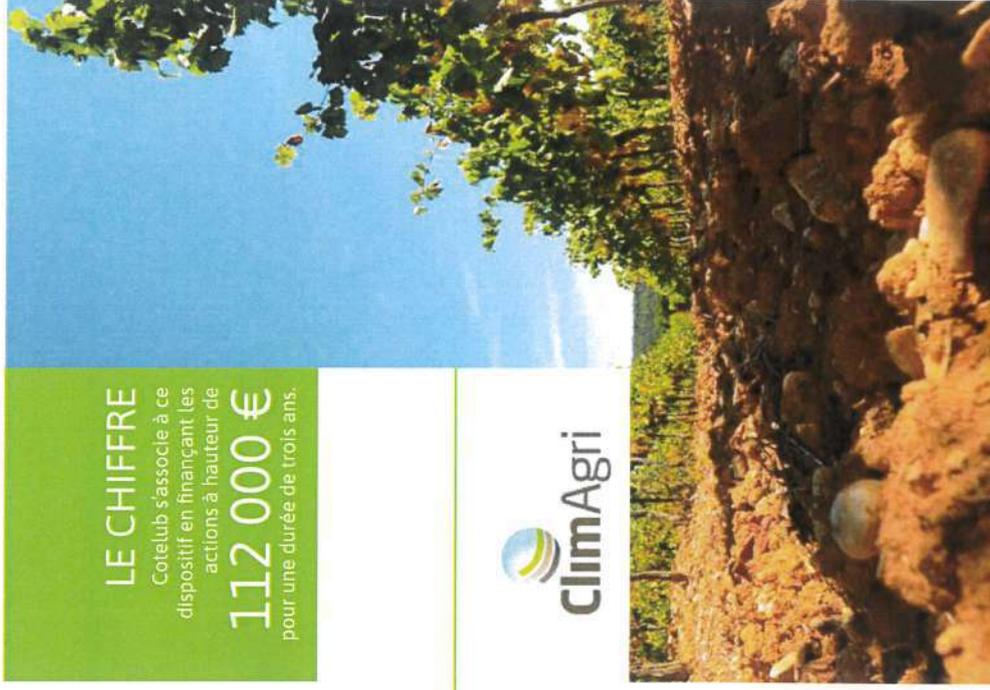
Le programme s'inscrit dans la stratégie de déploiement de la marque «FAIRE».

Clim'agri



COTELUB a lancé la démarche Clim Agri sur son territoire dans le cadre du PCAET et consistera en un diagnostic et un plan d'action concerté avec les agriculteurs.

Créé par l'ADEME au niveau national, Clim'Agri est un outil et une démarche de diagnostic des consommations d'énergie et d'analyse des émissions de gaz à effet de serre (GES) spécialement conçue pour un secteur agricole et forestier à l'échelle d'un territoire qui peut représenter jusqu'à 40 ou 50 % des émissions de GES.



Le partenariat avec la CCPAL

Toujours dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat-air-énergie, COTELUB et la CCPAL ont créé un partenariat pour faire face aux enjeux communs à travers des programmes partagés.



Le partenariat lancé en 2018 s'est révélé satisfaisant et les élus ont décidé de poursuivre et de renforcer ce partenariat notamment à travers des actions de communication et d'animation. Les élus communautaires ont également approuvé la convention du groupement de commandés entre les deux collectivités.

L'entrée dans le dispositif COT

Le Contrat d'Objectif Territorial est un dispositif financier proposé par l'ADEME aux collectivités dotées d'un PCAET et d'une stratégie « économie circulaire ».

Ce contrat signé en 2021 entre COTELUB et l'ADEME pour une durée de 4 ans a pour vocation d'accompagner la collectivité dans une démarche d'amélioration continue de notre politique de transition écologique. Reposant sur la conception et la mise en œuvre d'un programme d'actions à la fois transversal et adapté aux spécificités du territoire ainsi qu'aux compétences, le COT permet à COTELUB et à la CCPAL de structurer, coordonner et optimiser leurs dynamiques de transition. Un conseiller est mis à disposition gratuitement par l'ADEME pour auditer COTELUB sur ses objectifs.

L'enveloppe globale du COT pour les 4 ans est de 350 000 € maximum. A chacune des phases correspondent les modalités de financement suivantes:

- Pour la phase 1 : une part fixe de 75 000 € ;
- Pour la phase 2 : une part variable de 275 000 € maximum versée annuellement et en fin de programme en fonction de l'atteinte des objectifs fixés.

La Mobilité, un enjeu majeur pour rester connecté

Dans un contexte de hausse des coûts des transports, d'absence d'offres de mobilité satisfaisantes et surtout d'urgence climatique ; la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) ouvre des perspectives à la collectivité qui peut concevoir « à la carte » et au regard des spécificités locales, son offre de service.

Le 1er juillet 2021, COTELUB est devenue autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Comme la loi le permet, dans l'immédiat l'intercommunalité n'a pas repris la gestion des services de transports collectifs exercés par la Région. L'enjeu est de tendre vers des dynamiques de déplacement inclusives du point de vue sociale et territoriale, et de favoriser des pratiques plus respectueuses pour l'environnement, en développant une politique intercommunale de mobilité. Pour élaborer une stratégie globale, il est nécessaire d'identifier les besoins locaux répondant aux besoins de déplacements domicile-travail, qu'à la connexion avec les territoires limitrophes, et plus largement, aux enjeux d'attractivité

du territoire. Il est créé un comité de partenaires en décembre 2021, lequel sera consulté au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. Dans le même temps, COTELUB acquiert les terrains nécessaires à la réalisation de deux Pôles d'échanges multimodaux à Cadenet et à Mirabeau.

Perspectives 2022
COTELUB VA LANCER UN COMITÉ DES PARTENAIRES.

Luberon Labo Vélo

En plein cœur du Luberon, le territoire de COTELUB est propice à la pratique du vélo. Avec le projet LUBERON LABO VELO, le Parc naturel régional du Luberon a été lauréat de l'appel à projets de l'Ademe « Vélo & Territoires » en 2019. L'objectif : développer la pratique du vélo au quotidien. Au service des collectivités partenaires et avec le soutien de l'Ademe, le Parc du Luberon propose :

- d'harmoniser les connaissances en matière de déplacements à vélo,
- d'établir une feuille de route commune pour aménager des infrastructures cyclables,
- de mettre en place de nouveaux services liés à la pratique du vélo.

Dès la candidature à l'appel à projets, les intercommunalités ont été sollicitées afin de formaliser un partenariat et d'établir un réseau d'acteurs institutionnels qui garantisse une dynamique tout au long des deux ans du programme. Ce sont en tout 5 intercommunalités dont COTELUB qui ont conventionné avec le Parc et participent au financement de LUBERON LABO VELO. Durant deux ans, ce Luberon Labo Vélo a étudié la façon dont les gens pédalent pour aménager les voies cyclables, les parkings vélo dans les zones de travail ou de commerce.



Améliorer la gestion des déchets, un pari pour l'avenir

Le défi à relever est de passer d'une logique de gestion des déchets à une gestion de la ressource, mais aussi à une action visant à plus de sobriété.

La réduction des déchets et leur valorisation, via des filières de recyclage et de réemploi, permettent d'articuler la préservation durable de l'environnement à celle de nos finances publiques.

BILANS COLLECTES : Ordures Ménagères Collecte Sélective – Encumbrants – Tri

La collectivité collecte et traite les déchets de ses 16 communes avec l'objectif de permettre aux habitants de trier plus et mieux. Pour cela, COTELUB mène des actions de sensibilisation pour réduire le volume des déchets dans un souci de défense de l'environnement. La simplification des consignes de tri et la mise en œuvre du plan biodéchets pour réduire les ordures ménagères contribuent à une meilleure gestion des flux.

Bio Déchets / C'est parti

Soucieuse d'être toujours plus performante dans sa politique environnementale, COTELUB a engagé une réflexion sur les biodéchets et a mené une campagne de caractérisation des déchets pour analyser la composition des poubelles d'ordures ménagères du territoire. « Du résultat de l'enquête est née la volonté de lancer la démarche du tri des biodéchets à la source et de rendre à la terre » note Fabien Veyret, directeur des services techniques de COTELUB. « Il s'agit d'un projet ambitieux pour notre territoire » note Karine MOURET vice-présidente de COTELUB. Coût d'investissement : 500 000 €.

L'INFO EN +

Un nouveau camion pour la collecte
Comme le reste du territoire de COTELUB, les communes de Cadenet et Cucuron ont troqué les bacs verts contre des colonnes enterrées pour une meilleure collecte. Au cours de l'année 2021, les deux communes ont été dotées de 21 colonnes enterrées lesquelles s'ajoutent aux 150 déjà existantes.

TONNAGE COTELUB	2021	2021
OMR	7729	7842
EMBALLAGES	735	775
VERRE	754	830
CARTONS BRUNS PAP	232	286
TEXTILE	46	41
ENCUMBRANTS	885	978
DÉCHETS VERTS Opérations saisonnières	171	55
MOBILIER	372	491
DÉCHETS VERTS déchetterie	1327	1615
GRAVATS	1765	2044
CARTONS BRUNS	62	84
FERRAILLE	259	269
BATTERIE	4	3
BOIS	434	466
HUILE VIDANGE	9	6
PNEU	15	13,35
D3E	135	203
DÉCHETS DANGEREUX	41	45,908
PILES	1	1,112

BON A SAVOIR

une colonne enterrée remplace 4 bacs verts de 660 litres.

En août 2021 : la collecte est opérationnelle sur les deux communes et pour cela, COTELUB a investi 340 000 € dans un nouveau camion de collecte des ordures ménagères de 17 tonnes avec grue.

- Camion 17 tonnes 340 000 €
- Travaux d'enfouissement 200 000 €
- Acquisition de conteneurs enterrés et bornes en inox 160 000 €.

Perspectives 2022

COTELUB PRÉVOIT L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS.

Le saviez-vous ?

Sur 8 000 tonnes d'ordures ménagères collectées, par an par COTELUB, 20% sont des biodéchets, soit 1 600 tonnes. Cela signifie qu'ils sont putrescibles, c'est-à-dire biodégradables et compostables.

Au lieu d'être envoyés sur le site de valorisation de Vedène, ces déchets, s'ils sont triés à la source (et donc avant de les jeter à la poubelle), peuvent être valorisés localement.

Comment procéder-t-on à la caractérisation des ordures ménagères ?

6 échantillons sur 6 zones du territoire. Les campagnes de caractérisation ont été faites sur 6 zones bien distinctes du territoire intercommunal : centre-village, zone économique ou zone pavillonnaire. Nous avons réalisé 6 campagnes de prélèvements. Nous avons ouvert les sacs poubelles, débarrassés, triés jusqu'à obtenir un échantillon statistiquement représentatif.

Pourquoi est-ce nécessaire de trier les biodéchets ?

Les ordures ménagères vont coûter de plus en plus cher et on va avoir intérêt à détourner un maximum de déchets du centre de valorisation de Vedène. C'est là-bas que les déchets sont majoritairement envoyés afin de les rendre à la terre ; ce qui implique une circulation intensive de camions. Il est donc nécessaire de réduire la production d'ordures ménagères en incitant les personnes à gérer à domicile leurs déchets fermentescibles par exemple.



Tout dépôt sauvage nécessite une logistique pour nettoyer. Une benne de collecte de déchets ne peut pas ramasser des encombrants au pied de conteneurs car elle n'est pas équipée pour cela.

GEMAPI : préserver la ressource en eau

Dissolution du SIAE

En juin 2021 le Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du bassin de l'Eze est dissout.

Pour rappel

Le Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du bassin de l'Eze (SIAE) a été créé en 1988 à l'initiative des communes de Pertuis, Grambois et La Tour-d'Aigues afin d'assurer l'aménagement et l'entretien de l'Eze jusqu'à sa confluence avec la Durance à Pertuis. En 2018, la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par la communauté territoriale Sud Luberon et la Métropole Aix-Marseille-Provence (pour Pertuis) a conduit à une modification de la composition des syndicats par ces deux EPCI. Dans le même temps, le SIAE a été transformé en syndicat mixte fermé et pris le nom de Syndicat Mixte d'aménagement et d'entretien du bassin de l'Eze. Toutefois, la prise de compétence GEMAPI et l'accident mis sur la gestion des bassins versants dans leur globalité, plutôt que sur chaque cours d'eau en particulier, ont nécessité de revoir

la forme de l'intervention publique sur l'Eze. Le syndicat et ses parties prenantes, COTELUB et la Métropole Aix-Marseille-Provence, ont ainsi depuis trois ans engagé une réflexion en lien avec le Syndicat Mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) afin de mieux faire correspondre les impératifs d'aménagement de l'Eze avec le contexte institutionnel. Cela permettrait ainsi de profiter d'une plus grande expertise dans ce domaine, de moyens mutualisés et d'aides plus importantes de la part des financeurs publics.

Convention cadre Durance vauclusienne

En 2019, COTELUB signe une convention cadre Durance vauclusienne avec le SMAVD pour mettre en place un programme d'actions dans le but de lutter contre les inondations jusqu'en 2021. La durée de la convention a été étendue jusqu'à 2023 pour assurer le relais jusqu'au prochain Contrat de rivière.

leur globalité, plutôt que sur chaque cours d'eau en particulier, ont nécessité de revoir

L'info en +
Sont redevables de cette taxe, toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.



Contrat de relance et de transition

pour accompagner les communes et les intercommunalités dans leurs projets.

Ce sont des contrats sur-mesure, évolutifs et globaux, par lesquels l'Etat propose aux collectivités de les aider dans la définition d'une stratégie d'action pour les six ans et dans la mise en œuvre des projets concrets inscrits dans ce projet de territoire.

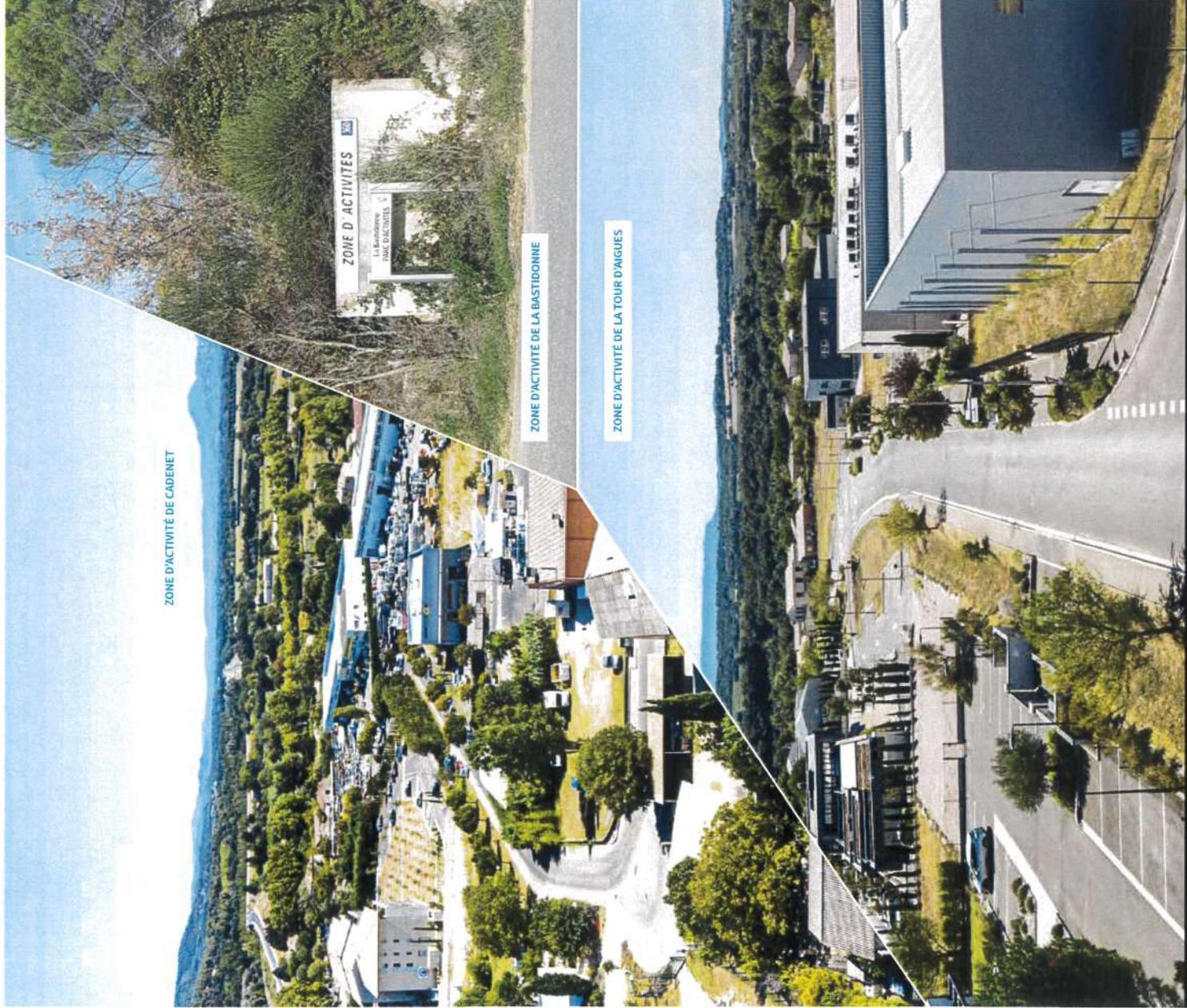
Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire :

la transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

En 2021 l'Etat et COTELUB signent un Contrat de relance et de transition pour une durée de six ans.

Les CRTE constituent le nouveau cadre de travail contractuel conçu par le Gouvernement

ZONE D'ACTIVITÉ DE CADENET



ZONE D'ACTIVITÉ DE LA BASTIDONNE

ZONE D'ACTIVITÉ DE LA TOUR D'AIGUES

COTELUB SOUTIÈNT SON ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Offrir les conditions d'un développement économique et touristique équilibré est l'un des objectifs de COTELUB.

Un tourisme équilibré

Riche d'un patrimoine diversifié et de magnifiques paysages, le territoire de COTELUB est par essence, une terre de tourisme. Tout en veillant aux équilibres territoriaux et à la répartition de la fréquentation dans le temps, l'enjeu est de favoriser cette activité touristique toute l'année.

C'est pourquoi, un Schéma de Développement Touristique (SDT) 2021-2026 a été élaboré par un groupe de travail au regard d'un contexte réglementaire et partenarial pour fixer d'abord « une stratégie politique puis les missions de l'Office de Tourisme Luberon Sud Tourisme », précise Jean-Marc Brabant, vice-président. Cette feuille de route est le fruit d'un travail de concertation entre élus et professionnels et a été ensuite bâti sur la base « d'un diagnostic analysant les forces et les faiblesses du territoire mais aussi les opportunités et les menaces » détaillé encore le vice-président qui prône la défense d'une « identité de territoire » et d'un tourisme « de qualité et authentique », « sans saisonnalité, mais toute l'année » ; le tourisme étant également une force et une opportunité pour l'emploi et l'activité

économique du territoire. L'objectif de ce Schéma de Développement Touristique : renforcer l'attractivité du Sud Luberon, développer et moderniser l'offre touristique du territoire, structurer la filière, répondre aux enjeux touristiques actuels et futurs. Ce schéma doit s'adapter aux attentes des touristes comme des visiteurs français ou des habitants avec, pour les élus, une volonté de leur faire vivre des expériences uniques plus respectueuses et plus connectées à l'environnement, à la culture locale et patrimoniale. D'où la nécessité pour l'ensemble des acteurs du secteur de s'adapter, voire de se réinventer.

Les missions de l'Office de Tourisme :

- Axe 1** L'accueil et l'information
- Axe 2** L'animation et la coordination des acteurs touristiques
- Axe 3** Promotion et communication
- Axe 4** Développement touristique

Convention avec l'Office de tourisme renouvelée jusqu'en 2024

Pour permettre à l'Office de Tourisme de réaliser ces missions, COTELUB a attribué 250 000 € de subventions au travers d'une convention signée en juillet 2021 avec l'Office de tourisme Luberon Côté Sud pour la mise en œuvre des politiques définies en matière de tourisme.

Un nouveau site internet : Le 16 septembre 2021 l'Office de tourisme lance son nouveau site internet. Après avoir changé de nom et de logo en mai 2021, le site internet évolue également à son tour. L'occasion de donner une nouvelle jeunesse à l'identité visuelle du territoire. Cette nouvelle version fait plus de place aux visuels et à l'expérience touristique. C'est un site immersif qui propose une expérience de visite plaisante, qui fait rêver et qui donne tout simplement envie de venir et de revenir ici, en Sud Luberon. Son contenu se base sur le partage d'expérience dans un esprit de blog convivial et explicatif et s'appuie à 100% sur la base de données touristique partagée Apidato. Ainsi, en collaboration avec ses partenaires, l'Office de Tourisme propose une information mise à jour, quotidiennement.



LE MOT du président de l'Office de Tourisme Luberon Côté Sud, Jean-Claude DOGLIOTTI

L'office de Tourisme n'a pas vocation à créer des événements. Nous sommes LA super agence de communication du territoire. Notre site internet entièrement refait est la vitrine des richesses du territoire. Nous devons donner aux touristes l'envie de venir et aux habitants de consommer ce sud Luberon. Notre objectif est de privilégier la douceur de vivre, le « slow tourisme »

en proposant du qualitatif autour des richesses du Luberon, territoire agricole et surtout viticole. Aujourd'hui, les visiteurs sont en demande de cette connexion avec la nature. Ils recherchent l'authenticité. Les activités de VTT électriques sont très prisées comme les balades commentées des villages et leurs lots d'histoires qui ont eu beaucoup de succès cet été.

16 600 personnes accueillies dans les 2 bureaux d'accueil de La Tour d'Aigues et Cucuron

+ 2 000 personnes renseignées par téléphone, 630 mails traités.

Une clientèle française à 83%

Un nouveau site internet lancé le 16/09/21

15 000 guides français écoulés

15 000 agendas de l'été distribués

(et la fin du festival du film de l'année présidé par le conseil d'administration)

LES CHIFFRES DE L'OFFICE DE TOURISME

Les animations du territoire dont nous avons les chiffres de fréquentation, en nombre de personnes :

- Animations de l'Office de Tourisme : 479
- Visites guidées : 424
- Semaine Pagnol : 233
- Nuits du château : 1470
- Sons du Lub château : 183
- La bonne cucuronnade : 800
- Expos galerie l'Essentiel : 800
- Grand Ménage de printemps : 4728
- La petite tambour qui danse : 600
- Festival des amateurs de théâtre : 400
- Exposition temporaire château La Tour d'Aigues : 1359
- Halloween château
- La Tour d'Aigues : 300

La Taxe de séjour

La taxe de séjour est une taxe mise en place sur délibération des communes à vocation touristique. Les recettes de cette taxe permettent aux collectivités locales de disposer de ressources complémentaires pour développer l'offre touristique sur le territoire.

LE CHIFFRE

238 798,09 €

de taxe de séjour collectée par COTELUB

La mise en valeur de la Bonde continue

L'étang de la Bonde, espace naturel remarquable d'un hectare et demi est un lieu incontournable de notre territoire, et il est au cœur d'un vaste projet de territoire porté par COTELUB pour presque 2 millions d'euros. En 2021, les travaux d'aménagement se poursuivent sur le site de l'étang de la Bonde. Lancée à l'été 2020, la première phase a été inaugurée le 10 juillet dernier. La vue exceptionnelle depuis l'esplanade, la facilité de se stationner sur le parking aménagé et de traverser la Départementale en toute sécurité ont séduit les touristes et habitants.

Dans une seconde phase qui a déjà commencé, COTELUB va valoriser le cheminement piéton le long de l'étang sur environ 250 m dans sa

partie sud, point de convergence des lieux fréquentés par les visiteurs : restaurants, la zone de stationnement et la plage. Par ailleurs, COTELUB poursuit son combat pour un maintien de l'accès public à l'eau.

Destination Luberon

Pour mieux encadrer l'activité touristique, COTELUB signe une convention « Destination touristique Luberon » permettant la mise en place - avec les partenaires (Office de tourisme, Parc du Luberon, Agence de développement touristique) - d'une stratégie marketing et numérique commune.



Soutien aux commerces de proximité

Une de nos préoccupations majeures est de maintenir et dynamiser la vie locale. Notre ambition est de permettre le maintien et le développement des entreprises et de favoriser la création d'emplois afin de renforcer l'attractivité du territoire.

Le soutien aux commerçants avec « Click en COTELUB »

En cette période de crise sanitaire, COTELUB a lancé en décembre dernier, une plate-forme en ligne pour soutenir l'activité économique. Aujourd'hui, 35 commerçants (primeurs, fleuristes, restaurateurs, artisans, créateurs...) du territoire et plus de 1 100 produits recensés pour permettre aux habitants de faire leurs achats grâce au paiement en ligne par carte bancaire. Ce nouveau service, adapté aux nouveaux modes de consommation, « est un plus » pour les commerçants du territoire.

A noter que COTELUB œuvre déjà au développement de cette plateforme pour

le proposer à l'ensemble des commerçants. Cette initiative permettra également aux touristes qui ont découvert les produits du territoire lors de leur séjour, de pouvoir continuer à profiter des offres depuis leur pays d'origine via la mise en place d'un système d'expédition.



Fonds de concours, l'aide aux communes
Le fonds de concours aux communes a pour objectif d'encourager l'investissement local et permettre le financement de projets sur le territoire de COTELUB.

- En 2021, 6 demandes de fonds de concours ont été déposées : trois pour Ansoûls, deux pour La Tour d'Aigues et une pour Sammes. Deux ont bénéficié d'un accord.
- Au total, 43 505 € de fonds accordés pour 163 375 € de travaux

« Petites Villes de Demain » pour améliorer le quotidien

Le 17 juin 2021, COTELUB signe son adhésion au dispositif Petites villes de demain puis. Sur le territoire, les communes de Mirabeau, Cadagnet et La Tour d'Aigues ont été sélectionnées pour ce programme. Petites villes de demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

- L'accompagnement repose sur 3 piliers :
 - Un appui global en ingénierie pour donner aux petites villes les moyens de définir et de mettre en œuvre leurs projets
 - Des outils et des expertises sectorielles pour répondre aux enjeux thématiques, dont des financements sur-mesure et ciblés
 - L'accès à un réseau professionnel : le « Club des Petites villes de demain », pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Prêts COVID

Exonération loyers entreprises

En raison de la crise sanitaire, le parc Forest sensation s'est vu attribuer une exonération de loyer de 1 200 € en janvier et février 2021.

D'autres fonds de concours attribués par COTELUB en 2021

La commune de Cucuron a obtenu 9 649,91 € au titre du fonds de concours tourisme
La commune de La Bastidonne a reçu 8 551,71 € au titre du fonds de concours « incendie » pour l'acquisition de bornes à incendies.

La convention financière

Elle fixe les modalités d'accès aux financements de la Banque des Territoires et du Conseil départemental de Vaucluse. Spécifiquement dédiée au cofinancement des frais d'études et d'ingénierie, elle fait l'objet d'un partenariat Banque des Territoires/Conseil départemental. Le seul maximal de la contribution financière de la Banque des Territoires est fixé à 50% et celui du Conseil départemental à 10%, dans la limite d'un montant de 5000 € par étude. À l'échelle nationale, la Banque des Territoires mobilise un total de 200 M€, pour le financement de frais d'étude et d'ingénierie, sur une période de 6 ans.

Zones d'activités

COTELUB souhaite développer des zones d'activités dynamiques et durables. Le territoire compte 3 zones d'activités intercommunales :

- le Parc d'activité Le Révol à La Tour d'Aigues,
- la Zone d'activités à La Bastidonne,
- la Zone d'activités Meillière à Cadagnet.

Vente terrains

En 2021, cinq lots ont été attribués par délibération du conseil communautaire pour quatre acquéreurs dans la zone du Révol de La Tour d'Aigues, pour des créations d'entreprises ou des extensions.

Soutien au Centre forestier

Après l'incendie de 2017, COTELUB a été la première intercommunalité de France à s'engager dans la certification (PEFC) de ses massifs pour une gestion durable et raisonnée. Concrètement, COTELUB a créé un Fonds de concours pour soutenir financièrement ses communes-membres dans l'entretien et l'accès des massifs forestiers, notamment pour leur défense contre les incendies. Le but est également de supprimer un certain nombre d'arbres d'une parcelle pour permettre une meilleure croissance des arbres restants.



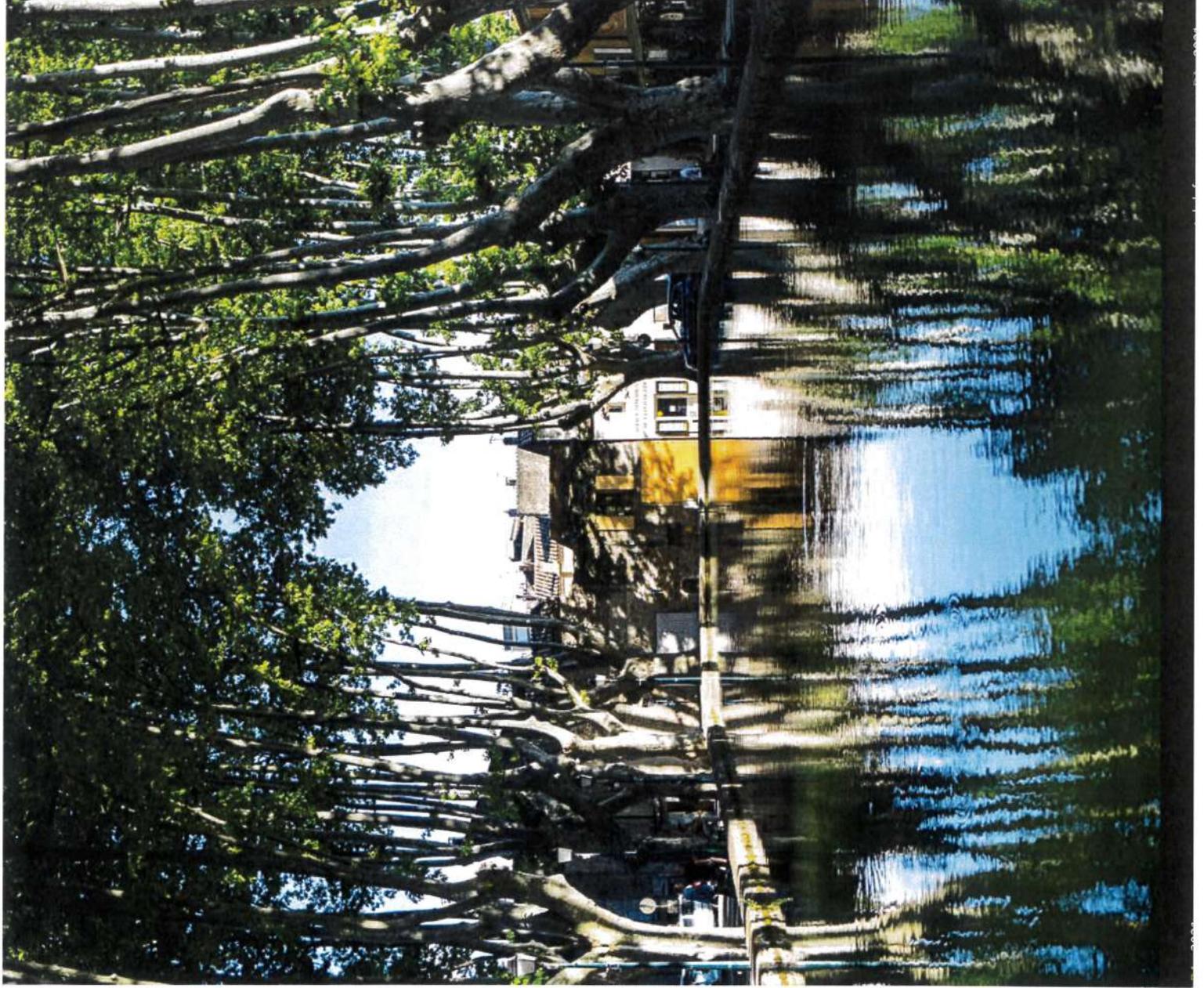
LA SUBVENTION
5 783 €
attribuée au centre forestier

La forêt de Cabrières-d'Aigues déjà certifiée compte quelque 675 hectares de forêt communale.



VIVRE LE TERRITOIRE AU QUOTIDIEN

Entre services aux populations, festivités et animations ; un territoire où il fait bon vivre.





Privilégier la proximité avec les citoyens

Loisirs de plein air, manifestations culturelles et activités sportives, COTELUB s'engage sur une offre de qualité diversifiée et accessible à tous pour créer du lien entre les habitants de son territoire. COTELUB est aux côtés de ses partenaires pour promouvoir ces rendez-vous culturels



Le festival Les sons du Lub, les 26, 27, 28 août et 4 septembre
Ce sont quatre soirées et + de 40 artistes. Le festival reporté à fin août et début septembre a pris la forme de soirées-concerts à Beaumont de Pertuis et au Château de la Tour d'Aigues.

En parallèle de ce festival, l'équipe des Sons du Lub a mis en place un projet vidéo : LIVE SESSION - avec un groupe de jeunes sous la forme d'un stage gratuit.

Festival le Grand Ménage de Printemps à l'automne 2021
Le festival a pu se tenir à l'automne 2021, après deux annulations consécutives, au printemps grâce au soutien des communes partenaires. Le festival Le Grand Ménage de Printemps c'est 4 000 spectateurs sur dix jours et six communes : Cadenet, Cabrières-d'Aigues, Cucuron, La Tour-d'Aigues, Pertuis, Vaagnes. C'est aussi un festival qui met en avant les artistes : 12 compagnies pour 26 représentations et deux concerts.



La petite enfance
Offrir un service de qualité aux familles pour tous les âges des enfants. En matière de petite enfance, au 1er janvier 2021, la gestion des crèches Premiers pas de Villelaure, Lou Calinou de Cadenet et les enfants du Luberon de Mirabeau a été confiée, par délégation de service public, à la Société publique locale Durance Pays d'Aigues. La gestion du service se déroule de la même façon que lors de la gestion associative, à la différence que les parents ne sont plus adhérents et n'ont plus l'obligation de faire partie du conseil d'administration, et du bureau. Ce sont ainsi une quarantaine de professionnelles de la petite enfance qui ont rejoint la SPL.

Perspectives
EN 2022, LES TROIS AUTRES CRÈCHES DEVRAIENT ÊTRE GÉRÉES PAR LA SPL À COMPTER DU 1ER JANVIER 2022, SOIT 162 PLACES.

De l'écoute et du conseil
Le Relais assistantes maternelles et le Lieu d'accueil enfants parents ont continué leurs activités hormis lors des 3 semaines de confinement du 6 au 30 avril 2021. Le Relais assistantes maternelles est ouvert du lundi au jeudi et le Lieu d'Accueil Enfants Parents est ouvert les mardis et jeudis après-midi et vendredis matin. Sont également ouverts les mini ateliers le mercredi matin.

LA JEUNESSE EN QUELQUES CHIFFRES...

En raison du COVID, il n'y a pas eu de séjour aux vacances d'hiver et de printemps. En revanche, deux camps ont été proposés en juillet :

- un premier de **5 jours avec 12 jeunes**
- un second de **4 jours avec 12 jeunes** également.

Du côté du Kiosk à Cadenet...
Ce sont plus de **110 jeunes qui sont venus régulièrement** et 131 ont participé à un accueil ou une activité. **1 mini camp de 2 jours a été organisé avec 6 jeunes.**

Ce sont au total, **six animateurs** qui encadrent les jeunes sur les deux lieux. Des vacataires sont venus en renfort sur les séjours des 2 clubs jeunes.

Du côté du Transfo à La Tour d'Aigues,
c'est **une centaine d'adolescents** qui est venue régulièrement et **plus de 700 jeunes** qui ont participé à, au moins, un accueil ou une activité au cours de l'année.



La semaine de la Parentalité
A titre exceptionnel, et en lien avec la crise sanitaire, la 9^{ème} semaine de la parentalité s'est tenue du 13 au 19 septembre entre le festival « Watsu live » et le festival « Fadoil's circus ».

La sécurité des habitants.
Coopération avec la gendarmerie nationale : création d'une salle d'audition « Mélanie » dédiée aux mineurs victimes à la gendarmerie de Cadenet.

COTELUB s'engage à hauteur de 9 554 €.

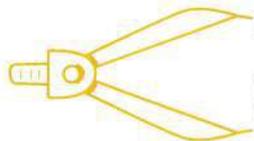


Planification urbaine

COTELUB a créé un service mutualisé des Autorisations du Droit des Sols (ADS) opérationnel depuis 2015 (à la suite de l'arrêt de la mise à disposition gratuite des services de l'État en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme).

Le service Autorisations du Droit des Sols (ADS) a en charge l'instruction de l'ensemble des autorisations d'urbanisme (Permis de Construire, Déclarations Préalables, Certificats d'Urbanisme, Autorisation de Travaux au titre de l'Accessibilité, ...) déposées dans les communes adhérentes :

- Ansous,
- Beaumont-de-Pertuis,
- Cabrières-d'Aigues,
- Cademét,
- La Bastide-des-Jourdans,
- La Bastidonne,
- La Motte-d'Aigues,
- La Tour-d'Aigues,
- Mirabeau,
- Peypin d'Aigues,
- Sannes,
- St-Martin de La Brasque,
- Villelaure,
- Vitrolles-en-Luberon.



URBANISME

1 240
dossiers instruits
par COTELUB en 2021
(c'est 400 de plus qu'en 2020)

A noter que le particulier ou le professionnel continue de déposer le dossier à la mairie où se situe le projet ; la mairie reste son interlocuteur privilégié. Le service instructeur apporte son appui technique aux élus, vérifie la légalité des projets vis-à-vis des règlements du document d'urbanisme en vigueur et assure la sécurité juridique des actes délivrés.

Bilan et révision du SCOT

Le Scot c'est quoi ?

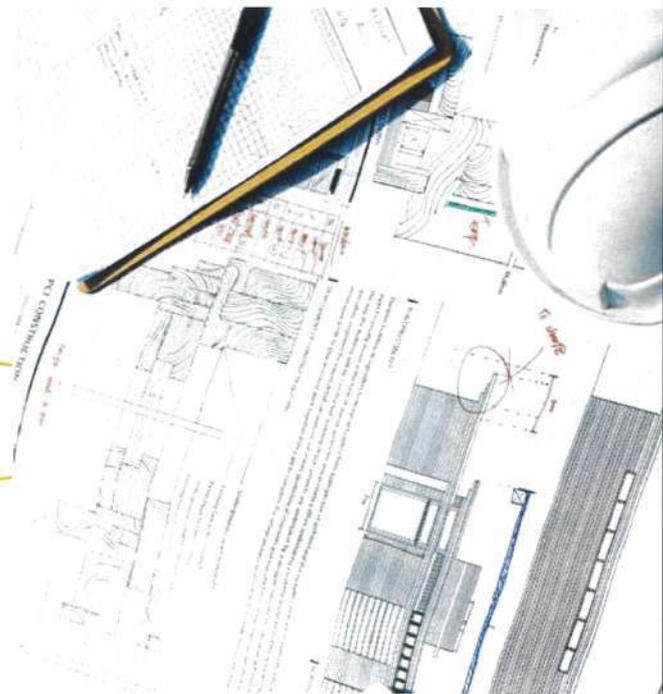
Le SCOT (Schéma de Coherence Territoriale) est un document stratégique de planification qui fixe les orientations fondamentales de l'organisation de l'espace. Les orientations du projet de territoire seront le fil conducteur de la révision du SCOT qui en déclinaera ses objectifs.

des Portes de Luberon en 2017, le périmètre du SCOT a été réduit aux 16 communes de COTELUB. Les évolutions législatives majeures et notamment l'ordonnance du 17 juin 2020 visent à modifier le contenu des SCOT et plus récemment la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, ainsi que l'approbation de nouveaux documents-cadre comme le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) ; ils ont rendu le SCOT actuel non conforme aux textes réglementaires. Enfin les grands objectifs définis en 2015 ne sont plus en cohérence avec les nouvelles dynamiques socio-économiques du territoire. Ce constat a conduit les élus à voter à l'unanimité des suffrages exprimés la prescription de la révision du SCOT et les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure qui sera régulièrement mise à jour et rendue publique pour les habitants sur le site internet de COTELUB.

Le 4 novembre 2021, le conseil communautaire a réalisé le bilan du SCOT Sud Luberon approuvé le 23 novembre 2015. Ce bilan a permis en lumière l'obsolescence de ce document de planification. Du fait essentiellement d'un changement de périmètre. En effet, le SCOT de 2015 portait sur 21 communes et 2 intercommunalités, mais suite à la dissolution de la Communauté de communes

Les objectifs poursuivis par le Schéma de Coherence Territoriale Sud Luberon seront les suivants :

- 1 • Préserver des services de proximité de qualité et notamment en matière de logement.**
- 2 • Renforcer l'attractivité économique et touristique de territoire.**
- 3 • Définir une stratégie d'aménagement équilibrée et respectueuse de l'environnement.**
- 4 • Réaliser une transition écologique volontaire et innovante**



FINANCES Compte Administratif 2021

En 2021, du point de vue des dépenses d'investissement, le projet d'aménagement du site de l'étang de la Bonde voit l'achèvement de sa première phase. L'inauguration a eu lieu le 10 juillet 2021. Cet aménagement offre un parking et un espace convivial aux visiteurs du site, dans un cadre accueillant et sécurisé.

Du côté de la collecte des ordures ménagères, le service fait l'objet d'investissements pour maintenir et organiser un service performant au plus près des citoyens. Ainsi, le maillage du territoire en colonnes enterrées se poursuit, et une nouvelle benne à ordures ménagères est achetée.

Les études pour la rénovation énergétique des 2 gymnases du territoire, situés à La Tour d'Aigues et à Cadenet, sont lancées, pour un démarrage des travaux prévu en 2022.

Pour procéder à la révision du schéma de cohérence territorial, dit SCoT, Cotelub a signé en 2021 une convention de partenariat triennale avec l'agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse.

Enfin Cotelub continue son soutien aux projets d'investissement des communes, pour leurs projets relatifs à la lutte contre les incendies, et à la valorisation de leur patrimoine.

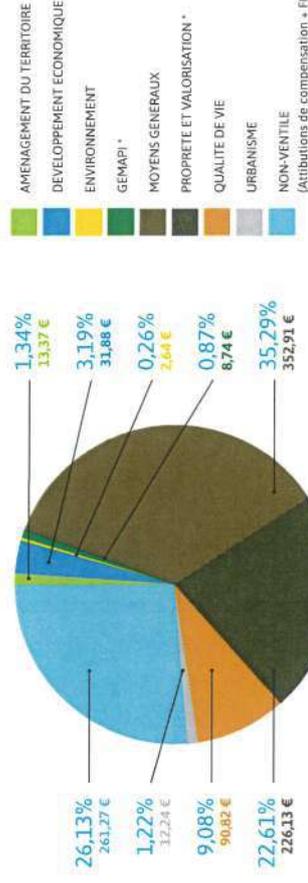
Du point de vue de la petite enfance, la totalité des crèches du territoire ont intégré la société publique locale SPL Durance Pays d'Aigues, qui gère donc pour Cotelub, depuis le 1er janvier 2021, les 6 crèches ainsi que le relais des assistantes maternelles.

2021 voit également l'engagement de Cotelub dans le dispositif SARE, auprès de l'agence locale de la transition énergétique (ALTE) et du parc régional du Luberon, afin d'accompagner la rénovation énergétique des logements du territoire.

Fiscalement, c'est en 2021 que Cotelub perçoit pour la première fois la fraction de TVA nationale, qui se substitue à la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour le vote des taux, afin de maintenir son budget à l'équilibre, Cotelub a dû voter une augmentation du taux des taxes foncière bâti et foncière non-bâti. Cependant, dans l'objectif de diminuer la pression fiscale des ménages, et d'équilibrer le service au plus juste de ses besoins, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été diminué. Grâce à ses recettes, la communauté de communes continue d'investir sur son territoire et de se structurer, dans le but d'œuvrer pour le bien de tous à la préservation d'une qualité de vie, prenant en compte l'environnement, notamment par la mise en place du tri des bio-déchets, sur un territoire humain et solidaire.

Dépenses pour la section de fonctionnement sur 1 000 €



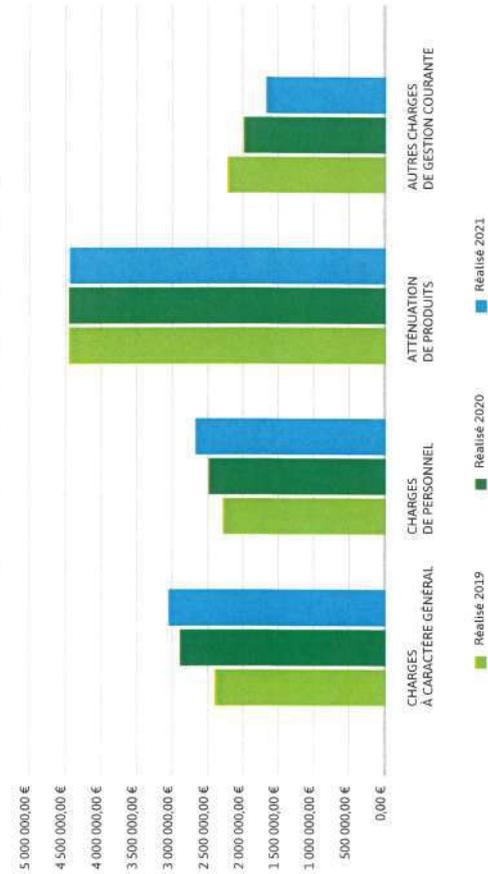
Les atténuations de produits



Les autres charges de gestion

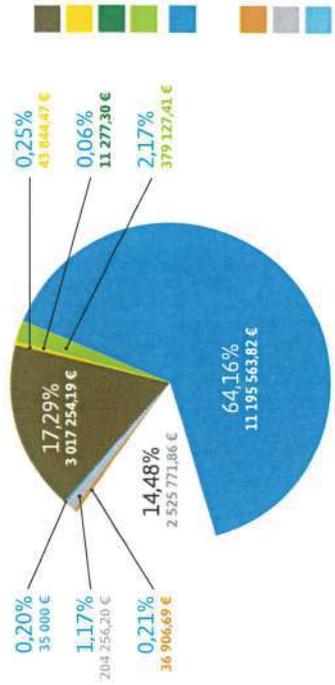


Evolution des dépenses de fonctionnement



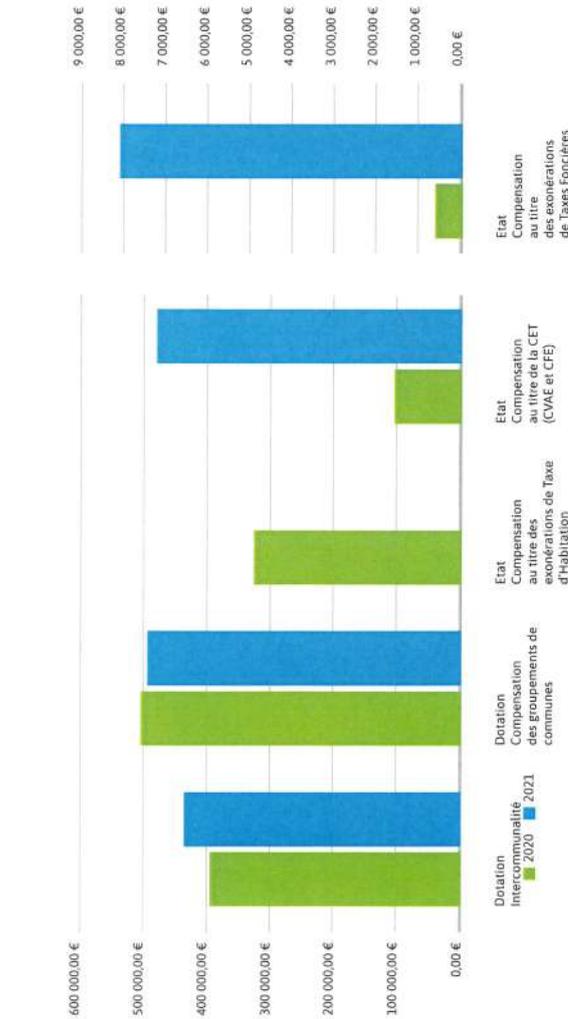
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
14 431 747,77 €	12 686 730,35 €	1 379 560,24 €	1 472 983,90 €

Recettes fonctionnement



FINANCES Compte Administratif 2021

Focus sur les dotations et compensations



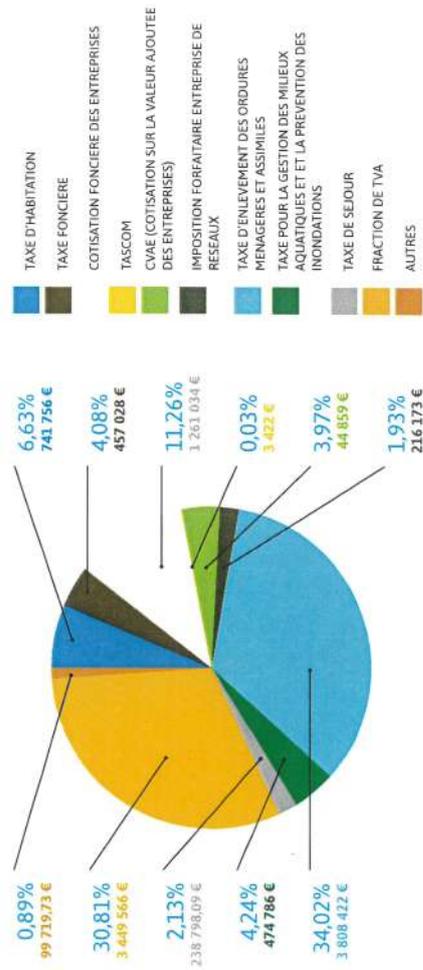
Recettes 2021

Solde d'exécution reporté	2 499 622,68 €
Affectation du résultat	161 000,00 €
F.C.T.V.A.	142 009,51 €
Dotations aux amortissements	644 153,35 €
Aénagement Etang de la Bondie	267 685,03 €
Gymnase et salle multisport	34 514,40 €
Composteurs individuels	3 360,00 €
Crèche La Tour d'Aigues	11 682,07 €
Soutien développement économique local	17 580,00 €
Mobilité	18 575,50 €
GEMAPI - SIMA	68 048,38 €
Participation SPL	900,00 €
Prêts	8 105,00 €
Remboursement dette	219,00 €
Ecritures patrimoniales	1 728,00 €

Dépenses 2021

Sans opération	11 277,30 €
Acquisition de véhicules	107 913,89 €
Zones d'activités	7 458,24 €
Secrétariat de la communauté	58 077,28 €
Acquisition de containers et de matériel	66 112,45 €
Pôle accueil entreprises à bât. communautaire	5 658,46 €
Gymnase et salle multisport	19 092,68 €
Aénagement étang de La Bondie	874 796,66 €
Pôle environnement et valorisation intercommunal	4 121,37 €
Crèche la Tour d'Aigues	1 908,00 €
Crèche Mirabeau	506,40 €
Maison de la Jeunesse	1 358,40 €
Colonnes enterrées	101 842,16 €
Soutien développement économique local	3 600,00 €
Fonds de concours tourisme	32 104,62 €
Service mutualisé ADS	46 400,00 €
Mobilité	7 920,00 €
Gymnase Cadenet	25 358,11 €
Crèche Cadenet	4 146,92 €
Crèche Curcuron	973,14 €
Fonds de concours 2018	54 195,70 €
Halte ferroviaire Mirabeau	17 844,00 €
Remboursement dette	18 589,92 €
Ecritures patrimoniales	1 728,00 €

Focus sur les recettes fiscales



ANNEXE Personnel et Services

DIRECTION GÉNÉRALE

Frédérique ROGER *Directeur Général des Services*
Adeline BONTOUX *Secrétaire des Elus*

DIRECTION RESSOURCES

Martine TEISSIER *Directrice Générale Adjointe*
Aurélie DECHEVRE-CHIAB *Assistante de Direction*
Aurélien LALICHE *Responsable Juridique marchés publics*
Valérie HONORAT *Secrétaire des assemblées et actes Juridiques*
Julie MARCHAIS *Responsable Budgetaire & Financier*
Sabrina SAUSSAC *Comptabilité - dépenses*
Ingrid ROTA *Comptabilité - bon de commande*
Pascal BAHEU *Comptabilité - recettes*
Anne-Véronique CADET *Agent collecteur et gestionnaire taxe de séjour*
Julie FERRAGUTO *Responsable Ressources Humaines*
Jennifer BONTRON *Chargée de mission RH*
Valérie BERTIN *Gestionnaire RH*
Noëlle BARNEAUD-CHAPELIER *Conseillère de Prévention H&S*
Céline CORTES *Gestionnaire RH en apprentissage*

DIRECTION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Flore PERERA *Directrice pôle Prospective & Aménagement*
Sabrina SILVA *Assistante de Direction*
Elodie GOUARDIN *Chargée de mission Mobilité*
Nicolas TROPINI *Chargé de projets Aménagement du Territoire*
Jonas LAJARGE *Chargé de mission PCMET*

DIRECTION URBANISME

Cécile RHE *Directrice pôle Planification urba & foncier*
Chloé ROYERE *Assistante de Direction*
Lara BLANCHARD *Instructeur Ads*
Laura KARRER *Instructeur Ads*
Geneviève BELLON *Instructeur Ads*

DIRECTION ANIMATION TERRITORIALE

Olivier DELAYE *Directeur pôle Animation Territoriale*
Françoise LATIL *Assistante de Direction*
Pascale FARGIS *Chargée de communication*
Amandine MILESI *Chargée de mission Attractivité*

SERVICE JEUNESSE

Bruno LABAT *Animateur jeunesse*
Véronique FRESSIGNAUD *Animatrice jeunesse*

SERVICE ENFANCE

Daphné MARTINEZ *Responsable Services aux Populations*
Sophie BREMOND *Animatrice RAM*
Christine CHABAUD *Animatrice RAM*

SERVICE ENVIRONNEMENT

Fabien VEYRET *Directeur services techniques*
Marina CERVONI *Assistante de Direction*
Elodie BRUN *Secrétaire des encombrants*
Cécile LOISEAU *Chargée de mission bio déchets*

SERVICE : ORDURES MÉNAGÈRES

Paulo GONCALVES MARQUES *Chauffeur-ripeur*
Jean-Claude PEYRONEL *Chauffeur-ripeur*
Jérôme LERIGOLEUR *Chauffeur-ripeur*
Damien CHALLET *Chauffeur-ripeur*
Marvin GENTY *Chauffeur-ripeur*
Didier GOURRAND *Chauffeur-ripeur*
Nicolas ARIAS *Chauffeur-ripeur*
Sébastien DUPONT *Chauffeur-ripeur*
Anthony ADNOT *Chauffeur-ripeur*
Louis LAUGIER *Chauffeur-ripeur*

SERVICE : ENCOMBRANTS

Eric ROYERE *Agent de collecte des encombrants*
Patrick VAUX *Agent de collecte des encombrants*

SERVICE : CARTONS

Patrick CLEMENT *Chauffeur-ripeur - cartons*
Michel ESPOSITO *Chauffeur-ripeur - cartons*

PÔLE ENVIRONNEMENT

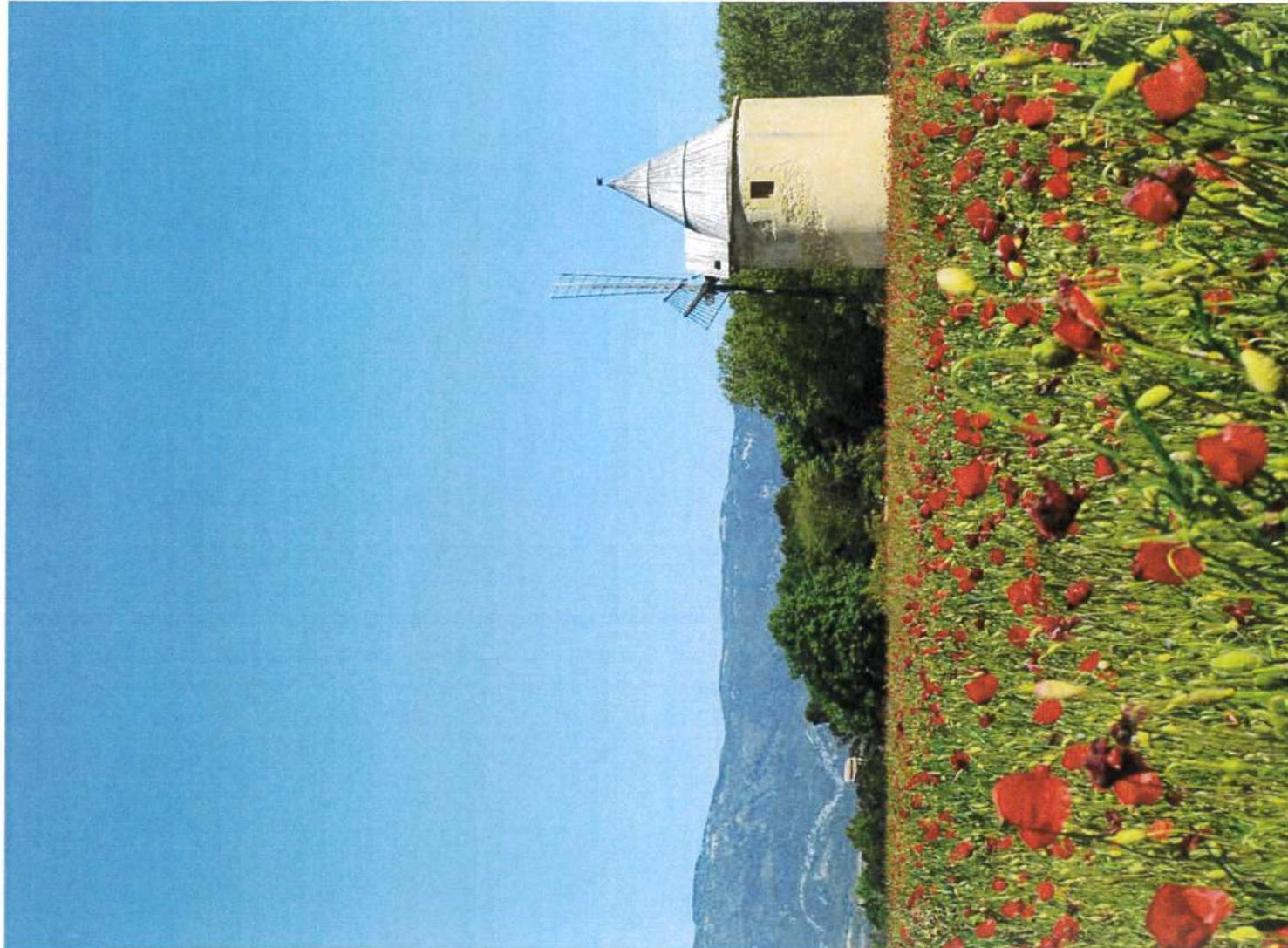
Thierry GENTY *Responsable Collecte*
Laurent ARNOUX *Coordinateur déchèterie*
Laurent BLACHE *Agent de déchèterie*
Alexandre CASSIO *Agent de déchèterie*
Gérard-Alexandre FAVER *Agent polyvalent collecte déchèterie*
Guillaume SILVA ALMEIDA *Agent de maintenance*

SERVICE BÂTIMENTS - ENTRETIEN

Jean-Philippe CADET *Responsable Bâtiment*

Vincent BERTIN *Agent polyvalent de travaux et d'entretien*
Christian CHAIX *Agent polyvalent de travaux et d'entretien*
Lino DA SILVA RODRIGUES *Agent polyvalent de travaux et d'entretien*
Daniel BLANGERO *Agent d'entretien des espaces verts*
Jérémy DI TRAPANI *Agent d'entretien des espaces verts*
Antoine SANTIAGO *Agent d'entretien*
Frédéric ARZEL *Agent polyvalent*

Directeur de la publication : Robert Tchobrenovitch
Photos : Vincent Agnès - COTELUB - Jean-Pierre Lacoste
Conception graphique & maquette : Pierre-Guillaume Baret - The Happy Mouse
Rédaction : Mélodie Testi - Service Communication
Impression : Mad Print, sur papier PEFC
Edition : 12/2022





COTELUB

**un conseil,
une info ?**

04 90 07 48 12

Communauté Territoriale sud Luberon

Parc d'Activités Le Revol - 128, chemin des vieilles vignes - CS 20 128 - 84240 La Tour d'Aigues

Date de publication : 22 DEC. 2022

Séance du 14 décembre 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022
Date d'affichage : 6 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 23
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Bernadette VITALE.

Procurations de : Jean-Luc BOREL à Rose-Marie DUMONTIER, Jean-Marc BRABANT à Marc DUVAL, Romain BRETTE à Bernadette VITALE, Mariane DOMEIZEL à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Joëlle RICHAUD à Franck LAROCHE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Jean-François LOVISOLO, Michel PARTAGE, Serge ROBIN.

Bernadette VITALE est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-103
Pacte de Gouvernance

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-11-2 ;
Vu la délibération n°2020-088 du 10 décembre 2020 décidant de l'élaboration du pacte de gouvernance ;
Vu les statuts de COTELUB ;
Vu le projet de pacte de gouvernance.

Considérant ce qui suit :

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose aux conseils communautaires de débattre, après le renouvellement général des conseils municipaux, sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Ce débat a eu lieu le 10 décembre 2020 et le conseil communautaire a décidé de l'élaboration de ce pacte.

Un projet de pacte est maintenant proposé au conseil communautaire.

S'il le valide, il sera transmis aux communes membres pour avis. Ce dernier doit être rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet.

Le projet sera ensuite définitivement adopté par le conseil communautaire.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'adopter le projet de pacte de gouvernance ;
- De l'autoriser à transmettre ce projet à toutes les communes membres pour avis ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le projet de pacte de gouvernance ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à transmettre ce projet à toutes les communes membres pour avis ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

1 voix CONTRE - S. Khalizoff

1 ABSTENTION - A. Gueydon

Majorité des suffrages exprimés

Bernadette Vitale
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président



La loi Engagement et Proximité, adoptée le 27 décembre 2019, a créé le pacte de gouvernance. Inspiré de pratiques nées sur le terrain. Ce nouveau dispositif a vocation à organiser et pacifier les relations entre les communes au sein de notre intercommunalité.

La mise en place d'un pacte de gouvernance équilibré et intégratif, reposant notamment sur des principes de complémentarité et de subsidiarité, peut utilement contribuer à la résorption de la plupart des tensions et/ou désaccords qui peuvent opposer les communes entre elles, ou avec COTELUB.

Il doit permettre de tisser le lien entre les communes, et de souder le territoire.

L'objectif est de construire un territoire ayant des valeurs communes : Solidarité, entraide, écoute, mutualisation, mais encore respect des identités et des choix de chacun afin d'affirmer que nos différences participent à la richesse de notre territoire, et enfin l'équité.

Il s'agit d'un accord par lequel les rôles de chacun (élus, communes, intercommunalités) sont définis. Le pacte de gouvernance ne se substitue donc pas au projet de territoire.

Un acte fondateur de notre mandat

L'adoption du pacte de gouvernance ne peut s'envisager sans y inclure notre Projet de Territoire, document faisant l'objet d'une large concertation pour affirmer notre volonté de renforcer l'identité du territoire de Cotelub et continuer à construire un territoire respectueux et respectable, dynamique et ambitieux. Ce travail de co-construction doit permettre de créer les conditions favorables à la formation d'un consensus politique sur les déterminants de la future gouvernance intercommunale et sur les principes autour desquels réorganiser les relations entre les communes et COTELUB.

Le pacte fiscal et financier

Le pacte fiscal et financier est une charte basée sur un bilan financier et fiscal du territoire partagé par les communes membres et la communauté. Il permet de définir les projets prioritaires de la communauté et sert ainsi de socle au projet communautaire.

L'organisation de la gouvernance

Dans cette perspective, le pacte de gouvernance se présente à la fois comme un acte fondateur et comme un document stabilisateur et régulateur qui définit le cadre de référence des relations entre les communes et COTELUB.

1. LES DIFFERENTES INSTANCES DE COTELUB

1.1. Le Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire est composé de 41 membres, issus de chacune des 16 communes membres. Le nombre de sièges par commune est le fruit d'un accord local afin d'en assurer une juste répartition.

Le Conseil est l'organe délibérant chargé d'administrer COTELUB au travers de ses délibérations. Il est la principale instance décisionnaire de la Communauté de Communes.

Il se réunit à cet effet toutes les 6 semaines environ, habituellement les jeudis.

Le Conseil est convoqué par M. le Président qui établit et communique à chaque conseiller l'ordre du jour de la prochaine séance. Il s'organise à tour de rôle dans les communes de COTELUB.

1.2. Le Président

Le Président de COTELUB est élu par le Conseil Communautaire.

Il est l'organe exécutif de la Communauté de Communes.

Il dispose de pouvoirs propres :

- Il est le représentant légal de la collectivité ;
- C'est lui qui prépare et exécute les délibérations du Conseil Communautaire ;
- Il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes, c'est-à-dire qu'il donne l'ordre d'engager les dépenses et de recouvrer les recettes ;
- Il est chargé de l'administration et est le chef des services de la Communauté.

Pour faciliter la bonne marche quotidienne de la COTELUB, le Président a reçu une délégation de pouvoir du Conseil Communautaire dans un ensemble de domaines.

Il doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil, des décisions qu'il a prise sur délégation.

Le Président peut lui-même donner délégation aux Vice-Présidents, à un élu de la communauté ou aux Directeurs.

1.3. Les vice-Présidents

Sur proposition du Président, le conseil communautaire décide du nombre de vice-Présidents et les élit.

Le Président confie à chacun une ou plusieurs thématiques relevant des compétences de Cotelub .

1.4. Le Bureau

Le Bureau est composé du Président et des vice-Présidents. Le bureau est assisté de la DGS et de l'assistante du Président.

Il est une instance de travail, d'informations et d'échanges. En particulier, il traite des sujets les plus stratégiques de COTELUB et prépare les travaux du Conseil en validant les points que le Président soumet à l'ordre du jour.

Il se réunit habituellement toutes les deux semaines, les mardis, ou lorsque des sujets particuliers le nécessitent.

Dans certaines réunions de bureau le Maire de la commune concernée par le projet débattu est exceptionnellement invité.

1.5. La Conférence des Maires

La Conférence des Maires réunit l'ensemble des Maires des 16 communes. Elle est présidée par le Président de COTELUB.

Elle a un rôle consultatif et a notamment les missions suivantes :

- Être force de propositions et d'améliorations dans les domaines de compétence de la Communauté de communes et dans l'application des transferts de compétences.
- Être un lieu d'échanges privilégié pour impulser et coordonner la coopération entre communes sur des compétences non communautaires.

La Conférence des Maires se réunit au moins une fois tous les deux mois et/ou la demande expresse du Président. La conférence des Maires peut être convoquée exceptionnellement à la demande des deux tiers des Maires.

La conférence des Maires est un outil de gouvernance complémentaire au conseil communautaire à ce titre la participation de toutes les communes est indispensable. Pour permettre aux petites communes d'en faciliter leur participation le règlement intérieur adopté par la conférence prévoit un mécanisme plus souple pour permettre aux conseillers municipaux de représenter leur commune.

1.6. La Conférence territoriale

La conférence territoriale est composée de l'ensemble des Maires du territoire ou de leurs représentants. Elle a un rôle informatif.

Elle se réunit occasionnellement par thématique sur des sujets d'intérêt communautaires et/ou intéressants l'ensemble des communes.

1.7. Les groupes de travail

Le Président et les Vice-Présidents, chacun dans leurs attributions, pilotent des groupes de travail thématiques qui suivent l'avancement des projets de COTELUB et sont force de proposition dans leurs domaines respectifs.

Il en existe, à ce jour, neuf dans les thématiques suivantes :

- Groupe de travail communication ;
- Groupe de travail déchets ;
- Groupe de travail économie ;
- Groupe de travail finances ;
- Groupe de travail mutualisation ;
- Groupe de travail subventions ;
- Groupe de travail tourisme ;
- Groupe de travail jeunesse.
- Groupe de travail signalétique
- Groupe de travail mobilité
-

Ils sont composés du Président et/ou Vice-Président compétent, de conseillers communautaires et, afin de ne pas pénaliser les plus petites communes la participation au groupe de travail est étendue aux conseillers municipaux.

Ils se réunissent aussi souvent que de besoin sur convocation du Président et/ou du Vice-Président.

1.8. La rencontre annuelle des élus locaux

S'agissant d'une occasion importante de communication, de partage et de cohérence de territoire, une fois par an, l'exécutif convoque l'ensemble des conseillers municipaux et leurs DGS/secrétaires de mairie.

Un bilan précis de l'année est présenté par les vice-Présidents et le Président ainsi que le suivi du projet de territoire.

2. LA MUTUALISATION

COTELUB et ses communes membres ont d'ores et déjà pris des habitudes de travail collaboratives, notamment à travers la mutualisation et/ou groupements d'achats.

2.1. Instruction des autorisations d'urbanisme

COTELUB assure l'instruction des autorisations du droit des sols, pour le compte des communes, à travers un service commun hébergé au sein de COTELUB.

2.2. RGPD

La mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) fait l'objet d'un pilotage par COTELUB.

Un service commun a été créé pour accompagner les communes de moins de 1 000 habitants dans la démarche RGPD.

C'est le service juridique et commande publique qui assure cette mission.

2.3. Achats

En matière d'achat, plusieurs initiatives de mutualisation ou groupements d'achat ont été lancées ou sont en cours.

Le groupe de travail mutualisation est chargé de collecter les besoins des communes pour proposer les différentes familles d'achats qui peuvent faire l'objet d'une mutualisation.

2.4. Le conseil juridique

COTELUB propose aux communes un appui juridique. Le service juridique (un juriste et le directeur administratif et financier) peut être sollicité par les communes membres sur toutes problématiques dans ce domaine.

2.5. La SPL Durance Pays d'Aigues

Afin de se doter d'un « outil » pérenne pour la gestion de ses services à la population, COTELUB a été à l'initiative de la création d'une société publique locale, la SPL Durance Pays d'Aigues.

La SPL gère aujourd'hui le service jeunesse de COTELUB, ainsi que l'ensemble des crèches du territoire.

Chaque commune membre de Cotelub peut devenir actionnaire de cette société.

2.6. Les conventions « petits encombrants »

COTELUB est compétente en matière de service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, dont relèvent les petits encombrants.

Toutefois, en raison de la nature de ces déchets et l'éloignement du centre d'apport volontaire principal (pôle environnement à La Tour d'Aigues), les services des communes sont parfois plus à même d'assurer une collecte rapide et efficace, au plus près des usagers.

Ainsi, certaines communes et COTELUB coopèrent au sujet de ces petits encombrants : ils sont collectés par les services communaux directement auprès des usagers puis transportés vers le centre d'apport volontaire.

2.7. Les réunions des DGS

COTELUB et ses communes membres ont initié il y a quelques années des habitudes de travail en commun.

Il est ainsi organisé, tous les 2 mois une réunion entre les DGS, DGA, secrétaires générales et secrétaires de mairie de toutes les collectivités du territoire.

2.8. Les rencontres thématiques DGS/élus

COTELUB peut organiser des rencontres entre les élus et DGS des communes et les services du COTELUB ou ses partenaires sur des sujets d'actualités ou des sujets particuliers intéressant les communes du territoire.

Par exemple, COTELUB accueille dans ses locaux, 2 fois par mois, le Conseiller des Décideurs Locaux et peut organiser avec sa collaboration des rencontres sur des thématiques comptables, financières ou fiscales.

Annexes

- Composition des instances décisionnelles
- Tableau récapitulatif des compétences

Date de publication : 22/12/2022

Date de convocation : 6 décembre 2022
Date d'affichage : 6 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 23
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Bernadette VITALE.

Procurations de : Jean-Luc BOREL à Rose-Marie DUMONTIER, Jean-Marc BRABANT à Marc DUVAL, Romain BRETTE à Bernadette VITALE, Mariane DOMEIZEL à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Joëlle RICHAUD à Franck LAROCHE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Jean-François LOVISOLO, Michel PARTAGE, Serge ROBIN.

Bernadette VITALE est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-104
Création d'un service commun juridique

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 ;
Vu l'avis du CT ;
Vu la fiche d'impact ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

L'environnement administratif et juridique des collectivités territoriales tend à se complexifier. Or le territoire de COTELUB est composé pour l'essentiel de petites communes qui ne disposent pas de compétence juridique au sein de leurs services.

COTELUB quant à elle dispose de ses compétences, à la direction administrative et financière. Afin de mutualiser ses compétences et d'apporter un soutien aux communes membres, il est proposé de créer un service commun juridique, hébergé par COTELUB.

Ce service fournira un appui juridique aux communes : conseil juridique, pré-contrôle de légalité, veille juridique, mise en commun de documents-types, ...

L'objectif est d'aider les communes membres au quotidien sur les points de droit qui se posent à elles.
Ce service commun concerne 2 agents de COTELUB :

- En premier lieu, un agent contractuel de catégorie B ;
- En supervision et soutien, un agent contractuel de catégorie A.

La création de ce service n'implique aucun transfert de personnel.

La convention de service commun est d'une durée indéterminée mais peut être résiliée par les parties à tout moment en respectant un préavis de 3 mois.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création du service commun juridique ;
- D'approuver la convention de service commun ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la création du service commun juridique ;
- **D'approuver** la convention de service commun ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Bernadette Vitale
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président





COTELUB

Convention de service commun

-

Service juridique

Entre

Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB), représentée par son Président, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, habilité par délibération n° _____

Ci-après dénommée « COTELUB »

Et

La commune de _____

Représentée par son maire _____

Habilité par délibération n° _____

Ci-après dénommée « la commune »

Pièce jointe n°4

DOCUMENT DE TRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 ;
Vu l'avis du CT de COTELUB ;
Vu l'avis du CT de la commune ;
Vu la fiche d'impact ;

1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mutualisation d'un service juridique commun.

2. PERIMETRE DU SERVICE COMMUN

a. Missions du service commun

Le service juridique commun a comme missions :

- Le conseil juridique (au sens d'une réponse contextualisée à une problématique juridique) ;
- Le « pré-contrôle de légalité » des actes les plus importants (l'importance s'évalue au regard des responsabilités encourues, des montants concernés, de l'importance politique d'un acte ou d'un contrat) ;
- La veille juridique ;
- La création de modèles-types d'actes ou de contrats ;
- La mise en réseau des communes membres afin de développer les bonnes pratiques partagées ;
- Le conseil quant à l'application du Règlement Général sur la Protection des Données.

Les agents du service commun se déplacent en tant que de besoin dans les communes.

Un agent du service commun juridique pourra être désigné par la commune comme Délégué à la Protection des Données.

b. Limites des missions du service commun

N'entre pas dans les missions du service :

- Le droit de l'urbanisme (compétence du service mutualisé ADS) ;
- La passation des marchés publics ;
- L'intervention sur des tâches techniques (par exemple : gestion de la paie, télétransmission au contrôle de légalité, ...) ;
- Relation avec les tiers ;
- Préparation des conseils municipaux ;
- Suivi des projets importants (l'importance s'évalue au regard des responsabilités encourues, des montants concernés, de l'importance politique du projet) ;
- Le « pré-contrôle de légalité » ne peut pas concerner l'ensemble des actes / contrats de la commune ;
- Les contentieux.

c. Composition du service commun

Le service commun juridique comprend deux agents de COTELUB :

- En premier lieu, un agent contractuel de catégorie B ;
- En supervision et soutien, un agent contractuel de catégorie A.

Chaque agent concerné occupe en partie son activité dans le service commun juridique.

Le service commun est hébergé dans les locaux de COTELUB (128 chemin des Vieilles Vignes à La Tour d'Aigues).

La présente convention n'implique aucun transfert de personnel.

3. BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service restent acquis et gérés par COTELUB.

4. DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter de sa signature pour une durée indéterminée.

5. GESTION DU SERVICE COMMUN

Les agents du service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du président de COTELUB.

Ils sont rémunérés par COTELUB.

6. CONFIDENTIALITE

Conformément aux articles L. 121-6 et L. 121-7 du code général de la fonction publique, les agents du service commun sont soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle.

7. RESILIATION

Chaque partie peut résilier unilatéralement la présente convention en observant un délai de prévenance de 3 mois.

La résiliation est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. La délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire la décidant est jointe.

8. LITIGES

Tout litige né de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A _____ le _____

Le président de COTELUB
Robert TCHOBDRENOVITCH

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20221214-2022-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Publication : 22/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Date de publication : 22 DEC. 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022
Date d'affichage : 6 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 23
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Bernadette VITALE.

Procurations de : Jean-Luc BOREL à Rose-Marie DUMONTIER, Jean-Marc BRABANT à Marc DUVAL, Romain BRETTE à Bernadette VITALE, Mariane DOMEIZEL à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Joëlle RICHAUD à Franck LAROCHE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Jean-François LOVISOLO, Michel PARTAGE, Serge ROBIN.

Bernadette VITALE est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-105
Contrat Nos territoires d'abord 2022-2027**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Depuis 2017, la lutte contre le changement climatique est au cœur de toutes les politiques publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans la continuité, une nouvelle étape s'est amorcée en 2021 avec l'adoption du plan climat «Gardons une COP d'avance» qui s'articule autour de six axes : air, terre, mer, énergie, déchets et chez vous, au quotidien.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté par délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil Régional et approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019, propose une stratégie régionale pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long terme (2030-2050).

L'objectif est d'aider les communes membres au quotidien sur les points de droit qui se posent à elles.
Ce service commun concerne 2 agents de COTELUB :

- En premier lieu, un agent contractuel de catégorie B ;
- En supervision et soutien, un agent contractuel de catégorie A.

La création de ce service n'implique aucun transfert de personnel.

La convention de service commun est d'une durée indéterminée mais peut être résiliée par les parties à tout moment en respectant un préavis de 3 mois.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création du service commun juridique ;
- D'approuver la convention de service commun ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la création du service commun juridique ;
- **D'approuver** la convention de service commun ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

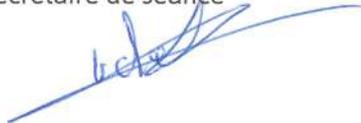
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Bernadette Vitale
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20221214-2022-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Publication : 22/12/2022

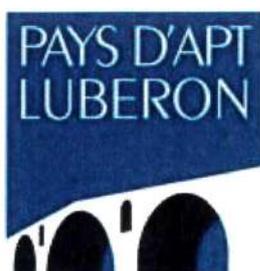
Pour l'autorité compétente par délégation



CONTRAT *NOS TERRITOIRES D'ABORD*

2022-2027

REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR/ TERRITOIRE LUBERON



ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par la délibération de l'Assemblée régionale n°....., en date du, ci-après désignée « la Région »

D'une part,

ET

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, représentée par son Président, Monsieur Gérard DAUDET, dûment habilité par délibération n°..... en date du,

La communauté de communes Pays d'Apt Luberon, représentée par son Président, Monsieur Gilles RIPERT, dûment habilité par délibération n°..... en date du,

La communauté territoriale Sud Luberon, représentée par son Président, Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH dûment habilité par délibération n°..... en date du,

La communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, représentée par son Président, Monsieur Pierre GONZALVEZ, dûment habilité par délibération n°..... en date du,

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon, représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI, dûment habilitée par délibération n°..... en date du, ci-après dénommé le « chef de file »,

L'ensemble de ces partenaires désignés ci-dessus étant dénommés « le Territoire »

D'autre part,

Vu la délibération n°21-163, du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan Climat régional 2 « Gardons une COP d'avance »,

Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019,

Vu la délibération n° 21-638, du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant les principes fondateurs de la future politique contractuelle régionale,

Vu la délibération n° 22-5 du 25 février 2022 approuvant les nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique contractuelle régionale « nos territoires d'abord »,

Vu le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

PREAMBULE	5
Titre I - Dispositions générales.....	6
Article 1 - Territoire concerné.....	6
Article 2 - Objet du contrat.....	6
Article 3 - Structuration du contrat	6
Article 4 - Gouvernance du contrat	6
Article 5 - Durée du contrat – Clauses de revoyure	7
Titre II - Modalités financières.....	7
Article 6 - Enveloppe financière et programmation	7
Article 7 - Taux et montant de subvention	7
Article 8 – Engagement des bénéficiaires	7
Titre III - Modalités d'application du contrat.....	8
Article 9 - Conditions de mise en œuvre.....	8
9-1 Evolution de la programmation.....	8
9-2 Dépôt des demandes de subventions.....	8
9-3 Mise en œuvre des subventions	8
9-4 Conditions d'utilisation des subventions.....	8
9-5 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement.....	8
Article 10 - Outils partagés	8
Article 11 - Communication	9
Article 12 - Evaluation du contrat	9
Article 13 - Conditions et modalités de résiliation du contrat.....	9
Article 14 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	9
Article 15 - Litiges.....	10
ANNEXE 1	12
ANNEXE 2	17

PREAMBULE

Depuis 2017, la lutte contre le changement climatique est au cœur de toutes les politiques publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans la continuité, une nouvelle étape s'est amorcée en 2021 avec l'adoption du plan climat « Gardons une COP d'avance » qui s'articule autour de six axes : *air, terre, mer, énergie, déchets et chez vous, au quotidien*.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté par délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional et approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019, propose une stratégie régionale pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long terme (2030-2050). Déclinée en 68 objectifs et 52 règles, cette stratégie définit un nouveau modèle de développement, en rupture avec le schéma de développement actuel pour inverser la tendance :

- réinventer le modèle de développement territorial pour une région plus attractive pour la population et les entreprises ;
- rompre avec les logiques de consommations extensives des ressources naturelles et foncières ;
- atténuer les logiques de concurrence territoriale.

Sur la base du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et du Plan climat « Gardons une Cop d'avance », trois objectifs sont fixés pour la durée du mandat :

- être la première région verte de France ;
- être la première région neutre en carbone ;
- devenir une région autonome dans la gestion de ses déchets en 2030.

A travers le Contrat *Nos territoires d'abord*, la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Cette nouvelle génération de contrat doit permettre de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Conclus pour une durée de cinq ans, les contrats comportent une clause de revoyure et constituent des déclinaisons opérationnelles des axes de la délibération « Gardons une cop d'avance : Plan climat », eux-mêmes s'inscrivant dans les orientations du SRADDET et précisant certains objectifs de ce schéma.

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Territoire concerné

Le Territoire engagé dans le présent Contrat *Nos territoires d'abord* correspond au périmètre des quatre intercommunalités suivantes : la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, la communauté de communes du Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse, la communauté de communes Pays d'Apt Luberon et la communauté territoriale Sud Luberon.

Article 2 - Objet du contrat

Le Contrat définit les orientations stratégiques et les projets structurants sur lesquels la Région et le territoire Luberon s'entendent afin de poursuivre le développement du territoire, ainsi que les modalités de financement de ces projets par la Région.

De plus, la stratégie du territoire s'inscrit dans les orientations promues par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que dans les objectifs Plan climat « Gardons une cop d'avance ».

Article 3 - Structuration du contrat

Le contrat comprend deux annexes :

- Le tableau de programmation,
- Les orientations stratégiques du territoire.

L'ambition environnementale de chaque projet inclus dans la programmation du contrat devra se concrétiser tout au long de la phase d'élaboration et de mise en œuvre des opérations.

Lorsque des actions inscrites dans la programmation du contrat *Nos territoires d'abord* relèvent d'un appel à projet ou d'un appel à manifestation d'intérêt, le territoire devra se conformer aux conditions de ces dispositifs. Les services régionaux apporteront l'accompagnement nécessaire à cette démarche.

Article 4 - Gouvernance du contrat

La gouvernance du contrat est assurée par un comité de pilotage territorial, instance partenariale qui assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat.

Ce comité est composé de deux conseillers régionaux référents du Territoire ainsi que des Présidents de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, de la communauté de communes du Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse, de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon, de la communauté territoriale Sud Luberon et du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon ou de leur représentant.

Il se réunit a minima une fois par an. Il dresse un bilan intermédiaire de la programmation et propose d'éventuelles modifications de celle-ci à enveloppe globale constante.

Des comités techniques composés des services de la Région et du Territoire se réuniront a minima en phase d'élaboration et lors de chaque revoyure annuelle. Ils seront mobilisés aussi souvent que nécessaire et leur composition sera adaptée en fonction des compétences requises.

Pour chaque projet, les techniciens de la Région seront associés à la phase de conception (études préalables, études de programmation), et de réalisation (études de maîtrise d'œuvre, suivi de chantier aux étapes significatives ...).

Article 5 - Durée du contrat – Clauses de revoyure

Le contrat *Nos territoires d'abord* est conclu pour une durée de cinq ans et prend effet dès sa notification.

A la demande du territoire ou de la Région, un avenant modifiant la programmation pourra être proposé durant le contrat et un an avant la fin du contrat.

TITRE II - MODALITES FINANCIERES

Article 6 - Enveloppe financière et programmation

Le montant contractualisé de la dotation est de **14 120 517 € (quatorze millions cent-vingt mille cinq-cent-dix-sept euros)** pour la durée du contrat.

Afin de garantir la faisabilité des opérations, la Région pourra accompagner les collectivités locales dans la recherche de cofinancements tels que les fonds européens ou ceux mobilisés par d'autres partenaires.

Les projets inscrits dans les conventions d'ambitions territoriales du territoire rattachés aux rubriques *Équilibre et solidarité des territoires, Adaptation du territoire à la transition climatique, énergétique et environnementale et Culture et patrimoine* (à l'exception des projets patrimoniaux) sont intégrés aux contrats *Nos territoires d'abord* et sont financés par la Région dans ce cadre.

Article 7 - Taux et montant de subvention

Le montant de l'aide régionale sollicitée devra correspondre à celui indiqué dans le tableau de programmation de l'annexe 1.

Si le coût total réel du projet est diminué par rapport à celui qui est contractualisé, cette baisse sera répercutée sur le montant de subvention accordée, tout en conservant le taux d'intervention initial.

Dans tous les cas, le montant de l'aide régionale sollicité ne pourra pas dépasser celui défini expressément dans la programmation annexée au présent contrat.

Article 8 – Engagement des bénéficiaires

Afin de favoriser la mise en réseau des acteurs, le Territoire signataire du contrat *Nos territoires d'abord* peut être amené à participer aux manifestations organisées par la Région dont la thématique le concerne.

TITRE III - MODALITES D'APPLICATION DU CONTRAT

Article 9 - Conditions de mise en œuvre

9-1 Evolution de la programmation

Le tableau de programmation annexé au contrat est prévisionnel. Il pourra faire l'objet d'ajustement à l'issue de chaque comité de pilotage.

9-2 Dépôt des demandes de subventions

Chaque projet mentionné dans la programmation fera l'objet d'une demande de subvention en ligne sur le site <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>.

Pour pouvoir être votés dans le respect du délai de validité du contrat, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés en ligne complets a minima 6 mois avant sa date d'achèvement (5 ans après sa notification).

Ils doivent être déposées préalablement à tout commencement d'exécution et dans les délais impartis par le règlement financier régional.

Les dossiers de demandes de subvention déposés devront être conformes aux objectifs environnementaux annoncés dans la programmation et aux cadres d'intervention concernés.

Afin d'en faciliter l'identification par la Région, les demandes de subvention devront obligatoirement faire apparaître dans leur objet : « Contrat Nos territoires d'abord « territoire » [*libellé du projet*] ».

9-3 Mise en œuvre des subventions

L'attribution des subventions au titre du contrat respecte les dispositions du règlement financier du Conseil régional.

A l'issue du vote, un arrêté attributif de subvention ou une convention spécifique préciseront les modalités administratives et financières applicables à la subvention allouée (conditions de versement, délai de validité de la subvention...).

9-4 Conditions d'utilisation des subventions

Le Territoire s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Région conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

9-5 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement

Un tableau de bord de suivi des opérations est communiqué au territoire afin de garantir la bonne réalisation du contrat.

Article 10 - Outils partagés

Différents documents/outils seront communiqués au Territoire pour l'élaboration, le suivi et le bilan du contrat (fiches actions, tableaux de bord de suivi des opérations, trame des indicateurs d'évaluation).

La production commune de travaux, de diagnostics, d'études, pourra faire l'objet de valorisation auprès des autres acteurs afin d'alimenter le débat sur les enjeux régionaux.

Article 11 - Communication

Toute information à destination du public et des médias doit faire état de la nature et du montant de la participation régionale.

Le Territoire s'engage à assurer la promotion des actions financées à travers différentes actions, notamment :

- apposer une information sur le site de chaque opération pendant toute la durée des travaux, en particulier les panneaux de chantier comporteront l'indication de l'aide régionale et devront faire figurer le logo régional de façon identique ;
- apposer les logos de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et faire mention de sa contribution de manière visible sur tout document, étude, édition ou publication et sur le lieu d'une manifestation, et de faire mention du soutien de la Région dans les communiqués de presse, au cours des interviews radio-télévisées, ainsi que sur les outils de communication auxquels le territoire a recours pour assurer la promotion de la manifestation (affiches, plaquettes, programmes, etc.) ;
- apposer une information sur chacune des réalisations après la fin des travaux sur une durée raisonnable qui mentionne que l'opération concernée a été réalisée par le territoire avec la contribution de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le logo et le montant de la contribution.

Le Territoire s'engage par ailleurs à associer systématiquement la Région aux inaugurations de projets.

Article 12 - Evaluation du contrat

A échéance du contrat, la production d'un bilan quantitatif et qualitatif partagé est réalisée, sous la responsabilité du Territoire, en lien avec les signataires et sur la base d'indicateurs proposés par la Région au cours de la première phase du contrat.

Le Territoire pourra être sollicité pour faire remonter des données sur les projets pour alimenter des bilans régionaux tels que le Plan climat régional.

Article 13 - Conditions et modalités de résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de ce contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'aide financière apportée par la Région ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 15 - Litiges

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties tenteront de procéder par voie de règlement amiable. Pour ce faire, l'une des parties au moins déclenche une procédure de conciliation par courrier recommandé adressé aux autres parties. Les parties s'engagent à fixer une date de réunion dans les quinze jours à compter de la réception de la première saisine et à désigner des représentants pour assister à cette réunion. En cas de refus exprès d'une des parties de participer à cette réunion ou en cas d'échec des négociations le litige pourra être soumis au tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

<p>Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur</p> <p>Renaud MUSELIER</p>	<p>La Présidente du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Luberon</p> <p>Dominique SANTONI</p>
<p>Le Président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse</p> <p>Gérard DAUDET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon</p> <p>Gilles RIPERT</p>
<p>Le Président de la communauté territoriale Sud Luberon</p> <p>Robert TCHOBDRENOVITCH</p>	<p>Le Président de la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse</p> <p>Pierre GONZALVEZ</p>

ANNEXE 1

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA PROGRAMMATION

Programmation Luberon

Opération	Maître d'ouvrage	Coût total contractualisé	Montant Région prévisionnel	Taux d'intervention Région
AXE 1 GESTION ET VALORISATION DES DECHETS				
Modernisation du quai de transfert	SIRTOM d'Apt			
Extension de la déchèterie	SIRTOM d'Apt		900 000 €	
Déchèterie inversée	COTELUB			
Création d'un pôle environnement / collecte sur le site du Grenouillet	CA Luberon Monts de Vaucluse	2 500 000 €	500 000 €	20 %
TOTAL AXE 1 (4 opérations)		2 500 000 €	1 400 000 €	
AXE 2 MOBILITE DURABLE				
Création de pistes cyclables sur voies communautaires (tranches 4.1, 5 et 7)	CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse	678 500 €	339 250 €	50 %
Création de pistes cyclables sur voies communautaires (tranches 1.1, 1.2, 2, 3, 4.2 et 6)	CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse	3 096 551 €	619 310 €	20 %
Aménagement d'une piste cyclable route de Cheval-Blanc à Cavaillon (études et travaux)	CA Luberon Monts de Vaucluse	1 400 000 €	480 000 €	34 %
Requalification et aménagement d'une piste cyclable route du Moulin de Losque à Cavaillon	CA Luberon Monts de Vaucluse	1 500 000 €	500 000 €	33 %

Articulation entre les transports urbains, liaisons douces et parkings	Commune d'Apt	2 150 000 €	540 000 €	25 %
Aménagement d'une voie verte de l'étang de la Bonde au centre de la Tour d'Aigues	Communauté territoriale Sud Luberon	800 000 €	260 000 €	32,5 %
TOTAL AXE 2 (6 opérations)		9 625 051 €	2 738 560 €	

AXE 3 ENERGIES RENOUVELABLES

Accompagner le développement du photovoltaïque (revoyure)	CA Luberon Monts de Vaucluse et CC Pays des Sorgues	€	€	%
Etude de faisabilité pour couvrir les parkings et toitures d'ombrières photovoltaïques	Communauté territoriale Sud Luberon	40 000 €	28 000 €	70 %
Réhabilitation énergétique du gymnase – dojo de Cadenet	Communauté territoriale Sud Luberon	1 462 433 €	262 487 €	18 %
Etude de faisabilité d'un système de récupération de chaleur	CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse	30 000 €	21 000 €	70 %
Construction d'une unité de méthanisation – volet étude (travaux à revoyure)	CC Pays d'Apt Luberon	5 000 000 €	20 000 €	40 % du coût études
TOTAL AXE 3 (5 opérations)		6 532 433 €	331 487 €	

AXE 4 STRATEGIE PATRIMONIALE

Rénovation énergétique du siège de la CC du Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse (revoyure)	CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse	€	€	%
--	---------------------------------------	---	---	---

Programme de réhabilitation énergétique des 6 crèches intercommunales – volet études	Communauté territoriale Sud Luberon	60 000 €	24 000 €	40 %
Audit énergétique du patrimoine intercommunal	CC Pays d'Apt Luberon	63 000 €	44 100 €	70 %
Rénovation énergétique du siège de la CC Pays d'Apt Luberon	CC Pays d'Apt Luberon	469 800 €	140 940 €	30 %
Résorption de l'habitat insalubre au Hameau de Roquefure *	CC Pays d'Apt Luberon	5 002 700 €	1 000 540 €	20 %
Opération programmée d'amélioration de l'habitat et rénovation énergétique des logements	CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse		100 000 €	50 % de la part Ville
TOTAL AXE 4 (6 opérations)		5 595 500 €	2 398 040 €	

AXE 5 AMENAGEMENT DURABLE / SOBRIETE FONCIERE				
Construction du centre aquatique intercommunal	CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse	9 000 000 €	2 250 000 €	25 %
Construction d'un équipement culturel collaboratif *	CC Pays d'Apt Luberon	2 800 000 €	560 000 €	20 %
Aménagement d'une aire de grands événements au plan d'eau de la Riaille	CC Pays d'Apt Luberon	600 000 €	120 000 €	20 %
Construction d'un équipement culturel (cinéma, salle polyvalente et stationnement) *	Ville de Cucuron	3 500 000 €	700 000 €	20 %
Construction d'une station d'épuration intercommunale Cavaillon quartiers Est – les Taillasses	CA Luberon Monts de Vaucluse	3 972 650 €	1 000 000 €	25 %

Construction d'une station d'épuration intercommunale Gordes Hameau Sud – Cabrières d'Avignon	CA Luberon Monts de Vaucluse	4 517 980 €	1 000 000 €	22 %
Opération cœur Luberon – acquisition en VEFA d'une résidence intergénérationnelle de 58 logements sociaux à Céreste	UNICIL	3 661 500 €	250 000 €	7 %
Requalification de la place J Jaurès à Apt	SPL Territoire 84	1 163 752 €	250 000 €	21,5 %
Aménagement du Grand site des Ocres* – acquisition foncière	Ville de Rustrel	1 003 000 €	200 600 €	20 %
Requalification de ZI Peyrolière à Apt	CC Pays d'Apt Luberon	377 900 €	37 790 €	10 %
Requalification de la ZAE des Meillères à Cadenet - études	Communauté territoriale Sud Luberon	50 000 €	20 000 €	40 %
TOTAL AXE 5 (11 opérations)		30 646 782 €	6 388 390 €	
AXE 6 TRANSITION ECOLOGIQUE				
Aménagement de l'étang de la Bonde – phase 3 *	Communauté territoriale Sud Luberon	1 900 000 €	402 500 €	21 %
Restructuration des abords du Calavon *	Ville d'Apt ou SIRCC	6 200 000 €	1 550 000 €	25 %
TOTAL AXE 6 (2 opérations)		8 100 000 €	1 952 500 €	
TOTAL TERRITOIRE LUBERON (34 opérations)		62 999 766 €	14 120 517 €	

* Les maîtres d'ouvrage de ces opérations doivent associer le PNR Luberon dans le cadre de ses compétences, pour un accompagnement technique de ces projets en phase conception et suivi.

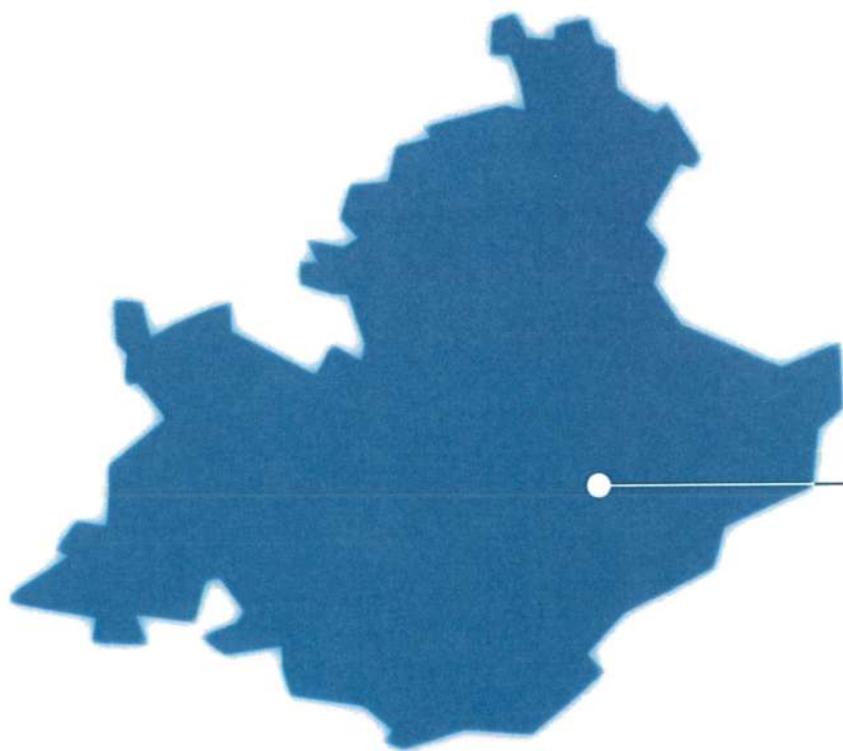
ANNEXE 2

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU TERRITOIRE

Annexe stratégique

Les enjeux du territoire
au regard des orientations stratégiques
du *Schéma régional d'aménagement, de
développement durable et d'égalité des
territoires*

[NOS TERRITOIRES D'ABORD]



Contrat entre la Région
Provence-Alpes-Côte
d'Azur et le territoire
Luberon



CARTE D'IDENTITÉ

PNR

1

Parc Naturel Régional du Luberon

EPCI

4

Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon
Communauté territoriale Sud Luberon COTELUB
Communauté de communes Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
Communauté d'agglomération Luberon Monts de
Vaucluse

Communes

62

Population

143.128
habitants

Superficie

5.755
km²

Densité

25
hab/km²



Séance du 14 décembre 2022

Date de publication : 22/12/2022

Date de convocation : 6 décembre 2022
Date d'affichage : 6 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 23
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Bernadette VITALE.

Procurations de : Jean-Luc BOREL à Rose-Marie DUMONTIER, Jean-Marc BRABANT à Marc DUVAL, Romain BRETTE à Bernadette VITALE, Mariane DOMEIZEL à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Joëlle RICHAUD à Franck LAROCHE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Jean-François LOVISOLO, Michel PARTAGE, Serge ROBIN.

Bernadette VITALE est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-106
Avenant au marché de gestion et développement
d'un service d'animation jeunesse intercommunal

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1414-1 et L. 1531-1 ;
Vu le code de la commande publique notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-098-A du 19 décembre 2019 attribuant le marché de gestion et développement d'un service d'animation jeunesse intercommunal ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB et la SPL Durance Pays d'Aigues ont signé un contrat, prenant effet le 1^{er} janvier 2020, concernant la gestion et le développement d'un service d'animation jeunesse intercommunal.

Ce contrat se termine le 31 décembre 2022.

COTELUB a initié un audit des besoins sociaux de la jeunesse, qui s'achèvera en juin 2023. Les éléments de cet audit seront essentiels à la définition d'un nouveau marché « jeunesse ».

En conséquence, il apparaît opportun de prolonger le contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2023 et de rédiger un nouveau marché sur la base des résultats de l'audit, en 2023.

Il est entendu que ce marché a été lancé en quasi-régie et qu'il n'est en conséquence pas soumis aux dispositions du code de la commande publique relatives aux modifications du marché en cours d'exécution.

Le coût de cette prolongation est de 340 464 €.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°2 au marché de gestion et développement d'un service d'animation jeunesse intercommunal ;
- De l'autoriser à signer l'avenant n°2 ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant n°2 au marché de gestion et développement d'un service d'animation jeunesse intercommunal ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Bernadette Vitale
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président



Avenant n°2

Gestion et développement d'un service d'animation jeunesse intercommunal

Entre

La Communauté Territoriale Sud Luberon, dont le siège social est situé 128, chemin des vieilles vignes, parc d'activités Le Revol 84240 LA TOUR D'AIGUES, représentée par son Président en exercice, Robert TCHOBDRENOVITCH par délibération n°2022-106 en date du 14 décembre 2022

SIRET : 248 400 285 00057

Ci-après « COTELUB »

d'une part

et

SPL Durance Pays d'Aigues dont le siège social est situé 260 Boulevard de Verdun, 84240 LA TOUR D'AIGUES, représentée par son Président-Directeur Général, Mylène GARCIN.

SIRET :

Ci-après « la SPL »

d'autre part.

Préambule :

COTELUB et la SPL Durance Pays d'Aigues ont signé un contrat, prenant effet le 1^{er} janvier 2020, concernant la gestion et le développement d'un service d'animation jeunesse intercommunal.

Ce contrat se termine le 31 décembre 2022.

COTELUB a initié un audit des besoins sociaux de la jeunesse, qui s'achèvera en juin 2023. Les éléments de cet audit seront essentiels à la définition d'un nouveau marché « jeunesse ».

En conséquence, il apparaît opportun de prolonger le contrat actuel et de rédiger un nouveau marché sur la base des résultats de l'audit, en 2023.

Il est entendu que ce marché a été lancé en quasi-régie et qu'il n'est en conséquence pas soumis aux dispositions du code de la commande publique relatives aux modifications du marché en cours d'exécution.

Article I. Prolongation de la durée du marché

Le marché est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

Article II. Conditions financières

Le montant du marché pour l'année 2023 est de : 340 464 €

Article III. Stipulations finales

Toutes les clauses du contrat initial et des avenants précédents demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à La Tour d'Aigues, le _____

Pour COTELUB
Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

Pour la SPL
Mylène GARCIN
Président-Directeur Général

Date de publication : 22/12/2022

Séance du 14 décembre 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022
Date d'affichage : 6 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 23
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Bernadette VITALE.

Procurations de : Jean-Luc BOREL à Rose-Marie DUMONTIER, Jean-Marc BRABANT à Marc DUVAL, Romain BRETTE à Bernadette VITALE, Mariane DOMEIZEL à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Joëlle RICHAUD à Franck LAROCHE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Jean-François LOVISOLO, Michel PARTAGE, Serge ROBIN.

Bernadette VITALE est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-107
Convention avec la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse
portant remboursement des places occupées à la crèche de Cucuron

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2019-101-A du 19 décembre 2019 approuvant la convention avec la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse portant remboursement des places occupées à la crèche de Cucuron ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

A compter du 1er janvier 2017 et suite à la dissolution de la communauté de communes Les Portes du Luberon, les communes de Cadenet et Cucuron ont intégré la communauté de communes COTELUB tandis que les communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines ont intégré la Communauté d'Agglomération Luberon Mont de de Vaucluse - LMV.

La crèche de Cucuron accueille des enfants de Vaugines pour 2,5 ETP. En conséquence il a été convenu avec LMV d'établir une convention de partenariat entre les deux EPCI de manière à confirmer le maintien de ces places dans la structure d'accueil petite enfance et de définir les conditions de prise en charge financière de ces places par LMV.

La précédente convention s'achève le 31 décembre 2022. Il est alors proposé une nouvelle convention.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention ;
- De l'autoriser à signer la convention ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Bernadette Vitale
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20221214-2022-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



DOCUMENT DE TRAVAIL



**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENT PAR LUBERON MONTS DE VAUCLUSE AGGLOMERATION
DES PLACES OCCUPEES A LA CRECHE DE CUCURON
N°2022/**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, représentée par son Président, Gérard DAUDET, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire n° 2019/205 du 12 décembre 2019,
ci-après désignée LMVA

d'une part,

ET

La Communauté de Communes COTELUB, représentée par son Président en exercice, Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire n° _____ du 14 décembre 2022,
ci-après désignée COTELUB

d'autre part,

- *Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 IV ;*
- *Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de mars 2018 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2016 portant extension de la Communauté Territoriale Sud Luberon aux communes de Cadenet et Cucuron ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de CCPL en date du 13 octobre 2016 approuvant le protocole d'accord sur le démantèlement de la CC Les Portes du Luberon ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMVA en date du 1^{er} décembre 2016 donnant autorisation au Président pour signer les conventions avec la CCPL et COTELUB suite à la dissolution de la CCPL ;*
- *Vu les statuts en vigueur de LMV Agglomération et de COTELUB ;*

Il est convenu et accepté ce qui suit :

Suite à la dissolution de la communauté de communes Les Portes du Luberon, les communes de Cadenet et Cucuron ont rejoint la communauté de communes COTELUB tandis que les communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines ont intégré LMVA.

La crèche de Cucuron accueillant des enfants de Vaugines, il convient d'établir une convention de partenariat entre les deux établissements publics de coopération intercommunale de manière à confirmer le maintien de ces places dans la structure d'accueil petite enfance et définir les conditions de prise en charge financière de ces places par la collectivité bénéficiaire LMVA.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est destinée à définir les conditions du partenariat entre COTELUB et LMVA, en permettant à cette dernière de maintenir au sein de la structure d'accueil petite enfance de Cucuron :

- les 2,5 places actuellement attribuées aux enfants résidant à Vaugines pour une durée équivalente et renouvelable.

Article 2 : Prise en charge financière par LMVA

LMVA s'engage à rembourser COTELUB du montant du coût des places effectivement occupées après réception du titre de recettes établi par COTELUB.

Le coût forfaitaire par place et par jour est fixé à 12,32 euros, révisable annuellement.

Ce coût correspond au coût de fonctionnement de la place déduction faite de la part famille, de la part CAF dans le cadre de la prestation de service unique et de la convention territoriale globale (CTG).

COTELUB adressera annuellement à LMVA son titre de recettes qui sera accompagné :

- d'un récapitulatif des présences réelles et facturées ;
- de la copie du compte de résultat de la structure ;
- ainsi que de toute autre pièce justificative qui s'avèrerait utile à la bonne compréhension du titre de recettes.

Ce montant pourra être réajusté à l'initiative de COTELUB.

La proposition de réajustement pour la période suivante devra être adressée par COTELUB à LMVA dans un délai minimum de deux mois avant la fin de la période en cours.

Article 3 : Conditions d'attribution des places et d'accueil des familles

La préinscription des enfants résidant à Vaugines s'effectuera auprès de COTELUB selon les modalités définies par son règlement intérieur des préinscriptions.

L'attribution de ces places relève de COTELUB, en concertation avec LMVA.

Les conditions d'accueil des familles issues de LMVA sont identiques à celles des autres familles et sont soumises au règlement de fonctionnement applicable dans la structure d'accueil y compris pour la tarification.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025.

Si l'une ou l'autre des parties souhaitait mettre fin à cette convention avant son terme, celle-ci devra le signifier à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai minimum d'un mois avant la date prévue de reconduction.

Article 5 : Contentieux

Tout différend qui naîtrait de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

Le _____

Gérard DAUDET
Président de Luberon
Monts de Vaucluse Agglomération

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président de COTELUB

Date de publication : 22/12/2022

Séance du 14 décembre 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022
Date d'affichage : 6 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 23
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Bernadette VITALE.

Procurations de : Jean-Luc BOREL à Rose-Marie DUMONTIER, Jean-Marc BRABANT à Marc DUVAL, Romain BRETTE à Bernadette VITALE, Mariane DOMEIZEL à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Joëlle RICHAUD à Franck LAROCHE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Jean-François LOVISOLO, Michel PARTAGE, Serge ROBIN.

Bernadette VITALE est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-108
Fonds de concours - Rénovation des locaux commerciaux communaux

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;
Vu la délibération n°2019-109 du 19 décembre 2019 ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du Schéma d'Accueil des Entreprises adopté par le Conseil Communautaire en date du 6 septembre 2018, la Communauté Territoriale Sud Luberon prévoit de soutenir les travaux d'aménagement engagés par les communes de son territoire sur les commerces de proximité, par l'attribution d'un fonds de concours.

Un premier fonds de concours en faveur des locaux commerciaux communaux mis en place pour la période 2020 - 2022 a permis de participer à la création de trois nouveaux commerces sur le territoire communautaire. Les financements attribués par la collectivité ont ainsi permis de créer une offre commerciale et de diversifier l'offre existante.

Une étude sur la redynamisation commerciale des centres bourgs menée en 2022 a soulevé le rôle essentiel joué par la collectivité dans l'accompagnement à la réalisation des projets communaux notamment par le biais de ce fonds de concours.

Afin de continuer cette politique, il est proposé d'adopter un fonds de concours ayant le même objectif pour la période 2023-2025.

Le règlement du fonds détaille les conditions d'attribution, la procédure à suivre pour la demande et les conditions de versement du fonds.

Il est précisé qu'en application de l'article L. 5214-16 V du CGCT, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds. Ainsi COTELUB ne pourra verser plus que la part autofinancée par la commune.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la mise en place du fonds de concours «Dispositif en faveur des locaux commerciaux communaux» ;
- D'approuver le règlement du fonds de concours tel que joint à la présente ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la mise en place du fonds de concours «Dispositif en faveur des locaux commerciaux communaux» ;
- **D'approuver** le règlement du fonds de concours tel que joint à la présente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Bernadette Vitale
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20221214-2022-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

DOCUMENT DE TRAVAIL



REGLEMENT

« Dispositif en faveur des locaux commerciaux communaux »

Table des matières

I. Présentation du fonds de concours	3
1. Description.....	3
2. Objectifs	3
3. Délais de validité.....	3
II. Critères d'éligibilités	4
1. Opérations éligibles.....	4
2. Bénéficiaires.....	4
III. Modalités de participation	5
1. Calcul de la participation	5
2. Conditions de participation	5
IV. Procédure	6
1. Constitution du dossier de demande d'attribution	6
2. Constitution du dossier de demande de versement.....	6

I. Présentation du fonds de concours

1. Description

L'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'*"afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours."*

Dans le cadre du Schéma d'Accueil des Entreprises adopté par le Conseil Communautaire en date du 6 septembre 2018, La Communauté Territoriale Sud Luberon prévoit de soutenir les travaux d'aménagement engagés par les communes de son territoire sur les commerces de proximité, par l'attribution d'un fonds de concours.

Un premier fonds de concours en faveur des locaux commerciaux communaux mis en place pour la période 2020 - 2022 a permis de participer à la création de trois nouveaux commerces sur le territoire communautaire. Les financements attribués par la collectivité ont ainsi permis de créer une offre commerciale et de diversifier l'offre existante.

Une étude sur la redynamisation commerciale des centres bourgs menée en 2022 a permis de soulever le rôle essentiel joué par la collectivité dans l'accompagnement à la réalisation des projets communaux notamment par le biais de ce fonds de concours.

2. Objectifs

Les objectifs du fonds de concours sont de :

- **Lutter** contre l'évasion commerciale et renforcer l'attractivité des centres bourgs,
- **Favoriser** un meilleur maillage de l'offre commerciale de proximité sur l'ensemble du territoire de Cotelub,
- **Encourager** les communes à user de leur droit de préemption pour l'acquisition de locaux commerciaux vacants afin de les remettre en activité.

3. Délais de validité

Le présent fonds de concours a une durée de validité de 3 ans : 2023 - 2024 - 2025.

Les demandes de financement doivent être déposées au plus tard le 31 décembre 2025. Après attribution du fonds de concours, la demande de versement devra intervenir dans un délai de 2 ans. Les travaux ne devront pas débiter avant le dépôt de la demande et devront être engagés dans un délai d'un an après l'attribution du financement.

II. Critères d'éligibilités

1. Opérations éligibles

Les dépenses éligibles correspondent à la réalisation d'une opération de portée communale ou supra-communale et liée à la mise en œuvre d'objectifs intercommunaux permettant une cohérence et une valorisation de la politique de COTELUB sur l'ensemble de son territoire. Sont concernés tous les travaux d'aménagement de locaux commerciaux (occupés ou vacants) dont la propriété est communale, situés en centre bourg et sur le territoire de la Communauté Territoriale Sud Luberon.

Dépenses éligibles

- ✓ **Travaux de restauration** : façade, toiture, devanture, accessibilité du local, ...
- ✓ **Travaux d'aménagement intérieur** : revêtement des surfaces, travaux énergétiques, création d'un accès indépendant au logement ...

Dépenses non éligibles :

- ✓ Le recours à une prestation d'architecte,
- ✓ Les travaux liés à l'activité : enseigne, équipements matériels,
- ✓ L'acquisition du local

2. Bénéficiaires

Les communes du territoire de la Communauté Territoriale Sud Luberon sont éligibles au présent dispositif.

Les communes ayant déjà bénéficié d'une participation de la collectivité dans le cadre du premier fonds de concours pourront formuler une seule nouvelle demande.

Afin de garantir une répartition géographique équitable des fonds, les communes pourront prétendre à deux participations de la collectivité sur la durée des deux fonds de concours soit de 2020 - 2025.

III. Modalités de participation

1. Calcul de la participation

La participation de la collectivité sera calculée selon les modalités suivantes :

- ✓ Une participation représentant 50% du montant des travaux. Cette participation est plafonnée à 30 000€ HT.
- ✓ Une participation forfaitaire de 1 000 € pour la réalisation d'un audit énergétique : cette participation pourra être écartée afin de ne pas dépasser le montant de la dépense allouée à la réalisation de l'audit énergétique
- ✓ Une participation forfaitaire de 4 000 € dans le cas où la commune justifie d'un gain énergétique après travaux supérieur ou égal à 10%.

Les projets de moins de 6 000 € HT ne pourront faire l'objet d'une demande de financement.

La participation communautaire sera versée une fois les travaux réalisés, sous réserve du respect des conditions d'attribution

Le versement de la subvention se fera sur la base du coût réel du projet dans la limite du montant prévisionnel attribué par délibération. La participation de la collectivité ne pourra excéder 50% de la part résiduelle à charge de la commune.

La commune pourra solliciter le versement d'un acompte.

2. Conditions de participation

L'attribution du financement communautaire est conditionnée au respect des conditions suivantes :

- Le local doit être situé en centre bourg,
- Un loyer minoré devra être pratiqué après travaux,
- Le local devra être accessible aux Personnes à Mobilité Réduite après travaux,
- En lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial, les projets financés devront nécessairement inclure des travaux d'économie d'énergie : isolation, chauffage, menuiseries...
- Favoriser une insertion qualitative du commerce dans le paysage urbain en s'appuyant notamment sur la charte signalétique du PNRL et dans le respect des préconisations des architectes conseil,
- Une réflexion globale sur l'aménagement de l'ensemble du bâtiment devra être réalisée,
- Lorsque l'activité le permet (toute activité de restauration, commerces alimentaires, ...), les circuits courts devront être privilégiés.
- L'action publique est prévue dans le cas d'un déficit de l'offre privée et ne devra pas concurrencer une activité existante,
- Afin de garantir un projet d'aménagement cohérent, il sera souhaitable d'identifier le futur exploitant du commerce au préalable,

IV. Procédure

1. Constitution du dossier de demande d'attribution

Le dossier devra comporter les pièces suivantes:

- Une présentation du projet d'implantation du commerce : dossier à retirer auprès du service animation territoriale,
- Une notice explicative des travaux projetés,
- Un plan de situation,
- Un devis détaillé décrivant les travaux (nature des travaux, surface, quantité, prix unitaire, prix total...) et précisant le cout du diagnostic énergétique,
- Des photos couleurs récentes du local à restaurer,
- Les préconisations de l'architecte conseil de la commune,
- Un plan de financement présentant l'équilibre financier du projet et les autres subventions éventuelles,
- L'audit énergétique réalisé renseignant les préconisations de travaux à réaliser pour atteindre un gain énergétique de 10%,
- La délibération du conseil municipal approuvant le projet et sollicitant l'attribution du fonds de concours.

A compter de la réception de la demande de participation (accusé de réception faisant foi), les services interne de Cotelub disposent d'un délai de deux mois pour rendre un avis technique sur la demande.

Les financements seront accordés après étude du dossier par le conseil communautaire et l'avis consultatif du bureau.

Une délibération du conseil communautaire actera la décision d'attribution du fonds de concours.

Le versement du financement communautaire sera réalisé après réalisation des travaux et vérification du respect des conditions d'attribution.

2. Constitution du dossier de demande de versement

Afin de procéder au versement du financement communautaire, la commune devra présenter les documents suivants :

- Courrier de demande de versement du bénéficiaire,
- Factures détaillées (nature des travaux, surfaces traitées, prix unitaire prix total) attestant des dépenses réalisées HT et TTC pour l'exécution du projet aidé,
- Un relevé de mandat certifié par le comptable public,
- Une photographie du local restauré,
- Une photographie justifiant de la pose du panneau faisant apparaître la participation de COTELUB. La participation de COTELUB devra être valorisée lors des communications de la commune (bulletin communal, affiches, ...)
- Le contrat de bail signé par le futur exploitant et renseignant le montant du loyer minoré et les conditions (% de fourniture en produits locaux)
- Le plan de financement après travaux,
- L'audit énergétique réalisé après travaux,
- La délibération de demande d'attribution du fonds de concours

Date de publication : 22/12/2022

Séance du 14 décembre 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022
Date d'affichage : 6 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 23
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Bernadette VITALE.

Procurations de : Jean-Luc BOREL à Rose-Marie DUMONTIER, Jean-Marc BRABANT à Marc DUVAL, Romain BRETTE à Bernadette VITALE, Mariane DOMEIZEL à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Joëlle RICHAUD à Franck LAROCHE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Jean-François LOVISOLO, Michel PARTAGE, Serge ROBIN.

Bernadette VITALE est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-109
Modification du tableau des effectifs - Créations et modifications de postes

Rapporteur : Frédérique Roger

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de COTELUB,

Vu le budget de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

Pour la Direction Animation territoriale :

Pour répondre aux besoins plus importants en matière de communication (communication interne, communication institutionnelle, communication et animation dans le cadre des appels à projet, notamment), il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2023, la création d'un emploi permanent à temps complet d'assistante de direction qui intégrera des missions de communication dans sa charge de travail.

Pour la Direction Technique et Environnement

Pour pallier un accroissement temporaire de l'activité de la direction technique et environnement, sur la thématique de prévention des déchets, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2023, la création d'un emploi non permanent à temps complet rémunéré au maximum sur l'indice maximal du grade de technicien, dans le cadre d'un contrat durée déterminée au motif de l'accroissement temporaire d'activité conclu pour une durée maximale de 12 mois.

Pour synthèse, Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi permanent adjoint administratif à temps complet (35 heures par semaine) d'assistante de direction,
- D'approuver la création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi non permanent à temps complet au grade de technicien,
- D'approuver la mise à jours du tableau théorique des effectifs,
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi permanent adjoint administratif à temps complet (35 heures par semaine) d'assistante de direction,
- **D'approuver** la création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi non permanent à temps complet au grade de technicien,
- **D'approuver** la mise à jours du tableau théorique des effectifs,
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Bernadette Vitale
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président



TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS AU 14/12/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur NATURE DES EMPLOIS 084-248400285-20221214-2022-109-DE	Effectif théorique après délibération 10/10/2022	Effectif théorique après délibération 14/12/2022	Postes pourvus	Postes à pouvoir
Accusé certifié exécutoire	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Aménagement territoire	1	1	1	0
Adjoint technique - Paysagiste	1	1	0	1
Animateur principal 2ème classe (B)	1	1	1	0
Animateur principal 2ème classe - SPL	1	1	1	0
Animateur (B)	1	1	1	0
Animateur - Direction Animation terri	1	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	1	0
Adjoint d'animation	0	0	0	0
Adjoint d'animation - Animateur du dev durable	0	0	0	0
A TEMPS NON COMPLET	6	6	3	3
Adjoint administratif	4	4	3	1
Adjoint administratif - Finances (0,8 ETP)	1	1	1	0
Adjoint administratif - Finances (1 ETP)	1	1	1	0
Adjoint administratif - Secrétaire Animation territoriale (0,8 ETP)	1	1	0	1
Adjoint administratif - Secrétariat Urba (0,7 ETP)	1	1	1	0
Ass Sociaux Educatif (A)	1	1	0	1
Ass Sociaux Educatif (B) 28h - SPOP	1	1	0	1
Educatrice de jeunes enfants (A)	1	1	0	1
Educatrice de jeunes enfants (B) 21h - SPOP	1	1	0	1
NON TITULAIRES	14	14	13	1
A TEMPS COMPLET	14	14	13	1
Attaché territorial	3	3	3	0
Attaché territorial - Directrice Aménagement Territoire	1	1	1	0
Attaché territorial - Directeur Administratif et Financier	1	1	1	0
Attaché territorial - Chef de projet "Petites villes de demain"	1	1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	1	0
Rédacteur ppal 2ème classe - Responsable Ressources Humaines	1	1	1	0
Rédacteur territorial	4	4	4	0
Rédacteur territorial - Chargé de mission Attractivité	1	1	1	0
Rédacteur territorial - Chargé de mission Ressources Humaines	1	1	1	0
Rédacteur territorial - Juriste	1	1	1	0
Rédacteur territorial - Contrôleur de gestion / subventions	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 2ème Classe - Secrétariat Aménagement	1	1	1	0
Technicien Territorial Principal de 1ère classe	2	2	2	0
Technicien principal 1ère classe - Chargé de mission bio-déchets	1	1	1	0
Technicien principal - Chargé de Mission Mobilité-Loi LOM	1	1	1	0
Technicien Territorial	2	2	1	1
Technicien Territorial - Chargé de mission Prévention déchets	1	1	1	0
Technicien Territorial - Chargé de mission GEMAPI	1	1	0	1
Adjoint technique	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
A TEMPS NON COMPLET	0	0	0	0
TOTAL TITULAIRES+CONTRACTUELS	75	76	68	8

Pièce jointe n°9

DOCUMENT DE TRAVAIL

TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS AU 14/12/2022

NATURE DES EMPLOIS	Effectif théorique après délibération 10/10/2022	Effectif théorique après délibération 14/12/2022	Postes pourvus	Postes à pourvoir
AGENTS EN POSTE				
TITULAIRES	61	62	55	7
A TEMPS COMPLET	55	56	52	4
Emploi Fonctionnel DGS	1	1	1	0
Attaché territorial	4	4	2	2
Attaché territorial - DGS	1	1	1	0
Attaché territorial - DGA	1	1	0	1
Attaché territorial - Urbanisme	1	1	1	0
Attaché territorial - Contrôleur de gestion	1	1	0	1
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	1	0
Rédacteur Principal 1ère cl - Finances	1	1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	1	0
Rédacteur Principal 2ème cl - Finances	1	1	1	0
Rédacteur territorial	1	1	1	0
Rédacteur territorial - Chargé de mission	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe	6	6	6	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Finances	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Secrétariat général	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Communication	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Secrétariat élus	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Instructeur ADS	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Secrétaire DAF	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 2ème Classe	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 2ème Classe - SPOP	1	1	1	0
Adjoint administratif	6	7	6	1
Adjoint administratif - RH	1	1	1	0
Adjoint administratif - Technique & env	1	1	1	0
Adjoint administratif - ADS	1	1	1	0
Adjoint administratif - ADS	1	1	1	0
Adjoint administratif - Accueil PTVA encombrants	1	1	1	0
Adjoint administratif - Assistante direction Urba	1	1	0	1
Adjoint administratif - Assistante direction Animation	0	1	1	0
Ingénieur Principal	1	1	1	0
Chargé de mission GEMAPI	1	1	1	0
Ingénieur	1	1	1	0
Ingénieur - Technique & env	1	1	1	0
Technicien principal 1ère classe	1	1	1	0
Technicien principal 1ère classe - Hygiène & sécu	1	1	1	0
Technicien principal 2ème classe	1	1	1	0
Technicien principal 2ème classe - PTVA Collecte	1	1	1	0
Agent de maîtrise territorial	1	1	1	0
Agent de maîtrise territoriale - Collecte	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	5	5	5	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Déchetterie	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Collecte déchetterie	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Collecte déchetterie	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Collecte	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	5	5	5	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe - Collecte	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe - Collecte	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe - Collecte	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique Principal de 2ème classe - Déchetterie	1	1	1	0
Adjoint technique	16	16	15	1
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0

Date de publication : 22/12/2022

Date de convocation : 6 décembre 2022
Date d'affichage : 6 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 23
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Bernadette VITALE.

Procurations de : Jean-Luc BOREL à Rose-Marie DUMONTIER, Jean-Marc BRABANT à Marc DUVAL, Romain BRETTE à Bernadette VITALE, Mariane DOMEIZEL à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Joëlle RICHAUD à Franck LAROCHE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Jean-François LOVISOLO, Michel PARTAGE, Serge ROBIN.

Bernadette VITALE est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-110
Mise en place du télétravail

Rapporteur : Frédérique Roger

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 430-1,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,
Vu l'avis du comité technique du 22 novembre 2022,
Vu les statuts de la Communauté Territoriale Sud Luberon,

Considérant ce qui suit :

La mise en place du télétravail a été proposée par les représentants du personnel internes à COTELUB, et débattu au cours de 5 séances du comité technique informel organisé au sein de la collectivité entre octobre 2021 et octobre 2022.

Un consensus a été trouvé entre les attentes de la direction et des élus communautaires, et celles des agents de COTELUB.

Le projet de charte a été présenté lors de la dernière séance de ce comité technique informel en date du 18 octobre 2022. Il a été soumis pour avis au comité technique du CDG 84 en date du 22 novembre 2022.

Voici les éléments retenus :

Préambule : Forme retenue du télétravail

COTELUB ouvre aux agents la possibilité de télétravailler de façon ponctuelle et occasionnelle.

Aussi, les agents pourront demander à télétravailler à l'occasion d'une situation de travail particulière telle qu'un dossier conséquent à étudier, une activité urgente à réaliser ou finaliser, un volume important de tâches à solder...

Les caractères «occasionnel» et «ponctuel» sont mis en avant : il ne s'agit pas d'une organisation fixe du temps de travail.

Article 1 : Cadre juridique

Au regard de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016, le télétravail désigne «toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.».

L'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 est venu préciser que les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels de droit public) peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

Le décret n° 2016-151 du 11/02/2016 modifié précise les conditions et les modalités d'application du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public.

Le télétravail réalisé de manière ponctuelle a été introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

Enfin, le télétravail a fait l'objet d'un "Accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique" adopté par les partenaires sociaux et publié au journal officiel du 3 avril 2022.

Il se pratique au domicile de l'agent ou, le cas échéant, dans des locaux professionnels distincts de son lieu d'affectation.

Le télétravail fera l'objet d'un bilan annuel présenté au comité social territorial.

Article 2 : Conditions d'éligibilité au télétravail

Au regard des missions : ne peuvent être éligibles au télétravail les missions qui requièrent d'être exercées physiquement dans les locaux, en raison de la nécessité de la présence physique ou des équipements, telles que l'accueil, la présence sur un équipement, la maintenance d'un équipement, le travail sur le terrain (voir paragraphe 5).

Au regard du fonctionnement du service : l'accord du télétravail sera apprécié par le responsable hiérarchique en fonction de la faisabilité technique, du bon fonctionnement individuel et collectif, des nécessités de service, des interactions avec les autres services et de l'organisation au sein de ses équipes.

Dans cette optique, le responsable de service s'assurera de la bonne organisation et continuité de service, veillera à ce que le télétravail ne perturbe pas le fonctionnement habituel et ne reporte pas de charge de travail supplémentaire aux autres agents.

Au regard des critères individuels de l'agent, la validation par le responsable hiérarchique se fondera également sur

- la volonté de l'agent
- la maîtrise du poste et de l'environnement de travail
- la capacité de l'agent à travailler de façon autonome avec organisation, méthode et pro activité
- le sens des responsabilités et des objectifs, la conscience professionnelle.

Au regard des critères techniques :

- si l'agent choisit de télétravailler à domicile, il doit disposer d'une connexion Internet lui permettant d'accéder aux outils de travail informatique. L'agent atteste sur l'honneur la conformité de son logement et la disposition d'un endroit calme et réservé au télétravail.
Une attestation d'assurance multirisques habitation garantissant l'exercice des fonctions au domicile devra être fourni au service RH.

- si l'agent choisit de télétravailler dans d'autres locaux professionnels distincts de son lieu d'affectation (locaux d'une autre administration, espaces de coworking sous réserve de lieux définis au préalable ...), il doit disposer d'un bureau et d'une connexion internet.

Aussi, si l'un des prérequis mentionné ci-dessus ne peut être respecté, cela pourra justifier un refus d'éligibilité au télétravail par la hiérarchie.

Article 3 : Champ d'application du télétravail aux agents de la collectivité

La possibilité de télétravailler est ouverte à tout agent, stagiaire, titulaire ou contractuel occupant en emploi permanent dès lors qu'il :

- dispose d'au moins 3 mois d'ancienneté dans la collectivité, quels que soient son cadre d'emplois, son grade et
- travaille à temps plein ou à temps non complet ou à temps partiel à 90% ou 80% d'un temps plein.

Par principe, sont exclus du télétravail :

- les remplacements de courte durée (moins de 3 mois) sur emploi permanent,
- les accroissements temporaires d'activité de courte durée (moins de 3 mois),
- les apprentis et les stagiaires école.

L'agent doit être apte au travail durant les périodes de télétravail. Le télétravail ne peut être un moyen d'évitement du congé maladie.

Article 4 : Quotité de télétravail

Réglementairement, la quotité de travail ouverte au télétravail est plafonnée à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Les seuils peuvent s'apprécier sur une base mensuelle et sont réduits au prorata temporis pour les agents à temps non complet ou temps partiel :

- Agents à 90 % : 2 jours de télétravail maximum par semaine
- Agents à 80 % : 1 jour de télétravail maximum par semaine

Par ailleurs, à la demande des agents, il peut être dérogé pour six mois maximum aux seuils et période de référence au profit des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifie après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail. Cette dérogation est renouvelable une fois par période d'autorisation de télétravail cela après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Cette dérogation s'applique aussi :

- À la demande des femmes enceintes,
- A la demande des agents éligibles au congé de proche aidant prévu à l'article L 3142-16 du code du travail, pour une durée de trois mois maximum, renouvelable,
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Article 5 : Postes et activités éligibles et non éligibles

Ne peuvent être éligibles au télétravail les missions qui requièrent d'être exercées physiquement dans les locaux, en raison de la nécessité de la présence physique ou des équipements.

Aussi au sein de COTELUB, tous les postes sont définis comme télétravaillables à l'exception des :

- Agents techniques du service Collecte
- Agents techniques du service Déchèterie
- Agents techniques du service Patrimoine bâti et naturel
- Agent d'accueil.

Parmi les tâches télétravaillables, on peut notamment identifier :

- Les travaux rédactionnels comme les rapports, les notes, les comptes rendus, les courriers, les délibérations,
- Les travaux d'étude de dossiers, articles, études spécifiques, bilans et analyses, synthèses,
- Les travaux de relecture, de validations des documents,
- Les travaux de conception, de mise en page, de préparation de réunions, d'intervention,
- Les travaux d'exploitation de base de données, les travaux de prospective, l'analyse de tableaux de bord,
- Les travaux de recherche et de veille documentaire,
- Les courriels, les échanges téléphoniques avec des partenaires...

Parmi les tâches non éligibles au télétravail, on peut identifier :

- Les missions de support aux services comme l'accueil et le standard, le traitement du courrier, la reprographie,
- La conduite des véhicules, la maintenance en général,
- Le suivi des équipes, l'encadrement de proximité,
- Les activités nécessitant d'utiliser les supports papiers ou des originaux,
- Les activités ne pouvant être dématérialisées, l'archivage physique des dossiers, les dossiers nécessitant l'utilisation de ressources non mobiles,
- Les dossiers avec des données sensibles ne permettant pas la gestion à distance pour des raisons de sécurité informatique, les dossiers pour lesquels l'accès à distance n'est pas adapté,
- Les activités nécessitant des travaux collaboratifs ou des réunions physiques.

Dès lors que l'agent ne dispose pas d'un volume suffisant de tâches pouvant se regrouper pour télétravailler, l'agent ne sera pas autorisé à faire du travail en dehors de la structure sous la forme de télétravail. Chaque responsable pourra définir des temps sur lesquels le télétravail ne sera pas possible pour des raisons d'organisation ou de nécessité de service.

Article 6 : Objectifs et livrables

Le télétravail répondant à une demande ponctuelle et occasionnelle, des objectifs individuels clairs et réalisables seront définis par le responsable hiérarchique à travers l'identification d'un ou plusieurs livrables associés aux jours de télétravail.

Ces objectifs seront partagés largement afin que chaque agent dispose d'une vision globale de l'action de son équipe, et évalués par le responsable hiérarchique.

Article 7 : Procédure de demande initiale

Le télétravail est à l'initiative de l'agent, il est néanmoins subordonné à l'accord du responsable de service.

Pour la demande initiale, l'agent présentera une demande écrite à son responsable hiérarchique (copie au service ressources humaines) précisant s'il s'agit de la mise en place d'un télétravail :

1. De façon ponctuelle en fonction des besoins de ses missions OU à titre dérogatoire pour les agents dont l'état de santé ou le handicap le justifie après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail ;
2. Au domicile de l'agent OU dans d'autres locaux professionnels en précisant lesquels.

Cette demande donnera lieu à un entretien au cours duquel le responsable hiérarchique appréciera les critères individuels d'éligibilité au télétravail et la compatibilité de la demande avec le fonctionnement du service. Seront également évoqués les missions non éligibles au télétravail, les attendus et obligations réciproques.

La collectivité veille à la conformité des installations aux spécifications techniques.

Une réponse écrite motivée (accord ou refus) est apportée par l'autorité territoriale dans un délai d'un mois maximum.

L'accord de l'autorité territoriale est formalisé par un arrêté individuel signé par l'agent et l'autorité territoriale.

Article 8 : Durée de l'autorisation et son renouvellement

La durée de l'autorisation d'organiser du télétravail ponctuel est accordée pour un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

Un bilan de l'exercice du télétravail peut être opéré au cours de la période d'autorisation comme à l'issue de celle-ci, afin notamment d'appréhender les nouvelles modalités de travail entre l'agent télétravaillant, son équipe et son responsable hiérarchique.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé par du télétravail doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation. Cette période doit être adaptée à la durée de l'autorisation.

Exemples :

- 1 an d'autorisation = 3 mois de période d'adaptation
- 6 mois d'autorisation = 1 mois ½ de période d'adaptation
- 4 mois d'autorisation = 1 mois de période d'adaptation.

Article 9 : Règles liées au temps de travail

La durée de la journée de télétravail est la même que celle réalisée sur le lieu de travail habituel et qui est fonction de l'aménagement et temps de travail de l'agent.

Le télétravail ne pourra pas générer d'heures supplémentaires.

Les jours de télétravail sont flexibles pour s'adapter à l'activité, en journée complète.

Article 10 : Gestion des demandes de télétravail

Les jours de télétravail sont soumis à la validation du responsable hiérarchique direct.

Pour cela, ils doivent être portés à sa connaissance au moins 2 jours avant la date souhaitée. La demande se fait via l'application décentralisée du logiciel d'absences en sélectionnant le type « Télétravail ».

Dans la partie « Commentaires » devront être indiqués :

- Le lieu du télétravail envisagé : domicile de l'agent ou autres locaux professionnels (en indiquant précisément lesquels)
- Les plages horaires de travail habituelles de l'agent, pendant lesquels l'agent sera joignable.

Article 11 : La situation de l'agent en télétravail

Maintien des droits et obligations :

Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans leur bureau. Il est soumis aux mêmes obligations.

Maintien de l'assurance :

En matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé, l'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents. Les agents télétravaillant sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Si un accident survient sur une période télétravaillée, le lien avec le service devra être démontré par l'agent.

L'agent en télétravail bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que les autres agents et peut solliciter une visite d'inspection des membres du Comité Social Territorial.

Respect de la vie privée :

L'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. À cet effet, il fixe en concertation avec celui-ci les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter. En dehors de ses plages horaires de travail, l'agent ne peut être contacté pour son activité professionnelle.

Contact :

L'agent doit être joignable, à tout moment, dans la journée de télétravail, selon une plage horaire correspondant à son temps de travail habituel et dans l'amplitude fixée par l'employeur. Pour cela, l'agent devra transférer ses appels professionnels sur son téléphone personnel afin de garantir notamment le traitement des appels venant des personnes extérieures : élus, usagers, partenaires, etc.

L'agent devra également se connecter à l'application de visioconférence dès sa prise de poste. Les agents rencontrant des difficultés à ce sujet doivent en informer leur supérieur hiérarchique. Si après une sollicitation téléphonique ou via l'outil de visio, l'agent n'a pas répondu dans les 15 minutes ou envoyé un message, un deuxième essai est fait. Si celui-ci est aussi infructueux, alors une sanction pourrait être envisagée.

Absence :

En cas d'absence de son poste de travail, l'agent devra en aviser son supérieur hiérarchique. En cas de modification horaire pour des raisons personnelles, l'agent devra demander l'accord de son supérieur hiérarchique.

Activités professionnelles uniquement :

L'agent n'a pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle. Ainsi, le télétravail est exclusif de la garde d'enfant et ne pourra aucunement servir de variable d'ajustement en cas de contraintes personnelles.

Article 12 : Equipement du télétravailleur**Informatique :**

L'employeur met à la disposition du télétravailleur un ordinateur portable paramétré par le prestataire informatique, que le télétravailleur s'engage à utiliser dans le respect des règles d'usage du système d'information. La collectivité met à la disposition du télétravailleur sur cet ordinateur portable, les applicatifs métiers qui lui sont nécessaires, et notamment l'outil de visio.

L'agent télétravailleur est responsable du matériel mis à sa disposition. L'équipement informatique, propriété de la collectivité, est couvert par le contrat d'assurance de l'employeur. En cas de vol, le télétravailleur avertit immédiatement sa hiérarchie. Le matériel sera remplacé par l'employeur étant entendu que toute fausse déclaration entraîne la responsabilité pénale du télétravailleur.

Téléphonie :

L'employeur ne met pas à la disposition du télétravailleur un téléphone portable spécialement dédié au télétravail. Le télétravailleur fera un transfert d'appels de sa ligne professionnelle sur son téléphone portable qu'il aura soit à titre professionnel pour les agents qui en sont détenteurs, soit sur leur téléphone personnel si l'agent l'accepte. Il continue ainsi d'être joignable sur son numéro professionnel pendant son temps de travail. Si l'agent refuse, cela pourra justifier un refus d'éligibilité au télétravail par la hiérarchie.

Article 13 : Usage, sécurisation et protection des données

L'employeur assure un accès sécurisé aux données et logiciels utilisés par le télétravailleur, ainsi que la sauvegarde des données. Afin d'assurer la sécurité des communications et des données, le télétravailleur ne doit pas installer de logiciels non autorisés sur le poste qui lui a été fourni.

Le télétravailleur doit respecter les règles de confidentialité, de protection des données et de sécurité. Il ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide des outils informatiques fournis par la collectivité. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques à un usage strictement professionnel. Le télétravailleur s'engage à réserver l'exclusivité de son travail à sa hiérarchie et à veiller à ce que les informations sensibles traitées à domicile demeurent confidentielles et ne soient pas accessibles à des tiers.

Article 14 : Utilisation de documents papier

Des dossiers ou documents de travail papier peuvent être utilisés en télétravail à la condition qu'ils ne revêtent pas de caractère confidentiel ni ne comportent de données personnelles. Les dossiers ou documents papiers originaux ainsi que les documents partagés doivent rester dans les locaux de la structure. Si besoin, les scans peuvent être exploités.

Article 15 : Révision de la charte

Cette charte pourra faire l'objet d'une révision à la demande des représentants de la collectivité et/ou du personnel afin de la faire évoluer en fonctions des besoins et attentes.

Cette révision devra faire l'objet d'un avis du comité social territorial et d'une nouvelle délibération.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la mise en place du télétravail à COTELUB dans les conditions définies par la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la mise en place du télétravail à COTELUB dans les conditions définies par la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Bernadette Vitale
Secrétaire de séance

Robert Tchobdrenovitch,
Président

Date de publication : 22/12/2022

Séance du 14 décembre 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022
Date d'affichage : 6 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération :
Nombre de voix exprimé :

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Bernadette VITALE.

Procurations de : Jean-Luc BOREL à Rose-Marie DUMONTIER, Jean-Marc BRABANT à Marc DUVAL, Romain BRETTE à Bernadette VITALE, Mariane DOMEIZEL à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Joëlle RICHAUD à Franck LAROCHE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Jean-François LOVISOLO, Michel PARTAGE, Serge ROBIN.

Bernadette VITALE est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-111
Adhésion de la Communauté Territoriale Sud Luberon à « AGIR TRANSPORT »

Rapporteur : Catherine Serra

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code des transports ;
Vu la délibération n°2021-014 du 11 mars 2021 modifiant les statuts de COTELUB pour la prise de compétence mobilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 approuvant les statuts de COTELUB ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

COTELUB exerce la compétence mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021.

Afin d'accompagner la montée en compétence des équipes de COTELUB sur le sujet ainsi que de favoriser les échanges entre collectivités qui sont autorités organisatrices de la mobilité, il est proposé d'adhérer à l'association AGIR TRANSPORT.

L'association AGIR TRANSPORT a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité, animés par la volonté de proposer aux collectivités une expertise leur garantissant une certaine liberté. Depuis, AGIR TRANSPORT, qui compte désormais 480 adhérents, veille à ce que les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur permettant d'accéder à des services et des compétences multiples.

Ainsi, les collectivités sont en position de décider de manière éclairée et de gérer la mobilité sur leur territoire comme elles le souhaitent. L'association est financée par les cotisations de ses Membres qui, en mutualisant des moyens, peuvent bénéficier d'un grand nombre de services.

Les services d'AGIR TRANSPORT sont organisés autour de 4 axes majeurs : l'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés.

- L'assistance via notamment un service Questions/Réponses permet d'apporter une expertise et un accompagnement personnalisés afin de couvrir l'ensemble des besoins opérationnels des adhérents grâce à une plateforme d'experts spécialisés dans le transport public et la mobilité parmi lesquels les permanents de l'association mais aussi de nombreuses ressources externes : consultants, avocats, bureaux d'études indépendants, etc.
- Un organisme de formation agréé qui propose une offre très large et sans cesse renouvelée, pour s'adapter aux différentes problématiques rencontrées par les territoires.
- Un réseau dynamique constitué des adhérents d'AGIR Transport permettant le partage de bonnes pratiques et l'échange d'expériences en matière de mobilité : groupes de travail, journées d'études, réseau social en ligne, observatoire des mobilités, etc.
- Une centrale d'achat (CATP) qui permet d'optimiser les acquisitions et accélérer les projets de mobilité dans les territoires, grâce à des achats de biens et services plus simples, plus rapides, moins chers et plus qualitatifs.

La cotisation annuelle est de 2 000,00 € HT, soit 2 400,00 € TTC.

Au titre de l'année 2022, le montant proratisé de l'adhésion à AGIR TRANSPORT pour la période du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2022 s'élèvera à 333,33 € HT, soit 400,00 € TTC.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'adhésion de COTELUB à AGIR TRANSPORT ;
- D'approuver la convention d'adhésion ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'adhésion de COTELUB à AGIR TRANSPORT ;
- **D'approuver** la convention d'adhésion ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Bernadette Vitale
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président



CONVENTION D'ADHESION A AGIR Transport le réseau au service de la mobilité.

Entre, d'une part

Communauté Territoriale Sud Luberon – Parc d'activités le Revol – 128 chemin des vieilles vignes – 84240 LA TOUR D'AIGUES,
Représenté par Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président

et d'autre part

AGIR Transport – 8 Villa de Lourcine – 75014 PARIS,
Représenté par Monsieur Arnaud RABIER, Directeur Général

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association AGIR Transport a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité, animés par la volonté de proposer aux collectivités une expertise leur garantissant une certaine liberté. Depuis, AGIR Transport, qui compte désormais 480 adhérents, veille à ce que les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur permettant d'accéder à des services et des compétences multiples.

Ainsi, les collectivités sont en position de décider de manière éclairée et de gérer la mobilité sur leur territoire comme elles le souhaitent. L'association est financée par les cotisations de ses Membres qui, en mutualisant des moyens, peuvent bénéficier d'un grand nombre de services.

ARTICLE I - CONTENU DE L'ADHESION

Les services d'AGIR Transport sont organisés autour de 4 axes majeurs : l'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés.

1 – L'Assistance – Service Question / Réponse

Réponses aux questions posées par les adhérents dans les domaines technique, juridique, et financier. AGIR Transport s'appuie sur une plateforme d'experts spécialisés dans le transport public et la mobilité parmi lesquels les permanents de l'association mais aussi de nombreuses ressources externes : consultants, avocats, bureaux d'études indépendants, etc.

2 – Les Echanges

Les adhérents d'AGIR Transport constituent un réseau dynamique orienté vers le partage de bonnes pratiques et l'échange d'expériences, notamment à travers des communautés regroupées par type de métiers ou d'expertise, qui se réunissent régulièrement et qui sont animées par des permanents de l'association et des coordinateurs choisis parmi les membres.

3 – La Formation

Organisme de formation agréé, AGIR Formations propose une offre très large et sans cesse renouvelée, pour s'adapter aux différentes problématiques rencontrées par les territoires. Dans le cadre de l'adhésion, les formations sont ouvertes sans limitation du nombre d'inscrits.

4 – La Centrale d'achat

Le service d'achats centralisés, de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), permet aux réseaux d'optimiser leurs acquisitions et d'accélérer les projets de mobilité dans les territoires, grâce à des achats plus simples, plus rapides, moins chers et plus qualitatifs.

ARTICLE II - PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le jour de sa notification par la Communauté Territoriale Sud Luberon à l'association AGIR Transport, une fois signée par les 2 parties et sera renouvelée par tacite reconduction.

La Communauté Territoriale Sud Luberon s'engage à respecter les dispositions des Statuts et du Règlement intérieur de l'Association.

ARTICLE III - REMUNERATION.

AGIR Transport percevra pour l'année 2022 une somme de :

Total H.T:	333,33 €
T.V.A 20 %	66,67 €
TOTAL	400,00 € T.T.C

(Quatre cents **€uros** T.T.C)

Correspondant au montant proratisé de l'adhésion à AGIR Transport pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2022.

A compter de l'année 2023, le montant sera de 2 000,00€ HT, soit 2 400€ TTC.

ARTICLE IV - PAIEMENT.

La Communauté Territoriale Sud Luberon se libérera de la somme due à AGIR Transport par virement ou par chèque, à réception de la facture.

Fait à PARIS, le

Fait à LA TOUR D'AIGUES, le

Arnaud RABIER
Directeur Général

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

Date de publication : 22/12/2022

Séance du 14 décembre 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022
Date d'affichage : 6 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 23
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Bernadette VITALE.

Procurations de : Jean-Luc BOREL à Rose-Marie DUMONTIER, Jean-Marc BRABANT à Marc DUVAL, Romain BRETTE à Bernadette VITALE, Mariane DOMEIZEL à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Joëlle RICHAUD à Franck LAROCHE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Jean-François LOVISOLO, Michel PARTAGE, Serge ROBIN.

Bernadette VITALE est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-112
Approbation du rapport d'activités du SMAVD – 2021

Rapporteur : Jean-Louis Robert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de COTELUB ;
Vu les statuts du SMAVD ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations. Elle est membre du SMAVD et à ce titre est destinataire de son rapport d'activités annuel 2021. Il y a lieu que le conseil communautaire de COTELUB soit informé de ce rapport.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

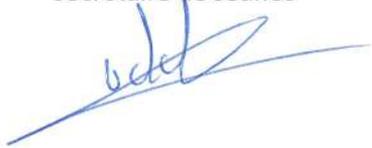
- De prendre acte du rapport annuel du SMAVD ;
- D'émettre un avis favorable sur le rapport du SMAVD ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De prendre** acte du rapport annuel du SMAVD ;
- **D'émettre** un avis favorable sur le rapport du SMAVD ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par :
35 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Bernadette Vitale
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président



RAPPORT D'ACTIVITÉS

DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE LA DURANCE

DOCUMENT DE
TRAVAIL
PIECE JOINTE N°11



2021



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021
DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT
DE LA VALLÉE DE LA DURANCE

Directeur de la Rédaction : Yves Wigt
Rédacteur en chef : Christian Doddoli
Rédaction : Christian Doddoli, Philippe Picon,
Bertrand Jacopin, Julien Gobert, Frédérique
Coutaz, Véronique Desagher, Céline Mialhe,
Vianey Saquet-Gouville, Patricia Le Strat, Éric
Duverger, Fabienne Mercier, Laurent Bernard,
Guillaume Bernard, François Boca, Pascal
Dumoulin et Odilon Desmoulins.

Illustrations : SMAVD.

Crédits photos : SMAVD, Camille Moirenc, AVECC,
Eric Durand, Adobe Stock, TODD Developpement
Digital.

Préface



Après une année 2019 marquée par les nombreuses crues sur la Durance et plusieurs de ses affluents, une année 2020 sous le signe du COVID, voilà enfin une année presque normale ! Pas de crue de la Durance, un coronavirus qui nous a laissé travailler à peu près normalement et Un Dimanche en Durance qui a même pu se tenir en septembre, sur ma commune de surcroît ! Cela nous a permis de mener de manière plus commode les nombreux projets partenariaux et de longue haleine que nous portons comme le SAGE Durance, le deuxième Contrat de Rivière du Val de Durance ou encore le PAPI.

Enfin la continuité de service au SMAVD pendant les différents confinements a permis de respecter les calendriers de réalisation des travaux que ce soient pour la protection contre les inondations ou le déploiement de la Véloroute.

Evidemment toutes les activités que vous allez découvrir n'auraient pu voir le jour sans la mobilisation des élus qui siègent à mes côtés, de tous nos partenaires ainsi que des agents du SMAVD toujours aussi dynamiques et compétents. Soyez-en tous remerciés.

Très bonne lecture !

www.smavd.org



Smavd
DURANCE

L'édito

Les années passent et ne se ressemblent décidément pas. Mais une chose reste inchangée, c'est le nombre et la diversité d'actions menées par le SMAVD.

Crues, pandémies, sécheresse, évolutions législatives... L'année 2021 aura été marquée pour nous par la grande pluralité d'actions menées dans les domaines des risques d'inondation, de la préservation de la biodiversité, de la ressource en eau et de la valorisation de l'espace Durance.

Concernant les risques d'inondation, les études concernant cinq Systèmes d'Endiguement, la réalisation de travaux de confortement sur les communes de Mallemort, Noves et Châteaurenard ainsi que la gestion de 60 km de digues ont bien occupé une partie de nos techniciens et ingénieurs.

Les actions de préservation et de suivi de la biodiversité ont également été nombreuses avec notamment les études de franchissabilité piscicole des seuils aval de la Durance pour permettre aux migrateurs amphihalins tels que l'alose et l'anguille de remonter et coloniser la Basse Durance jusqu'au barrage de Mallemort. L'animation du site Natura 2000-Durance, un des plus grands de France, ainsi que les campagnes de suivis des aprons, chiroptères et de l'avifaune ont fortement mobilisé les équipes du SMAVD. 2021 aura également été une année importante pour la gestion future de la ressource en eau avec de nombreuses démarches stratégiques pour l'avenir telles que le projet de SAGE Durance, la fin de la construction du modèle de bassin C3PO, la pleine opérationnalité du programme LIFE Eau & Climat ainsi que le lancement de la démarche de préservation de la ressource concernant la nappe alluviale et la qualité de l'eau.



Le Jabron fait partie du diagnostic des affluents réalisé et qui sera pris en charge par le SMAVD.

« Travailler sur un territoire aussi vaste que le bassin de la Durance, c'est prendre en compte la multiplicité des usages et s'ouvrir aux différents acteurs. »

Elle aura également permis de poursuivre la nouvelle politique de valorisation des espaces gérés par le SMAVD à travers la poursuite de la réalisation de la Véloroute ou de projets plus ponctuels comme ceux de Tallard et de Châteaurenard mais aussi à travers des événements tels qu'un Dimanche en Durance ou les Diners Insolites. Cette valorisation passe également par la recherche de nouvelles recettes permettant de mettre en œuvre des programmes d'actions encore plus ambitieux. C'est ainsi que nous avons travaillé pendant cette année 2021 à mettre en place une nouvelle grille tarifaire pour les occupations du domaine alluvial ainsi qu'à lancer des études de faisabilité pour la mise en place de fermes photovoltaïques et de turbines hydroélectriques.

Une étape importante a également été franchie cette année avec la fin des diagnostics concernant la vingtaine d'affluents de la Durance qui ont été expertisés par le SMAVD. Suite à ces diagnostics, la plupart des intercommunalités ont souhaité en déléguer la gestion au SMAVD.

Enfin, pour finir ce tour d'horizon, travailler sur un territoire aussi vaste que le bassin de la Durance, c'est prendre en compte la multiplicité des usages et s'ouvrir aux différents acteurs. C'est pour cela que cette année encore nous avons noué ou poursuivi de nombreuses démarches partenariales que ce soit

autour du projet de SAGE que j'évoquais plus haut mais aussi autour du deuxième contrat de rivière, en cours de construction, du PAPI Durance, des associations comme la LPO, le CEN, la MRE, FNE, Experts Solidaires avec lesquels nous avons travaillé sur de beaux projets. J'en profite pour remercier toutes les institutions qui nous suivent et nous soutiennent et en particulier les collectivités membres du SMAVD, la Région les Départements, les intercommunalités et les communes qui nous ont fait confiance et nous soutiennent au quotidien. Sans eux rien ne serait possible ! Pour conclure, avant de vous plonger dans les pages très sérieuses qui suivent, je vous propose ces quelques vers de Victor Hugo qui apportent un peu de poésie dans un monde de techniciens...

*Le poète, assis sous l'yeuse, [chêne vert]
Dans les fleurs, comme en un sérail,
Aime l'eau, cette paresseuse
Qui fait un si profond travail.*

*Que ce soit l'Erdre ou la Durance,
Pourvu que le flot soit flâneur,
Il se donne la transparence
D'une rivière pour bonheur.*

Extrait de « Les chansons des rues et des bois », livre second-chapitre IV (1865)

SOMMAIRE

- 3** / **13** Préface, par Yves Wigt, Président du SMAVD
Editorial par Christian Doddoli, Directeur Général du SMAVD
Présentation du SMAVD & Missions
Les Temps forts de l'année 2021

- 14** / **25** **LES RISQUES**
Une stratégie et des financements pour l'ensemble de la politique de prévention des inondations
Le SMAVD poursuit son travail de gestionnaire des digues
Avancement des projets « risques » en 2021
Des travaux pour protéger les biens et les personnes
Modélisation des crues entre l'escale et Pertuis
Montée en puissance du SMAVD en matière d'hydrologie
Coup de tampon pour les systèmes d'endiguement

- 26** / **35** **RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ**
Des chantiers d'ampleur pour la restauration éco-morphologique de la Durance
Aménagement de passes à poissons sur les seuils de Chateaufort et Avignon
Planter des arbres pour reconstituer la continuité écologique le long de la Durance
Le SMAVD en charge des mesures compensatoires de la LEO
Reconquête des zones humides
Comité de Pilotage Natura 2000
Réhabilitation de l'étang de Berre : les élus du SMAVD prennent une motion pour défendre la basse Durance

- 36** / **43** **UNE RIVIERE SOUS MONITORING**
Suivis écologiques 2021
Le retour de la tresse se poursuit !
Sous la rivière, la nappe !
Suivi hydrologique
Suivre l'enneigement pour connaître le stock d'eau printanier
Étude statistique des débits de la Durance en crue à Mirabeau
Etude de vulnérabilité de la Basse Durance au risque inondation



- 44** / **49** **AFFLUENTS ORPHELINS**
Diagnostic des Bassins versant affluents dits « Orphelins au titre de la Gemapi »
Gestion des affluents

- 50** / **53** **RESSOURCE EN EAU**
C3PO : imaginer collectivement la Durance de demain
Une eau de bonne qualité, à préserver
Comprendre et appréhender le changement climatique
Télédétection : des satellites pour mieux connaître l'irrigation

- 54** / **59** **PARTENARIATS**
2021, naissance d'une géographie officielle du SAGE Durance
En avant vers un second contrat de rivière
En immersion dans la rivière
Le SMAVD et l'ANEB
« Alluvions Durance vivante », vers un label d'exploitation des gravières

- 60** / **71** **TERRITOIRE CADRE DE VIE**
La Durance à vélo : 2021, l'année de la concrétisation
Un (nouveau) dimanche en Durance
La gestion des occupations domaniales au service de la valorisation de la rivière
Les occupations domaniales passent à la grille
Le SMAVD au service du cadre de vie
Le SMAVD acteur du développement des énergies renouvelables

- 72** / **84** **LES FONCTIONS SUPPORT**
Les finances et les marchés publics
Les ressources humaines : 2021, une organisation « en mouvement »
Organigramme 2021
Communication : Le SMAVD, producteur de contenus
Extension des locaux du SMAVD

- 84** / **85** **AGENDA | 2022**





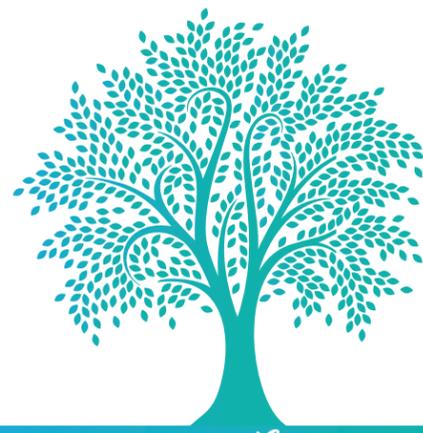
La Durance, grande rivière de Provence

Si l'on connaît la Durance essentiellement à travers les canaux gérés par des opérateurs dont les plus connus sont EDF, la Société du Canal de Provence ou la Société des Eaux de Marseille, on oublie parfois qu'au milieu de toutes ces infrastructures coule une rivière... Et pas n'importe quelle rivière, une des plus belles rivières en tresses méditerranéennes qui est restée sauvage en de nombreux endroits et qui recèle de trésors souvent insoupçonnés, que ce soit en termes de biodiversité, de paysages ou encore de lieux à explorer. En cas de crue elle peut aussi se transformer en furie et menacer les villes et les villages qui la bordent.

Le Smavd, quésaco

Regroupant le Conseil Régional, 4 Conseils départementaux (04, 05, 13 et 84), ainsi que 13 intercommunalités et 29 communes, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) est une structure publique qui assure la gestion de la Durance entre le barrage de Serre-Ponçon et le Rhône. La reconnaissance du SMAVD en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), sur un périmètre correspondant à l'ensemble du bassin versant de la Durance, est intervenue en 2010.

Ce périmètre recouvre près de la moitié de la superficie de la région Sud et s'étend sur ses 6 départements. C'est pour toutes ces raisons (et bien d'autres encore...) que le SMAVD s'applique à mettre en œuvre durant toute l'année les actions en vue de protéger cet espace unique et ses riverains.



Valorisation de la Durance

Parce-que la Durance est avant tout un site naturel !

Le SMAVD souhaite vous faire (re)découvrir les bords de Durance, à travers la réhabilitation de sites et met à disposition des aménagements ouverts au public, respectueux de la nature.

Protection des populations contre les inondations

Parce-que la Durance peut aussi être un fléau !

Rivière capricieuse, la Durance génère des crues dangereuses. Dans l'anticipation, le SMAVD étudie, conçoit et construit des infrastructures qui protègent les zones vulnérables. Pendant les crues, le SMAVD accompagne les autorités sur le terrain.



Préservation de la biodiversité

Parce-que la Durance est une rivière très originale !

La rivière abrite de nombreuses espèces végétales et animales rares, des habitats naturels, diversifiés, le SMAVD s'implique fortement aux côtés de tous les usagers de la Durance pour permettre de préserver ce véritable réservoir de biodiversité.



Adaptation au changement climatique

Parce-que l'eau de la Durance est utilisée par tous !

Alimentation en eau potable, irrigation agricole, production hydroélectrique, industries, tourisme, loisirs : cette ressource conditionne le développement socio-économique de la région. La sécurisation de la ressource et la mise en place d'une gouvernance adaptée à cet enjeu, conduite par le SMAVD, sont fondamentales.



LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2021



Mars 2021
Signature convention cadre sur la période 2021-2022 entre la Région Sud et le SMAVD



Avril 2021
Le SMAVD achève 25 ans de travaux, sur le système d'endiguement La Roque d'Antheron, Charleval et Mallemort



Mai 2021
Comité rivière, lancement du nouveau contrat rivière, bilan et perspectives



Juin 2021
Suivi Apron en Durance



Juillet 2021
Ouverture de l'exposition IMMERSIO, réalisée par la maison régionale de l'eau, avec le SMAVD comme partenaire



Juillet 2021
Organisation des diners insolites par Provence Tourisme et le SMAVD partenaire en Durance



Été 2021
Confortement des digues à Chateaufort et Noves



1er septembre 2021
Premier numéro du magazine de la Durance, Destination Durance



19 septembre 2021
Inauguration de la Véloroute à la Roque d'Antheron en présence de Martine Vassal, Présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône lors de la deuxième édition du dimanche en Durance à Charleval



8 décembre 2021
Ouverture du COPIL Natura 2000

LES COMMUNES ADHÉRENTES du SMAVD

L'année 2021 a été marquée par le retour au premier plan de l'échelon communal au sein du SMAVD. En effet, si les communes avaient été remplacées depuis le 1^{er} janvier 2018 par les intercommunalités dans un mécanisme dit de « représentation substitution » du fait de l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, les nouveaux statuts du SMAVD ont permis dès 2020, un retour des communes au sein de notre entité pour le portage de missions clairement communales : Atlas Dynamiques des Zones Inondables, veille hydrologique, alerte des communes en cas de risque inondations, mise en valeur de sites remarquables, contribution à la préservation des abords de la Durance en luttant contre les dépôts sauvages, développement de tronçons de Véloroute à proximité de la rivière.

À la fin de l'année 2021, 29 communes ont fait le choix d'adhérer au SMAVD. Ces adhésions sont possibles à tout moment et d'autres communes nous rejoindront en 2022.

La représentation des communes au sein de notre Comité Syndical se traduit de façon originale. En effet, celles-ci sont représentées de façon indirecte par 3 sous-collèges communaux d'élections (communes de moins de 1 500 habitants, communes de 1 500 à 15 000 habitants, communes de plus de 15 000 habitants), désignant chacun 5 délégués parmi les élus désignés par les communes (soit 15 au total) qui sont appelés à siéger au sein du Comité. A noter que les communes non représentées bénéficient d'une information sur la tenue des séances permettant aux représentants communaux d'y assister sans droit de vote. Les sous-collèges communaux se sont ainsi réunis les 25 mai et le 26 novembre 2021 permettant de pourvoir 14 sièges de délégués sur les 15 potentiellement à pourvoir.



Les membres du SMAVD

29

communes

13

intercommunalités

4

départements

1

région



Bassin versant de la Durance

LES RISQUES

Une stratégie et des financements pour l'ensemble de la politique de prévention des inondations

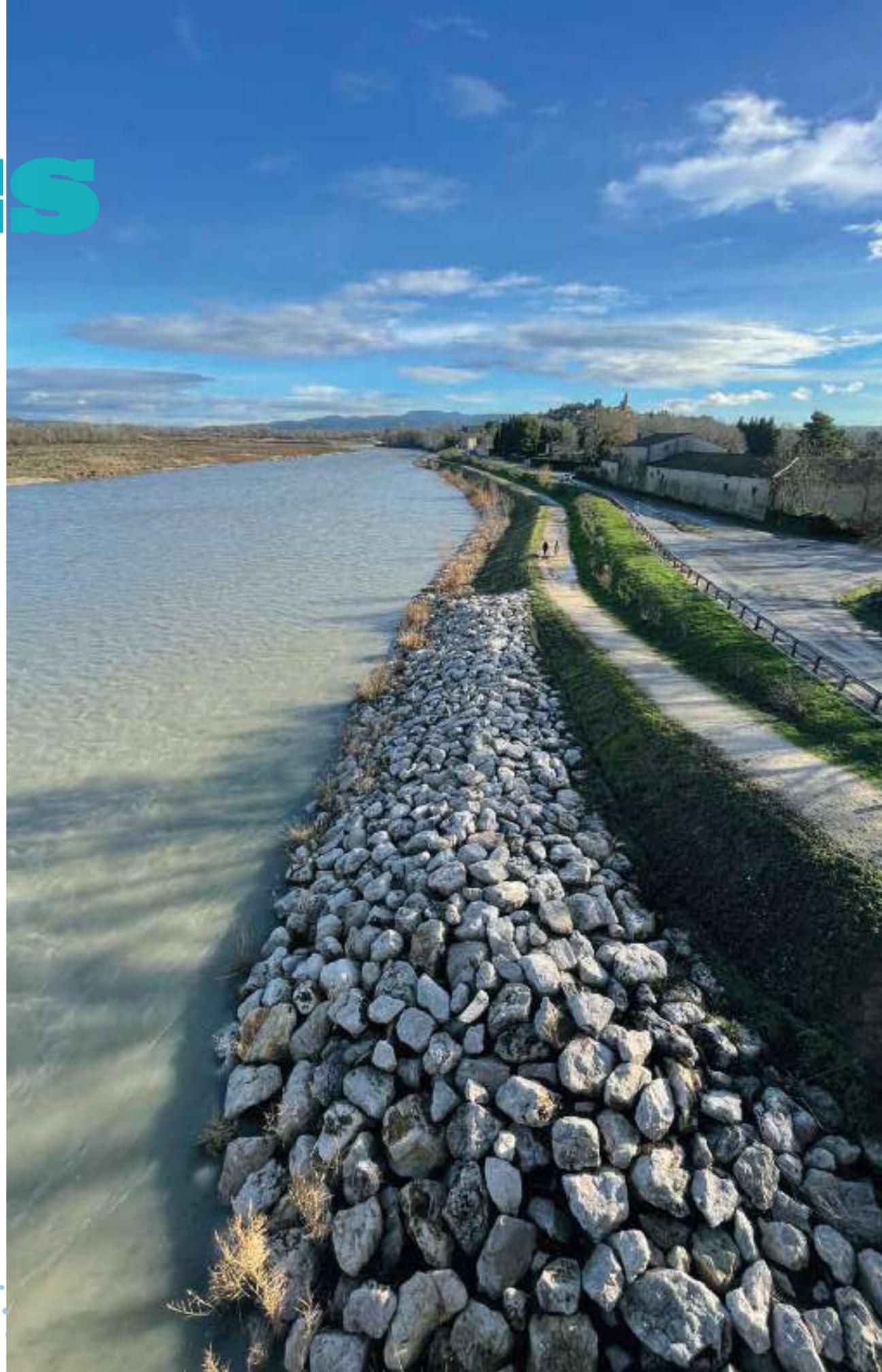
Par Eric Duverger, *Chef du service Projets & PAPI*

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations initié fin 2019 se poursuit en vue de disposer à l'horizon 2023 d'un programme cohérent, phasé et financé de l'ensemble des actions concrètes visant à réduire l'exposition du territoire aux crues de la Durance pour la période 2023-2030. Il constituera le volet inondation du futur Contrat de Rivière.

Largement partagé avec les acteurs du territoire comme les services de l'Etat, les actions en préparation viseront à disposer d'un lit qui écoule bien ses crues, à rationaliser les niveaux de protection assurés par les ouvrages de protection en fonction des enjeux, à disposer de systèmes d'endiguement gérés en adéquation avec les niveaux de protection, rendre la gestion de crise plus efficace, favoriser la résilience du territoire et améliorer la prévention des inondations sur les affluents.

Cette stratégie s'appuie sur un important diagnostic de la vulnérabilité vis-à-vis du risque inondation sur le territoire de la Basse Durance qui va se poursuivre en Moyenne Durance. Ces éléments ont permis de confirmer les secteurs sur lesquels des confortements d'ouvrages et de systèmes d'endiguement seront nécessaires et les secteurs sur lesquels d'autres solutions peuvent être apportées (amélioration des dispositifs de gestion de crise, actions de réduction de la vulnérabilité de l'habitat ou des réseaux...).

Par ailleurs, la diffusion des Atlas Dynamique des Zones Inondables (voir dans le rapport d'activité) a permis d'initier les démarches de mise à jour ou de compléments des Plans Communaux de Sauvegarde d'une part et de travailler à une coordination des modalités de gestion des routes



départementales du Vaucluse et des Bouches du Rhône en période de crue d'autre part.

Afin de faire valider et financer ce programme d'action, le SMAVD prépare un document qui sera instruit par les services de l'Etat (fin 2022) puis soumis à l'agrément de la Commission Mixte Inondation en 2023. Le périmètre de ce programme couvrira l'ensemble des communes de l'axe durancien situés entre le barrage de Serre-Ponçon et la confluence avec le Rhône et une partie des affluents de la Durance de l'aval de Serre-Ponçon non couverts par des démarches similaires et sur lesquels des actions sont suffisamment mûres pour être embarquées.

300 000

personnes en zone inondable

PLUS DE 20

millions d'euros

PLUS DE 100

fiches actions
en cours de rédaction

PAPI, qu'est-ce que c'est ?



Le PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) est un programme de gestion intégré du risque inondation qui allie des travaux lourds (rétablissement morpho-hydraulique de la rivière, confortement/construction/organisation des systèmes d'endiguement...) et des mesures non structurelles telles que l'amélioration de la culture du risque, la mise en place d'outils de prévisions des crues, d'alerte, de gestion de crise, mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité). Le PAPI permet un accompagnement financier de l'Etat par l'intermédiaire du "Fond Barrière" et ce jusque 50% des dépenses.

Le SMAVD poursuit son travail de gestionnaire des digues

Après avoir reçu la délégation des Etablissements Publics Compétents en charge de la Prévention des Inondations, le SMAVD s'est (ré)organisé pour assurer cette mission.

Par **Bertrand Jacopin**, *Directeur Études et Travaux*
et **Laurent Bernard**, *Chef de Projet en charge de la
gestion des systèmes d'endiguement*

Le SMAVD était un acteur de terrain bien avant que la GEMAPI n'arrive dans le contexte réglementaire et technique. Ainsi, le SMAVD a contribué à la construction de nombreuses digues sur la Durance avant que celles-ci ne prennent la dénomination de système d'endiguement.

Aujourd'hui, le SMAVD est devenu, à la demande de ses membres, gestionnaire de près de 60 km d'ouvrages répartis dans la vallée de la Durance.



LES RISQUES

A ce titre, il intervient pour maintenir la fiabilité des ouvrages.

Le passage annuel d'une épaveuse est notamment organisé en hiver pour maintenir une végétation rase sur les talus des ouvrages et les dispositifs mécaniques sont lubrifiés. Les équipes du SMAVD réalisent alors les Visites Techniques Approfondies (les VTA dans le langage technique). Celles-ci permettent de détecter des désordres qu'il convient parfois de simplement suivre pour voir leur évolution ou de réparer si cela est nécessaire. Ces visites approfondies annuelles sont complétées par des Visites de Surveillance Programmées (les VSP) : ces visites de contrôle de l'état général des digues interviennent entre deux VTA et permettent de s'assurer que les ouvrages restent globalement et en permanence en bon état.

En matière d'outil, le SMAVD s'appuie efficacement sur le logiciel SIRS-digue. Celui-ci a été développé par l'association France Dignes, et créé à l'origine pour les besoins des grands gestionnaires de digue présents sur le territoire national. Ce logiciel à référence spatiale et temporelle permet en effet de disposer des données détaillées sur chaque ouvrage, entrées par les techniciens de surveillance, et d'assurer un suivi rigoureux de l'état de chaque système d'endiguement.

Le SMAVD ne travaille pas seul sur les systèmes d'endiguement !

Le SMAVD doit également assurer la gestion des systèmes d'endiguement en période de crue. Ces périodes sont particulières dans la mesure où il est nécessaire de mobiliser une grande quantité d'agent afin d'assurer une surveillance de l'ensemble des systèmes d'endiguement mais aussi de réaliser des actes de gestion comme par exemple la fermeture des vannes présentes sur les ouvrages traversants.



Réparation en cours sur une digue

56 KM

d'ouvrages gérés par le SMAVD

38 KM

d'ouvrages inscrits au Guichet Unique

120 DT/DICT

reçues en 2021

117 000 €

de travaux d'entretiens

40 000 €

de réparations

40 000 €

de réparations

LE SMAVD et France Dignes

France Dignes est une association loi 1901, qui rassemble les gestionnaires de digues sur le territoire national. En 2019, le SMAVD y a été particulièrement actif, en tant que membre du conseil d'administration et pilote pour le déploiement d'un logiciel métier, en lien avec le Ministère pour les évolutions réglementaires.

Par ailleurs, le SMAVD a accueilli des essais de surveillance des digues par drones et a contribué à plusieurs journées d'échanges et de partages techniques.

Pour cette raison, le SMAVD a commencé à conventionner avec des Communes de manière à pouvoir s'appuyer sur le personnel local. Des formations annuelles sont organisées par le SMAVD afin que les agents communaux connaissent les ouvrages et leurs accès et qu'ils soient préparés en cas de crue.

Le travail de gestion réalisé par le SMAVD consiste également à traiter le cas des travaux de tiers souhaités sur ou à proximité immédiate des digues. Une partie des systèmes d'endiguement a ainsi été inscrite par le SMAVD au Guichet Unique national recensant les ouvrages sensibles (comme les canalisations de gaz par exemple). Grâce à la réception des Déclarations de Travaux (DT ou DICT) transmis par les Opérateurs tiers, le SMAVD peut réagir et s'opposer à un aménagement ou accompagner le porteur de projet de manière que ses opérations ne fragilisent pas le système d'endiguement.



Formation sur le terrain par les agents du SMAVD

LES RISQUES

Avancement des projets « risques » en 2021

Durant l'année 2021, le SMAVD a poursuivi son programme d'études sur les ouvrages de protection contre les crues de la Durance. Comme toujours, notre boussole aura été la sûreté des habitants de la vallée vis-à-vis du risque inondation couplée à la restauration morphologique de la rivière et à la recherche du moindre impact au milieu naturel, le tout avec des coûts maîtrisés.

Par **Eric Duverger**, *Chef du service Projets & PAPI* & **Florian Bérail**, *chef du service maîtrise d'œuvre*

Avignon

Il s'agira de complètement rénover la digue entre le barrage de Bonpas et le pont de l'ex-RN7 d'une part et de procéder d'autre part au recul de 500 mètres linéaires d'ouvrage afin de maîtriser son exposition au risque d'érosion sans pour autant réaliser de travaux lourds, impactant et onéreux dans le lit de la rivière :

- Longueur du Système : 14 km
- Population protégée : 80 000 personnes
- Montant des travaux : 7 M €
- Période de réalisation : 2023-2024

Noves/Chateurenard/Rognonas

Les travaux à l'étude consisteront à poursuivre les opérations menées dans le cadre du premier contrat de rivière sur les communes de Rognonas et Châteurenard. Essentiellement situés sur la commune de Noves, les futurs ouvrages restructurés permettront d'unifier une ligne de défense contre les inondations cohérente depuis l'amont du barrage de Bonpas jusqu'au confluent du Rhône à Barbentane.

- Longueur du Système : 14 km
- Population protégée : environ 20 000 personnes
- Montant des travaux : 3,5 M €
- Période de réalisation : 2024-2027

Cheval-Blanc/Cavaillon

Les études techniques réalisées en 2021 ont permis de définir la teneur et le coût des travaux qui permettront aux habitants du secteur d'être protégés des inondations de la Durance jusqu'à la crue centennale. Principalement centrés sur les digues les plus anciennes de la traversée de Cavaillon, les travaux consisteront essentiellement à renforcer les dispositifs de protection contre les érosions et à améliorer les conditions de surveillance et d'entretien des ouvrages.

- Longueur du Système : 7,5 km
- Population protégée : environ 20 000 habitants
- Montant des travaux : 2,5 M €
- Période de réalisation : 2024-2027

Villelaure

L'étude d'avant-projet et l'ensemble des investigations topographiques, géotechniques et naturalistes du futur système d'endiguement de Villelaure ont été achevée en 2021. Reste désormais à conduire l'élaboration puis l'instruction des dossiers d'autorisation environnementales afin de réaliser les travaux. L'opération, au-delà de largement améliorer la protection des enjeux humains de la plaine, permettront de déconstruire ou de neutraliser une série d'ouvrages anciens à la fois peu fiables et par ailleurs impactant pour le milieu naturel.

- Linéaire concerné par les travaux : 3,5 km
- Montant des travaux : 3 M €
- Période de réalisation : 2024-2025

Sans recherche d'exhaustivité, l'année 2021 a par ailleurs été marquée par la poursuite des études préalables aux travaux nécessaires sur les communes de Cadenet, Pertuis, Manosque, Les Mées, ...

Au-delà des actions sur les ouvrages, nos équipes se sont attachées à finaliser le diagnostic de vulnérabilité de la Basse Durance. Ces éléments ont permis de confirmer les secteurs sur lesquels des confortements d'ouvrages et de systèmes d'endiguement sont nécessaires et les secteurs sur lesquels d'autres solutions peuvent être apportées (amélioration des dispositifs de gestion de crise, actions de réduction de la vulnérabilité...).



LES RISQUES

Des travaux pour protéger les biens et les personnes

Les équipes du Syndicat se sont mobilisées pour réaliser des chantiers urgents de protection contre les érosions dans le secteur de Noves et Châteaurenard, mais également pour achever la restructuration du système d'endiguement La Roque-Charleval-Mallemort.

Par Patricia Le Strat, David Charignon et Laurent Bernard, Chefs de Projets

Des érosions significatives à proximité d'ouvrages de protection contre les crues

Les crues à répétition de fin 2019 ont significativement fait évoluer le lit de la rivière et sont venues affecter des



enjeux sensibles sur les secteurs de Peyrevert à Noves et de la zone industrielle des Iscles à Châteaurenard. Le SMAVD s'est rapidement mobilisé dès 2020 pour définir les programmes de travaux nécessaires et préparer les dossiers réglementaires requis au titre du Code de l'Environnement. A l'été 2021, le SMAVD a ainsi pu procéder aux travaux de protection contre les érosions sur ces deux secteurs : des épis réalisés dans le lit vif de la Durance, ayant nécessité l'approvisionnement de 17 000 T d'enrochements lourds au total. Le montant total des deux opérations s'est établi à 650 000 € HT.

L'achèvement de 25 ans de travaux pour la restructuration du système d'endiguement La Roque-Charleval-Mallemort

D'un linéaire de près de 10 km, ce système d'endiguement assure la protection des communes de La Roque d'Anthéron, Charleval et Mallemort. Depuis 1996, il fait l'objet d'un vaste programme de restructuration, lequel s'est achevé en 2021 avec la réalisation d'une nouvelle digue, baptisée « digue du chat pendu », venant fermer une trouée hydraulique entre les deux digues d'entonnement du barrage de Mallemort. A noter que le rétablissement des continuités hydrauliques sur ce secteur a nécessité la mise en place d'une imposante vanne d'une section de 1 600 mm, la plus grosse vanne existante sur les digues duranciennes. Le montant de ces travaux s'est élevé à 300 000 € HT.

Modélisation des crues entre l'Escale et Pertuis

L'intégralité des territoires entre l'Escale et Cadarache seront couverts par des ADZI en 2022.

Par Fabienne Mercier, Chef du service hydraulique et morphologie fluviale & Eric Duverger, Chef du Service Projets & animateur PAPI

Pour répondre aux besoins des collectivités locales et après un audit des acteurs de la prévention des risques, le SMAVD a développé un outil novateur, chaînon manquant entre prévisions de débits et prévision de zones inondées : les Atlas Dynamiques des Zones Inondables.

Document pivot de la gestion de crise inondation en Durance, l'outil déjà déployé sur une grande partie de la basse Durance est désormais le référentiel commun de l'ensemble des parties prenantes à la gestion de crise : du Maire au Préfet, des services de secours aux gestionnaires des voiries et bien au-delà. Il couvrira à court terme plus de 150 km de rivière, de l'Escale (04) à Avignon (84). Courant 2021, l'équipe d'hydraulique du SMAVD a poursuivi ses travaux et a permis de livrer l'intégralité des Atlas couvrant le tronçon Pertuis-Avignon et a conçu les modèles permettant de fournir les documents relatifs au tronçon Escale-Pertuis à l'horizon 2022.

Entièrement conçus et produits par les agents du SMAVD, les Atlas Dynamiques des Zones inondables bénéficient du soutien de l'Etat au travers d'un conventionnement technique et financier piloté par le Service de Prédiction des Crues du Grand Delta. L'outil sera une des pierres angulaires des futures actions de prévention contre les inondations en Durance.



 **ATLAS DYNAMIQUE**
DES ZONES INONDABLES

Montée en puissance du SMAVD en matière d'hydrologie

Une nouvelle station de mesure de débits est désormais opérationnelle à Sisteron.

Par Fabienne Mercier, *Chef du service hydraulique et morphologie fluviale*

Les stations de mesure de débits sont peu nombreuses en Durance tant le cours d'eau est évolutif et hors normes. Le réseau actuel est constitué de stations installées par l'Etat (Service de Prévision des Crues) et de points de mesures au droit des barrages EDF. Ce réseau laisse des zones blanches le long du cours d'eau et ne permet pas de connaître les débits passants entre la confluence de l'Asse et le barrage de St Lazare, ou entre la confluence de la Bléone et le barrage de Cadarache par exemple.

Pour avoir une meilleure visibilité des débits en crue et à l'étiage en aval de la confluence avec le Sasse, le SMAVD a procédé à l'installation d'une station de mesures de débits par caméra associée à un capteur de hauteurs d'eau au niveau du quartier des Coudoulets à Sisteron. Le dispositif permettra rapidement d'améliorer la prévision des inondations de ce quartier particulièrement vulnérable mais assurera par ailleurs un point de contrôle précieux pour l'ensemble de la politique de préservation et de partage de la ressource en eau. Le coût de cette station s'élève à environ 45 000 € HT.

Plus largement, le SMAVD s'est impliqué dans une mission nouvelle de veille hydrologique sur de nombreux affluents de la Durance jusqu'ici orphelins de gestionnaire. Pour répondre aux besoins de cette mission et pour compléter les dispositifs de mesure et de prévision des inondations en place, le SMAVD a initié avec le Service de Prévision des Crues le travail préparatoire au co-développement d'un réseau de mesures densifié et partagé ainsi qu'à la construction d'un modèle hydrologique de prévision des crues portant sur l'ensemble du bassin versant de la Durance.



Coup de tampon pour les systèmes d'endiguement

Les systèmes d'endiguements qui aujourd'hui protègent des enjeux habités, doivent faire l'objet de procédures administratives afin d'être considérés comme réguliers par les services de l'Etat. Pour répondre à ces obligations, le SMAVD a déposé pour le compte des EPCI (qui détiennent la compétence GEMAPI), des dossiers d'autorisation qui comprennent notamment des études de danger et les procédures de gestion des ouvrages en toute circonstances.

Ces documents précisent également les performances des ouvrages (niveau de protection attendu notamment) et engagent le Gemapien et le SMAVD sur les moyens à mettre en œuvre pour garantir les performances affichées. Après avoir d'ores et déjà obtenu l'autorisation des systèmes de Pertuis et de Cheval-Blanc, ont été déposés les dossiers des systèmes d'endiguement d'Avignon, Noves/Chateaubert/Barbentane, Cheval-Blanc/Cavaillon, Mallemort digue des Carriers et Manosque.

Au-delà de l'aspect réglementaire, certains dossiers comportent de lourds travaux. Les dossiers d'Avignon et de la digue des Carriers de Mallemort comprennent plus de 8 millions d'euros de travaux attendant d'être autorisés par ce biais.

Dans la continuité vont se poursuivre des démarches similaires pour les ouvrages protégeant moins de 3000 personnes avec par exemple les systèmes de La Roque/Charleval/Mallemort, Lauris ou encore Les Mées.

7

systèmes d'endiguement autorisés ou en passe de l'être.

40 KM

de digues

120 000

personnes protégées



RESTAURATION DE LA BIO DIVERSITÉ SITE

Des chantiers d'ampleur pour la restauration éco- morphologique de la Durance

Ces actions morphologiques permettent d'agir sur la forme et la dynamique des cours d'eau. En agissant sur ce domaine, le SMAVD s'attache à gérer, restaurer ou contrôler le bon fonctionnement de la rivière. L'un des objectifs majeurs poursuivi est de retrouver une biodiversité plus importante dans le cours d'eau.

Par Patricia Le Strat, David Charignon, Laurent Bernard, *Chefs de Projets*



RESTAURATION DE LA BIO DIVER SITE

Les aménagements hydro-électriques conjugués à plusieurs décennies d'extraction de matériaux dans le lit mineur de la Durance ont profondément perturbé le fonctionnement naturel de la rivière et entraîné des changements significatifs sur ses écosystèmes. Depuis plus de 20 ans, le SMAVD porte une ambitieuse politique de restauration hydro-morphologique, visant à restaurer les fonctionnalités naturelles de la Durance en tresses. Il s'agit concrètement de conjuguer le rétablissement du transit des graviers et l'élargissement de l'espace de mobilité de la rivière d'une part et d'éviter l'apparition de perturbations d'autre part. Trois grandes opérations sont désormais prêtes pour la réalisation de travaux d'ampleur.

L'opération de recharge sédimentaire dans les starting-blocks

La recharge sédimentaire est une action innovante visant à restaurer les fonctionnalités naturelles de la Durance par ré-injection de matériaux dans les secteurs souffrant de déficit sédimentaire. Trois premiers sites ont été retenus pour initier cette démarche quasiment inédite à l'échelle nationale de par son ampleur : Puyvert, Charleval et Mallemort.

Alors que l'été 2021 aurait dû voir la réalisation des premières tranches de travaux, l'autorité environnementale en a décidé autrement en exigeant en première approche la réalisation d'une étude d'impact. Nos équipes ne se sont pas démobilisées bien que l'appel d'offres travaux ait dû être annulé en dernière minute. Fort des très nombreuses garanties que présentait le dossier du point de vue environnemental et du soutien unanime des acteurs locaux, le SMAVD a formulé un recours gracieux auprès de l'administration qui a finalement porté ses fruits avec l'annulation de la décision préfectorale fin 2021. Rendez-vous donc à l'été 2022 pour la suite de cette opération !



Les méandres à Puyvert (84), symbolisent les disfonctionnements morphologiques ciblés en basse Durance, et prochainement un site de recharge sédimentaire.

Accompagnement du rétablissement du transit sédimentaire dans la traversée des Mées

La reconstitution de la continuité sédimentaire sur toute la Durance en aval du barrage de l'Escale, qui est un des objectifs centraux de la restauration morphologique de la rivière, va se traduire par une mobilité plus importante et un certain exhaussement du lit. Ces évolutions sont de nature à solliciter plus fortement certains ouvrages de protection de la commune des Mées qui se doivent d'être restructurés et confortés. Le SMAVD a ainsi élaboré un programme de travaux comprenant le confortement et la « mise à distance » de la rivière de la digue longitudinale des Mées ainsi que le renforcement d'ouvrages associés tels que l'épi de Trabuc ou encore la digue de l'Annonciade. Ces travaux permettront de continuer à laisser passer les graviers en provenance de la Bléone sans pour autant affecter la protection des biens et des personnes et donc d'éviter les historiques pratiques de curage ayant lieu dans ce secteur. Le coût des travaux est évalué à 2,5 M € et seront portés par le SMAVD pour le compte de Provence Alpes Agglomération.

2 Millions d'euros de travaux pour éviter la capture d'une ancienne gravière

Une exploitation historique des graviers de la Durance est à l'œuvre à Mallemort depuis les années 1960. Avant les crues de 1994, les graviers étaient extraits en contact direct avec la rivière. Les deux crues ont emporté une grande partie des aménagements réalisés et ont imposé au carrier de s'extraire du lit pour poursuivre son activité. Un important plan d'eau a été creusé en arrière d'une digue dont la géométrie laissait à penser qu'une nouvelle catastrophe morphologique ne serait pas possible. Les évolutions de la Durance et nos moyens d'ingénierie ont mis à jour un important risque de défaillance des ouvrages pour les crues les plus fortes. Une solution de sécurisation devait donc être trouvée. Alors que l'exploitation de cette souille est maintenant terminée, un travail de près d'une

dizaine d'années aura permis à nos équipes de mener les études, réaliser les complexes dossiers réglementaires et convaincre les financeurs la nécessaire reconfiguration d'ensemble des ouvrages du secteur. Le programme s'appuie ainsi principalement sur un recul et un effacement d'anciens épis, ce qui permettra à la Durance de mieux écouler ses crues et de finaliser la cicatrisation des extractions passées. Au bénéfice de niveaux d'eau plus faibles dans le lit mineur, la digue pourra se contenter de travaux ponctuels de sécurisation. En évitant la capture de la gravière et le piégeage des graviers qui en résulterait pendant plusieurs décennies, le chantier permettra de laisser durablement s'exprimer le fonctionnement naturel de la Durance et les effets de l'ensemble des autres mesures de restauration éco-morphologique de la rivière.



Vue aérienne du site du plan d'eau de Mallemort (13)

Aménagement de passes à poissons sur les seuils de Chateaurenard et Avignon

Par **Eric Duverger**, *Chef du Service Projets & animateur PAPI* & **Bertrand Jacopin**, *Directeur Études et Travaux*

Les seuils situés dans le secteur de Chateaurenard et d'Avignon, construits dans les années 80 et 90, constituent des obstacles infranchissables pour l'essentiel des espèces piscicoles. De grands migrateurs tels que l'alose ou l'anguille ont besoin, pour effectuer leur cycle de reproduction, de remonter la rivière (montaison) ou de la redescendre (dévalaison). Le SMAVD pilote et mettra en œuvre les travaux permettant d'assurer la franchissabilité de ces ouvrages. Il s'agira de réaliser des échancrures au centre des seuils et de construire des rampes à macro-rugosité permettant aux poissons de remonter chaque chute résiduelle.

Les études et dossiers réglementaires ont été



finalisés en 2021 par le SMAVD en lien étroit avec les partenaires de cette opération : Etat, Région, Départements, collectivités et EDF. L'opération représentera un montant total de travaux de l'ordre de 6 Millions d'euros pour lesquels des subventions de 80% sont attendues : Etat, FEDER, Agence de l'eau, Départements de Vaucluse et des Bouches du Rhône et EDF.

Au-delà du suivi et des réponses apportées dans le cadre de l'instruction réglementaire, le SMAVD a engagé les études techniques détaillées (études de projet, investigations géotechnique, étude de vulnérabilité de la nappe...).

Planter des arbres pour reconstituer la continuité écologique le long de la Durance

Par **Philippe Picon**, *Directeur Ressource en eau et environnement*

Les espaces boisés qui bordent les rivières, appelés ripisylves, ont des rôles et bénéfices multiples en abritant une biodiversité riche et variée, en limitant par leur ombrage l'augmentation de la température de l'eau ou encore en renforçant la stabilité des berges. Le SMAVD a répondu avec succès en 2021 à l'appel à projet lancé par la Région SUD intitulé « Plantation d'arbres en bord de rivières ». Le financement obtenu va permettre de réaliser des opérations de plantation sur trois sites sur les communes de Cheval Blanc, Meyrargues et Plan d'Orgon, en employant des essences issues de la filière « végétal local ». 6000 arbres seront plantés, pour un linéaire restauré de près de 2 km. Outre le financement issu de l'appel à projet du Conseil régional, le Conseil départemental du Vaucluse apportera une aide en nature par la fourniture de plants.

Le SMAVD en charge des mesures compensatoires de la LEO

Par **Philippe Picon**, *Directeur Ressource en eau et environnement*

Une convention a été signée en 2021 entre le SMAVD et la DREAL pour la définition et la réalisation de mesures compensatoires aux travaux à venir de la Liaison Est Ouest (LEO), contournement routier de l'agglomération d'Avignon par le Sud. Ces travaux – la tranche 2 du projet – prévoient la création de 6 km de voies nouvelles et la création d'un viaduc sur la Durance. Les mesures compensatoires qui sont prévues consistent à reconstituer un îlot favorable à la nidification de la Sterne pierregarin, et à restaurer des zones de confluences de certains affluents de la basse Durance : reconnecter les milieux, réhabiliter leur attractivité pour la faune et certaines fonctions biologiques : corridor végétal, zones refuges pour les poissons.

RESTAURATION DE LA BIO DIVER SITE

Reconquête des zones humides

Une meilleure connaissance des milieux humides, pour une meilleure préservation de la biodiversité.

Par **Coralie Silvestre**, *Cheffe de projet, Service Environnement et Affluents*

Situées en périphérie immédiate du lit vif de la Durance, les zones humides présentent un intérêt majeur pour la préservation de la biodiversité. Ces milieux sont essentiels pour la reproduction et le nourrissage de l'avifaune, des amphibiens ou encore des odonates (libellules), ils jouent le rôle de zones refuges pour certaines espèces vulnérables. On y retrouve l'essentiel du cortège des plantes aquatiques. Les zones humides font partie des milieux sensibles, elles sont exposées aux risques de colmatage, de dégradation par les emprises anthropiques (constructions, pratiques agricoles), de déficit en eau, ou encore de prolifération d'espèces invasives.

C'est pourquoi le SMAVD lance des projets de restauration de zones humides en bord de Durance. En 2021 deux sites ont été retenus pour y expérimenter des actions de réhabilitation. Des demandes d'aides financière ont été obtenues auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région Sud :

La zone humide "de Sanfla", sur la commune du Puy Ste Réparade. Malgré une alimentation par des résurgences de nappe, ce milieu semble s'enfricher et se refermer. Un inventaire précis des habitats, des espèces à enjeux présentes et de leur localisation va permettre de dimensionner les interventions les mieux adaptées pour la restauration de leurs fonctions écologiques ;



58 HA

à étudier

2

nuits à l'écoute des chiroptères

20

passages par site, soit 2 fois par mois en mars et septembre

Les anciennes souilles d'extraction de Plan d'Orgon. Outre l'intérêt de ce site en tant que zone humide, une Cistude d'Europe (tortue protégée) y a été observée en 2020. Aujourd'hui, seule une colonie de cette espèce est recensée en Durance, à La Roque d'Anthéron. La restauration des fonctions écologiques de ce secteur devrait également permettre le développement des habitats qui sont favorables à la Cistude et participer ainsi à sa sauvegarde. Les inventaires précis sont confiés à un prestataire, en lien avec les équipes du SMAVD qui évalueront le fonctionnement hydrologique du secteur (géologie locale, lien avec la nappe...). Sur la base de ces éléments des scénarios de réhabilitation des habitats humides seront proposés, chiffrés et mis en œuvre.

6

experts mobilisés & groupes d'espèces animales recherchés, la flore et les habitats

Comité de Pilotage Natura 2000

Le Comité de pilotage d'un site Natura 2000 doit être réuni à intervalles réguliers pour faire le bilan de la gestion du site, adopter les réorientations qui s'imposeraient et valider le programme à venir. Présidé par Jérôme DUBOIS, maire de Volx, le COPIL Natura 2000 de la Durance s'est tenu le 8 décembre 2021 à Mallemort rassemblant une cinquantaine de participants. Il a permis de faire le point sur quelques espèces emblématiques de la Durance. L'état d'avancement de la continuité piscicole a été rappelé ouvrage par ouvrage ainsi que les perspectives

d'actions pour rétablir la franchissabilité des ouvrages. L'ambitieux projet de recharge sédimentaire a été exposé ainsi que les suivis écologiques associés. Plusieurs plans de gestion de zones humides annexes à la Durance ont également été présentés tels que le projet de plantation d'arbres sur 3 sites en bord de Durance, les opérations de restauration des zones humides de Plan d'Orgon et du Puy Sainte Réparade ainsi que les travaux à venir à la Roque d'Anthéron en faveur de la Cistude d'Europe. Enfin, la stratégie de gestion des espèces exotiques envahissantes du site Natura 2000 a été rappelée. L'enjeu pour l'année 2022 sera de travailler à la reconduction de la convention d'animation, qui prendra fin en juillet prochain. Cette future année verra également le renouvellement de la structure animatrice et de la présidence du comité de pilotage.

RESTAURATION DE LA BIO DIVER SITE

Réhabilitation de l'étang de Berre : les élus du SMAVD prennent une motion pour défendre la basse Durance

Par Philippe Picon, *Directeur Ressource en eau et environnement*

L'étang de Berre est depuis 1966 le réceptacle final de l'eau qui transite par le canal EDF depuis la Durance, ce qui a profondément dégradé son écosystème (apports massifs d'eau douce et de limons). Depuis 1994 et le Plan Barnier de réhabilitation de l'étang de Berre, ces rejets ont été limités par l'instauration de quotas, qui se sont renforcés en 2006. La baisse des rejets dans l'étang conduit mécaniquement à une augmentation des restitutions de l'eau et des limons dans la Durance, au niveau de Mallemort, ce qui génèrent des impacts majeurs en basse Durance : accroissement du risque d'inondation par exhaussement des bancs de limons, dommages sur les peuplements de poissons et d'oiseaux nicheurs (Sternes, Gravelots) par variations rapides des débits, dégradation de certains ouvrages d'art (routes, ponts) par érosion et enfouissement du lit,



accroissement des risques pour les usagers des bords de Durance.

En septembre 2021, l'Etat a présenté une nouvelle feuille de route pour la réhabilitation de l'étang de Berre et parmi les actions prévues figure la proposition centrale de diminuer à nouveau les quotas des rejets à l'Etang de Berre en les faisant passer de 1,2 milliards de m³ à 900 000 millions de m³, conduisant à augmenter encore les restitutions en basse

Durance. Face au constat que cette action ne prend pas en compte les enjeux duranciens, et que sa mise en œuvre conduira inévitablement à une aggravation de la situation sur ce tronçon de 50 km de Durance au bord de laquelle vivent 200 000 personnes, les élus du SMAVD ont adopté unanimement une motion, lors de la séance du Comité syndical du 15 décembre, pour demander avec force que la feuille de route étang de Berre soit amendée et que les enjeux de la basse

Durance soient considérés comme il se doit. Dans cette motion, les élus du SMAVD appellent de leurs vœux que l'Etat intègre dans sa feuille de route 9 mesures raisonnables et responsables, permettant de mieux gérer et suivre la biodiversité et la sécurité des personnes et des biens, afin que l'amélioration de la situation de l'Etang de Berre ne se fasse pas au détriment de la Durance.

UNE RIVIÈRE SOUS MONITORING

Suivis écologiques 2021

La Durance constitue un des espaces naturels les plus riches de la façade méditerranéenne. Mais ses habitats naturels et sa biodiversité ont été profondément perturbés par les déséquilibres historiques subis par le milieu physique. Ils font aujourd'hui l'objet de toutes les attentions.

Par **François Boca**, *Chargé de mission écologie et animateur Natura 2000*

L'observatoire de la Durance, un outil au service de la surveillance, la protection et la gestion des milieux naturels, se poursuit en 2021. Focus sur la biodiversité de la Durance, avec quelques espèces patrimoniales suivies de près.

Les oiseaux du lit vif, marqueurs de la biodiversité spécifique de la rivière en tresses... un exemple : **la Sterne pierregarin**.

Espèce protégée en France et menacée au niveau régional, la Sterne pierregarin est un nicheur régulier emblématique des bancs de graviers de Basse Durance. La dégradation de la morphologie de ce secteur, et les fortes variations de débits en lien avec les restitutions du canal EDF à Mallemort lui sont très défavorables et peuvent expliquer la forte régression des peuplements entre le début des années 80 et 2016. Le suivi régulier réalisé depuis lors montre une stabilisation, voire une amélioration récente, avec des effectifs de 25 couples nicheurs en 2021 sur 8 colonies différentes. La productivité est très forte sur le radeau installé sur une des gravières du Puy Sainte Réparate avec 4 couples donnant 7 jeunes à l'envol.



La Sterne-pierregarin.

UNE RIVIÈRE SOUS MONITORING

L'Apron, un poisson menacé, emblématique de la Durance

Les résultats obtenus pendant l'été 2021, confirment la forte représentation de l'Apron dans le tronçon Durance Amont Sisteron. Ces résultats confirment également une augmentation des densités d'Aprons dans le tronçon aval retenue de l'Escale, augmentation déjà observée depuis le rehaussement du débit réservé en 2014. Nous notons aussi la présence d'Aprons sur plusieurs radiers en aval de la retenue de Cadarache. Ce dernier tronçon, nouveau dans l'étude, a été développé pour mesurer la recolonisation possible de ce secteur depuis 2014 : les Aprons sont présents sur presque tous les radiers, en revanche aucun juvénile n'a été observé, c'est-à-dire la présence d'Aprons nés en mars-avril 2020. La présence d'une population fonctionnelle dans ce secteur ne peut être confirmée ; la présence d'Aprons en aval de la retenue de Cadarache pouvant résulter de dévalaisons au moment des crues de novembre-décembre 2019. Ce travail sera reconduit à l'identique dans ce secteur en 2022 avec en supplément des recherches qui seront effectuées sur le secteur compris entre Cadenet et Mallemort.

Une importante colonie de chauves-souris à Cadenet, quel succès reproducteur ?

Une importante colonie de reproduction de Murins à oreilles échancrées ainsi qu'une colonie de Grands/Petits Murins ont été découvertes en 2014 dans le tablier du pont de Cadenet enjambant la Durance. Le pont de Cadenet est ainsi un gîte majeur d'enjeu régional pour la conservation des Chiroptères. Grâce à l'aide technique du Conseil Départemental du Vaucluse, gestionnaire du pont, cette colonie a pu être protégée de tout dérangement humain en sécurisant l'accès au tablier.

Une prospection a été réalisée en 2021 afin d'estimer la population présente. Le suivi a permis de dénombrer un total de 355 individus de Murins à oreilles échancrées, dont au moins 294 adultes et au minimum 21 juvéniles ainsi que 49 Grands Murins dont 36 adultes pour 13 juvéniles.

La poursuite du suivi des femelles allaitantes avec leurs jeunes en 2022 permettra de confirmer ces résultats particulièrement encourageants.



L'Apron du Rhône, espèce fragile en Durance

Le retour de la tresse se poursuit !

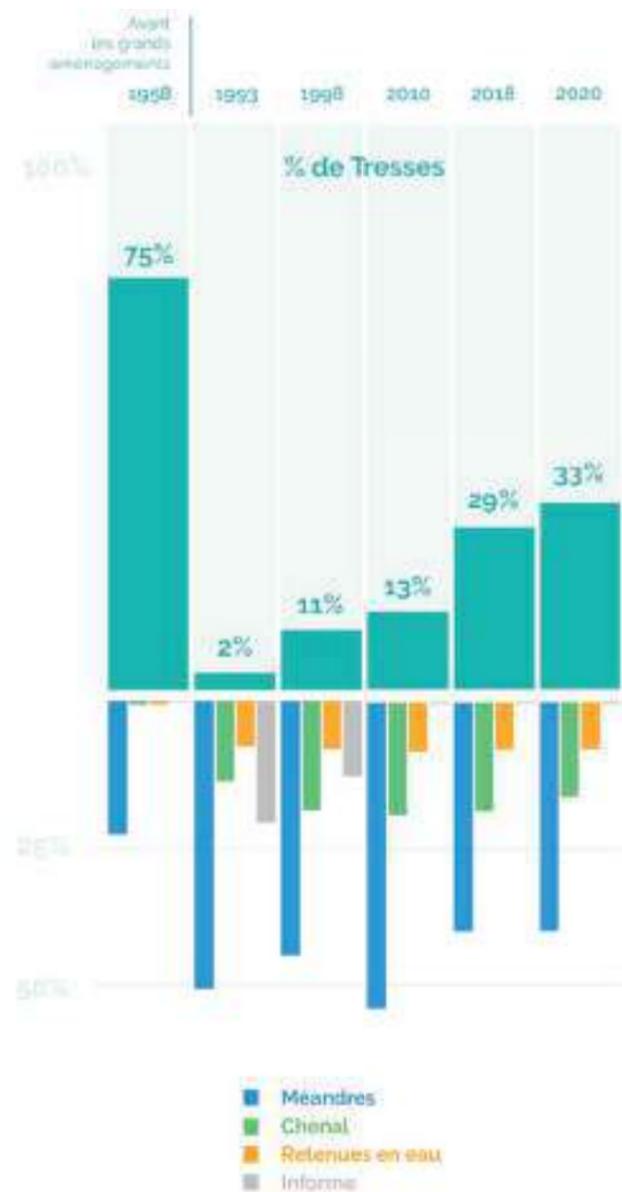
Comment les crues de 2019 ont-elles modifié le lit de la Durance ?

Par Fabienne Mercier, *Chef du service hydraulique et morphologie fluviale*

Le SMAVD a lancé durant l'été 2020 une importante campagne de relevés sur la Durance et sur ses zones de confluences depuis le Sasse jusqu'au Rhône. Ces données ont permis de dresser un bilan des évolutions récentes du lit et des effets des actions menées. En effet, la restauration hydromorphologique et la gestion de la dynamique fluviale ont été au cœur de la politique et des actions du SMAVD depuis près de deux décennies et continue d'être une préoccupation majeure et centrale du syndicat, de l'Agence de l'Eau, de la Région et d'EDF.

Nos équipes ont mesuré les évolutions du lit de la Durance en altitude et en plan : profil en long d'étiage, largeur du lit, nombre de chenaux... Il en ressort qu'en 2020, **les secteurs en tresses continuent de progresser**. On retiendra un gain de plus de 30% de tresses en 30 ans dont découlent de nombreux bénéfices pour la biodiversité, une rivière qui écoule mieux ses crues, des paysages uniques, une ressource en eau de qualité, 300 000 riverains et de nombreux usagers de la rivière.

Aussi, une tendance marquée à l'engravement est notable entre la confluence Sasse - Durance et Sisteron, ainsi que sur le secteur de Salignac et sur le tronçon situé entre la confluence de la Bléone et le seuil A. On note également que ces dernières décennies, l'émergence de bancs figés en exhaussement dans le lit a été contrebalancée par le développement de grands méandres très agressifs, résultant au global en une augmentation des largeurs de lit vif sur de



vastes secteurs de Durance (des Mées au barrage de Cadarache, du pont de Cadenet au barrage de Mallemort, du pont de Mallemort à Cavaillon).

La rédaction du rapport afférent sera réalisée en 2022. Il consistera en une mise-à-jour du volet morphologie de l'étude globale datant du début des années 2000. Les évolutions marquantes de certains secteurs seront présentées dans le prochain rapport d'activité.

Sous la rivière, la nappe !

Par Johan GARRIGOU, *Chargé de mission nappe et qualité des eaux*

Les futurs travaux d'arasement des seuils 67 et 68 vont impacter le niveau de la nappe de la Durance dans le secteur d'Avignon / Châteaurenard. Afin de faire un état des lieux des variations de la nappe avant travaux, et de suivre ces variations pendant et après intervention, **le SMAVD a déployé en 2021 un réseau de suivi piézométrique** sur le périmètre impacté. 10 nouveaux piézomètres ont été installés, s'ajoutant à 13 ouvrages anciens rééquipés pour l'occasion.

Des suivis piézométriques ont également été mis en place de façon ciblée afin de mieux connaître les liens entre le niveau de la nappe et les zones humides. Par exemple, l'extension de la lône de La Roque-d'Anthéron, qui abrite la plus importante population de tortues cistudes de Durance, a nécessité la mise en place d'un suivi pour connaître localement la variation de la nappe et savoir si celle-ci était en mesure de contribuer à l'alimentation de cette extension.



Suivi hydrologique

Par Amélie Ringeade, *Chargée de mission médiation scientifique*

Le SMAVD s'est doté en 2017 d'un ADCP, un appareil pour mesurer le débit d'une rivière. Depuis, 2 fois par an, les débits lors des périodes de basses-eaux d'été et d'hiver sont mesurés sur une vingtaine de points entre le barrage de Serre-Ponçon et le Rhône, les résultats sont présentés dans les bulletins hydrologiques du bassin de la Durance édités 2 fois par an.

Les résultats des 4 premières années de suivi permettent de mieux comprendre les interactions entre la Durance et ses affluents, la nappe alluviale, les nappes latérales et l'irrigation. Malgré des situations contrastées d'une année sur l'autre, on observe systématiquement une augmentation du débit de l'amont vers l'aval, ce qui confirme que les flux d'eau se font majoritairement de la nappe vers la rivière.





Suivre l'enneigement pour connaître le stock d'eau printanier

Par Amélie Ringade, *Chargée de mission médiation scientifique*

L'enneigement des massifs montagneux du bassin de la Durance est déterminant pour la disponibilité de la ressource en eau du printemps et de l'été suivant.

Mieux connaître l'état d'enneigement permet de mieux anticiper d'éventuelles tensions sur sa gestion. Dans le cadre de l'observatoire Durance, le SMAVD a mis en place un suivi régulier de l'enneigement durant l'hiver et le printemps. Une information actualisée sur les surfaces enneigées (données pôle Theia) et l'évolution du contenu en eau du manteau neigeux (données Météo-France) mise à disposition régulièrement sur la cartothèque du SMAVD depuis l'hiver 2017-2018. Depuis l'hiver 2020-2021 cette information donne lieu à un bulletin de suivi de l'enneigement proposé mensuellement aux acteurs du territoire. Il fait état de la situation de l'enneigement sur les 4 sous-bassins principaux en montagne : le Buech, la Durance, l'Ubaye et le Verdon.

Étude statistique des débits des crues à Mirabeau

Que peut-on dire de la valeur de la crue centennale ?

Par Fabienne Mercier, *Chef du service hydraulique et morphologie fluviale* & Zoran Kaufmann, *Chargé d'études en hydraulique et morphologie fluviale*

L'une des caractéristiques du débit d'un cours d'eau est de changer en permanence en réponse aux conditions météorologiques. Il est difficile de juger si le débit observé à un instant donné est, dans l'absolu, faible ou important. La question trouve une réponse lorsque l'on compare les données d'une crue donnée à l'ensemble des données historiques préalablement classées. Ce travail a été fait en 2002 et méritait d'être mis à jour avec les nouvelles données des crues des vingt dernières années.

L'équipe hydraulique du SMAVD s'est ainsi attaché à intégrer ces nouvelles données et à calculer les valeurs qui pouvaient désormais être associées à des périodes de retour définies 5, 10, 20, 30, 50 et 100 ans par exemple. Malgré une hydrologie soutenue ces dernières décennies, l'absence de très hauts débits de crue engendre de manière statistique une diminution théorique du débit centennal à Mirabeau : alors qu'il était estimé à 4 800 m³/s dans l'étude globale sa valeur mathématique est désormais d'environ 4 500 m³/s.

Etude de vulnérabilité de la Basse Durance au risque inondation

Par Eric Duverger, *Chef du service Projets & PAPI*

Quelles sont les communes les plus vulnérables en cas d'inondation de la Durance ? Où se produiront les coupures d'électricité provoquées par les débordements ? Jusqu'à quel niveau de crue les routes seront-elles praticables ? C'est pour répondre à ces questions et évaluer le niveau d'exposition du territoire en cas d'inondation, que le SMAVD a mené dans le cadre de son PAPI, une étude de vulnérabilité sur la Basse Durance.

Pour la réalisation de cette étude, ont été croisées les informations des simulations d'inondation à différents débits produites par le SMAVD dans le cadre de la production des Atlas Dynamiques des Zones Inondables et les données d'enjeux présents sur le territoire (habitats, Etablissements recevant du public, zones d'activités, routes, infrastructures d'eau, d'énergie...). Pour chaque débit de crue, cette étude a identifié le niveau de vulnérabilité de l'habitat et ce, à différentes gammes de crue (nombre d'habitations concernées, gravité des expositions, évaluation des dommages...).

Pour l'ensemble du territoire concerné, cette étude sera un précieux outil d'aide à la décision dans l'élaboration du programme d'actions à venir, et sera également utile pour objectiver les choix stratégiques concernant la réalisation ou le confortement d'ouvrages de protection contre les inondations. Aussi, elle permettra également de calibrer au mieux les mesures de réduction de vulnérabilité des habitations les plus exposées.

Dans cette même étude, un travail a été mené avec les opérateurs de réseaux (électricité, eaux, gaz, routes...), pour identifier des pistes d'actions afin d'améliorer les dispositifs à mettre en œuvre en cas de crise inondation et adapter au mieux les dispositifs de gestion de crise.

Dans le cadre du PAPI complet, ces études seront déployées sur le secteur de la Moyenne Durance.



AFFLUENTS ORPHELINS

Diagnostic des Bassins versants affluents dits « Orphelins au titre de la Gemapi »

Démarré en novembre 2018, le diagnostic des enjeux GEMAPI des affluents de la Durance dits « Orphelins » s'est achevé cette année. Plus d'une vingtaine de cours d'eau ont été explorés sur le territoire de huit intercommunalités membres du SMAVD (CA Gap-Tallard-Durance, CC Sisteronais-Buëch, CC Jabron-Lure-Vançon-Durance, CA Provence-Alpes-Agglomération, CC Territoriale-Sud-Luberon, CA Luberon-Monts-de-Vaucluse, CA Terre-de-Provence, Métropole-Aix-Marseille-Provence).

Par **Guillaume Bernard**, *Chef du Service Affluents et environnement*

* CC : *Communauté de Communes*



Le Sasse, proche de sa confluence avec la Durance.

AFFLUENTS ORPHELINS

Bilan de la démarche de diagnostic

La démarche est originale : dresser le panorama des enjeux liés à la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), compétence nouvellement exercée par les intercommunalités, à partir d'un important travail de prospection de terrain, de rencontres nombreuses avec les élus ou techniciens des communes concernées et le recueil et l'analyse de la bibliographie existante sur chaque territoire concerné. Il s'agissait, pour les intercommunalités, de disposer de l'état des lieux concrets des problématiques qu'elles auraient à traiter dans les tous prochains mois en tant qu'autorité « gémapienne ». La mission a mobilisé, au sein du SMAVD, deux agents à temps plein, recrutés spécifiquement, qui durant près de trois ans ont parcouru les cours d'eau et rencontré régulièrement les élus, les techniciens et les usagers de ces territoires. Le résultat de ce travail se décline sous différents supports : des « fiches communales » donnent une lecture à l'échelle très locale des points d'enjeu identifiés, en parallèle, des rapports de synthèse à l'échelle des intercommunalités permettent d'identifier les actions de gestion à mener prioritairement sur les cours d'eau. Sur les aspects plus techniques, l'ensemble des données récoltées alimentent des annexes bibliographiques et sont rassemblées dans un Système d'Information Géographique (SIG).

Des comités techniques se sont régulièrement tenus tout au long de la mission, l'ensemble des diagnostics ont été restitués au cours du deuxième semestre 2021.

Les leviers d'actions de la GEMAPI sur les affluents

Plusieurs problématiques majeures émergent, directement liées à la compétence GEMAPI : nécessaire gestion des ouvrages de protection contre les inondations, contrôle ou organisation des débordements, stratégie sur le traitement des érosions de berges, etc. Mais également l'importance d'intégrer systématiquement le bon fonctionnement, voire la restauration des milieux naturels.

Les événements pluviométriques de décembre 2019, et les crues qui en ont résulté ont été particulièrement marqués sur ces bassins versants. **Les désordres et les dégâts occasionnés ont été importants, avec parfois des conséquences dramatiques**, destruction d'ouvrages, dégradation des voiries, inondation d'habitations, perte de terres et d'exploitations agricoles.

D'autres leviers d'actions sont également proposés aux intercommunalités comme la mise en place de veilles sur les événements pluviométriques et l'information préventive en crue ou encore l'accompagnement technique des maîtres d'ouvrage locaux (communes, ASA, riverains, etc.) pour qu'ils puissent prendre en compte dans leurs projets le maintien d'un bon fonctionnement des cours d'eau.

Dans la continuité de la démarche, le diagnostic des enjeux GEMAPI démarre sur le bassin versant du Lauzon en 2021 ; deux intercommunalités sont concernées, Durance Luberon Verdon Agglomération et la CC Pays de Forcalquier Montagne de Lure.



AFFLUENTS ORPHELINS

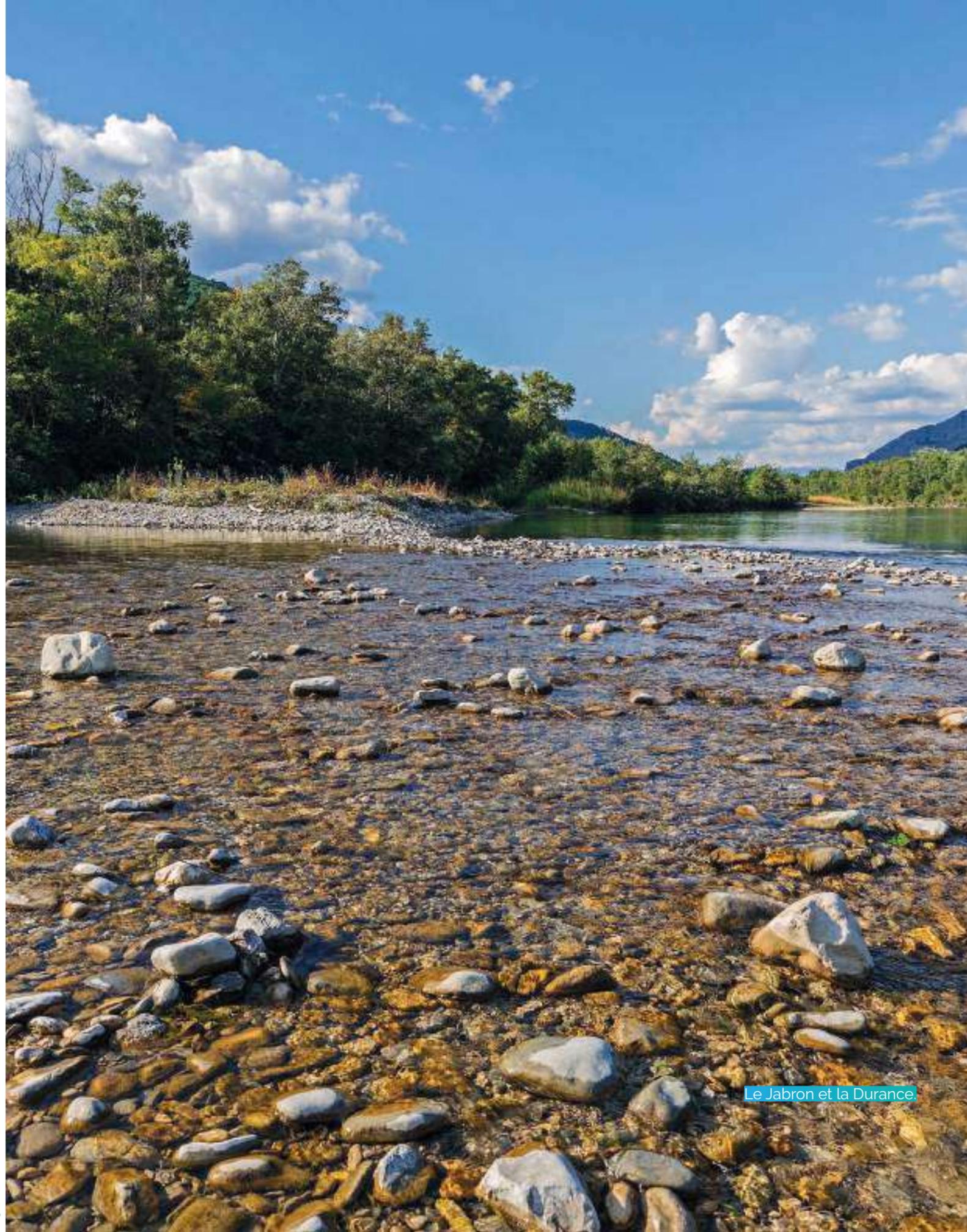
Gestion des affluents

Des conventions de délégation de la compétence GEMAPI ont été signées avec trois intercommunalités membres du SMAVD pour la gestion des affluents de la Durance de leur territoire.

Par **Guillaume Bernard**, *Chef du Service Affluents et environnement*

Le partenariat engagé sur l'état des lieux des enjeux GEMAPI des affluents de la Durance se concrétise par la signature de conventions de délégation de compétences. Ces conventions prévoient l'intervention du SMAVD, aux côtés des intercommunalités signataires, sur la mise en œuvre des grandes actions de la GEMAPI : une stratégie de gestion des systèmes d'endiguement et des ouvrages de protection contre les inondations, un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau (PPRE), une veille hydrométéorologique et une information préventive en crue et un accompagnement technique sur les maîtrises d'ouvrage locales. En outre, le SMAVD aura la charge des travaux d'urgence qui seront à réaliser en cas d'événements majeurs. Trois intercommunalités ont signé ces conventions en 2021 : la CC Jabron-Lure-Vançon-Durance, la CC du Sisteronais-Buëch et Aix-Marseille-Provence Métropole. D'autres intercommunalités membres du SMAVD se sont d'ores et déjà déclarées intéressées pour conventionner en 2022.

Pour assurer ces missions nouvelles, le SMAVD renforce ses équipes, deux agents ont été recrutés en 2021 et le plan de recrutement se poursuivra en 2022.



Le Jabron et la Durance

Témoignage de René Avinens (Président) et Jacques-Yves Vadot (Vice-Président) de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance.

«Dès le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI, la CC JLVD s'est interrogée sur la gestion de ses cours d'eau. Ceux-ci traversant les territoires des EPCI voisins, la gestion concertée de cette compétence est rapidement apparue comme incontournable. Nous avons été parmi les premiers à solliciter le SMAVD pour nous accompagner dans la mise en place de la compétence GEMAPI.

« Ce travail en commun avec le SMAVD et ses techniciens ne peut être que profitable à nos rivières et à nos habitants »

C'est maintenant chose faite et avec cette convention de délégation la CC JLVD se donne les moyens de mener une politique GEMAPI ambitieuse et réaliste en ce qui concerne ses finances. Ce travail en commun avec le SMAVD et ses techniciens très compétents ne peut être que profitable à nos rivières et à nos habitants.»

RES SOURCE EN EAU

C3PO : imaginer collectivement la Durance de demain

C3PO est une maquette numérique du bassin versant de la Durance. Désormais opérationnelle, elle est à disposition des acteurs du territoire pour questionner le partage de l'eau de la Durance face à un climat où la ressource se raréfie.

Par Pascal Dumoulin, *Chef du Service Ressource en eau*

L'essentiel des ressources en eau de la région PACA est produit par le bassin de la Durance.

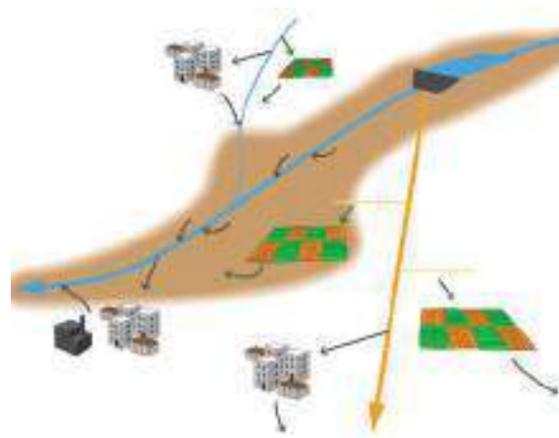
Avec de nombreux ouvrages de stockage et de transferts d'eau et une gestion multi-usage (eau potable, irrigation, industrie, hydro-électricité), la circulation de l'eau sur le territoire est complexe.

Pour bien connaître et comprendre le trajet de l'eau et les échanges entre la rivière, la nappe souterraine, les canaux, les usages et les milieux naturels, le SMAVD a construit une maquette numérique du territoire baptisée C3PO.

Guider l'adaptation au changement climatique

Cet outil permet une connaissance précise du fonctionnement actuel du territoire. Il permet également de se projeter sur des évolutions futures en intégrant le changement climatique. C3PO constitue ainsi un support précieux pour l'adaptation de la région au climat futur.

En 2021, un point d'étape important a été franchi : la construction de l'outil C3PO s'est achevée avec l'intégration des retenues de Serre-Ponçon et de Sainte-Croix ainsi que de leurs règles de gestion. Permettant ainsi de se projeter désormais sur la simulation de scénarios futurs. Les potentialités de cet outil pour guider les décisions actuelles et à venir sur le partage de la ressource seront présentées en début d'année 2022 aux acteurs duranciens dans le cadre du Comité Plénier de la Durance.



Le barrage de la Saulce





Une eau de bonne qualité, à préserver

Par Johan Garrigou, Chargé de mission nappe et qualité des eaux

Le SMAVD s'implique depuis plusieurs années dans la gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin de la Durance. Avec le recrutement d'un hydrogéologue, le SMAVD intègre de nouveaux domaines de compétence liés à la préservation de la ressource : la nappe alluviale et la qualité de l'eau.

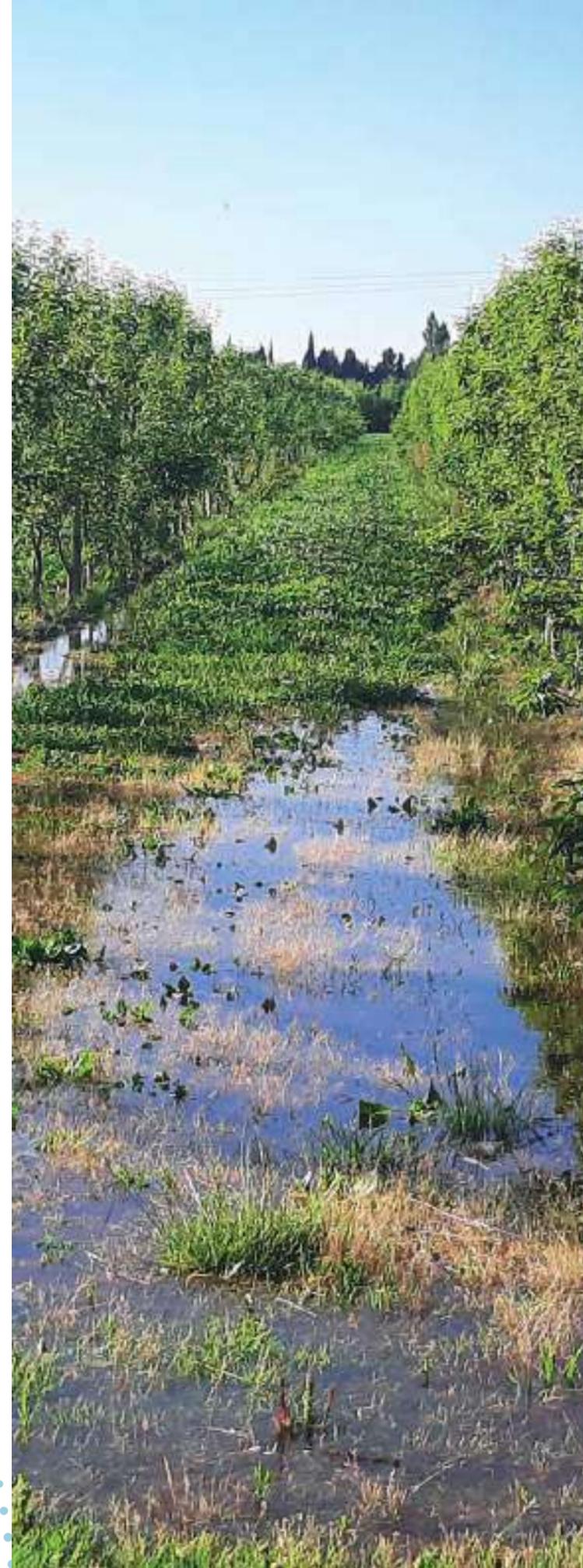
La ressource superficielle est intimement liée aux nappes alluviales avec lesquelles les échanges sont permanents. Le SMAVD va donc s'impliquer dans l'étude et la préservation de la nappe, au travers notamment de l'étude « Ressource Stratégique » sur la nappe alluviale de basse Durance.

Le volet qualité des eaux suscite également une attention grandissante. Si la qualité des eaux est aujourd'hui globalement correcte sur le territoire, celui-ci reste soumis à des risques de pollutions compte tenu des activités existantes. Le SMAVD va donc s'impliquer dans la conception d'un système de transmission des alertes en cas de pollution des eaux sur le territoire.

Comprendre et appréhender le changement climatique

Par Amélie Ringeade, Chargée de mission médiation scientifique

La ressource en eau dans la région bénéficie de nombreux aménagements qui optimisent fortement une gestion multi-usage complexe. Hydroélectricité, irrigation, eau potable, tourisme, industrie et les milieux naturels se partagent une même ressource. Le changement climatique venant perturber cet équilibre, il est nécessaire de comprendre et anticiper au mieux l'avenir. Pour cela les acteurs doivent se mobiliser collectivement et maintenir un dialogue ouvert entre les territoires. Grâce à un financement du programme national LIFE – Eau & Climat et un co-financement de l'Agence de l'Eau, un poste de médiation scientifique a été créé au SMAVD pour une durée de 3 ans pour favoriser la mobilisation autour de ces enjeux. Plusieurs missions vont se concrétiser autour de la valorisation des études prospectives R²D²-2050 et C3PO ; de la mobilisation d'élus locaux en lien notamment avec la démarche du SAGE Durance ; et d'une sensibilisation plus générale sur les sujets ressource en eau et changement climatique dans le cadre de la stratégie de communication du SMAVD.



Télédétection : des satellites pour mieux connaître l'irrigation

Par Amélie Ringeade, Chargée de mission médiation scientifique

Le SMAVD étudie par images satellite les cultures et les surfaces irriguées par l'eau de la Durance. Afin de mieux connaître la consommation en eau des plantes et les quantités d'eau provenant de l'irrigation et retournant aux milieux naturels utilisés environnants.

Les travaux ont débuté fin 2021 pour une durée d'un an grâce à un financement du programme LIFE – Eau & Climat de la commission européenne et à un co-financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Ils donnent lieu à un travail partenarial avec : d'une part, les scientifiques des laboratoires CESBIO (Toulouse) et TETIS (Montpellier) qui ont mis au point les méthodes permettant de suivre l'irrigation depuis les satellites ; d'autre part, les Chambres d'Agriculture départementales également intéressés par les résultats et disposant d'une bonne connaissance du terrain. Les résultats de ce travail permettront de fournir une donnée essentielle pour caractériser les besoins en eau d'irrigation dans la maquette du partage de l'eau de la Durance : C3PO.

LES PARTE NARIATS

2021, naissance d'une géographie officielle du SAGE Durance

La démarche de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Durance – SAGE DURANCE vise à mieux partager, prélever la ressource en eau fournie par le bassin versant de la Durance et les milieux qu'elle alimente. Elle permet de construire un travail collectif depuis la Haute Durance jusqu'à Avignon, et avec tous les affluents du bassin. Le SAGE est une démarche dotée d'une existence administrative et juridique. Il s'appliquera sur un périmètre reconnu par arrêté inter-préfectoral et sera piloté par une instance officielle, la Commission Locale de l'Eau de la Durance.

Par **Philippe Picon**, *Directeur Ressource en Eau et Environnement*
& **Véronique Desagher**, *Chef du service SAGE et Contrat de rivière*



11 040 KM²

Un des plus grand sage de France !

325

communes entièrement
incluses dans le périmètre

24

intercommunalités
concernées

32

communes partiellement
concernées

2

régions

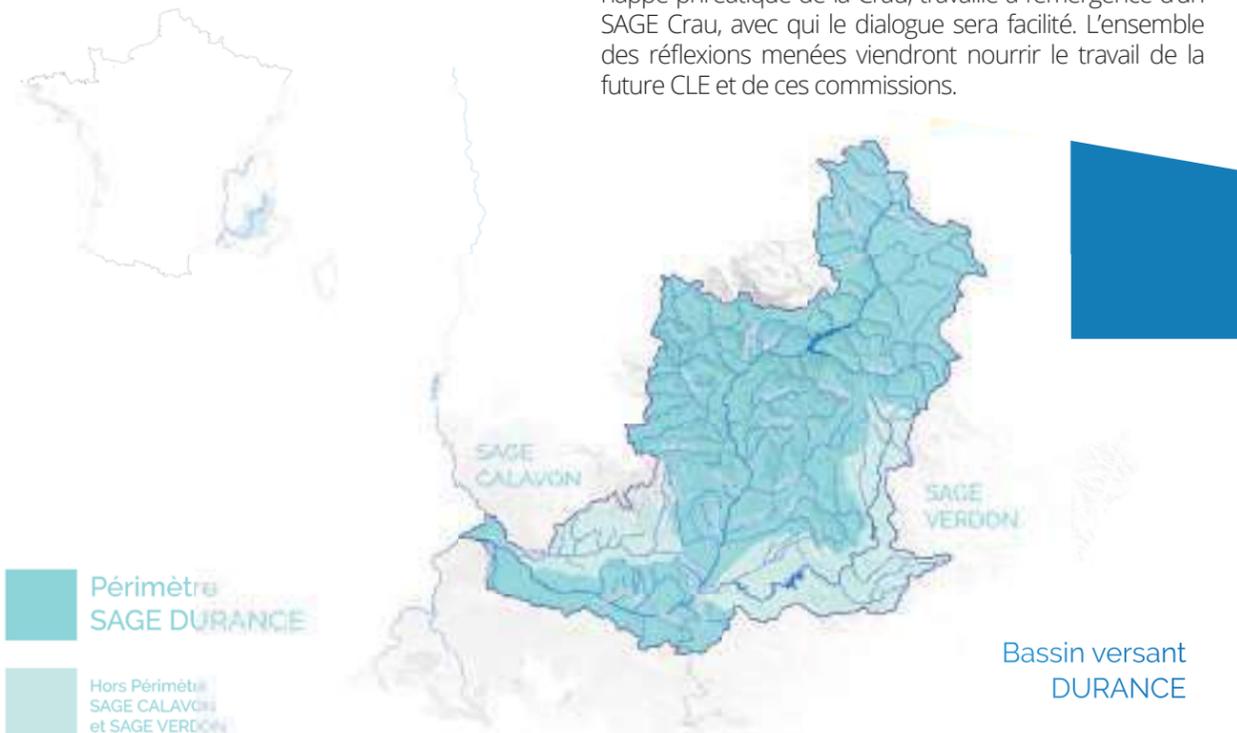
6

départements

LES PARTENAIRES

Quel périmètre pour le SAGE Durance ?

Le bassin versant de la Durance s'étend sur plus de 14 000 km². Sur deux des affluents principaux, le Verdon et le Calavon des démarches de SAGE ont déjà été engagées depuis plusieurs années. Des limites géographiques du futur SAGE Durance avaient été proposées par les acteurs du bassin versant, réunis au sein du Comité Plénier de la Durance. La délimitation proposée, intègre l'ensemble des affluents de haute, moyenne et basse Durance non inclus dans les SAGE Verdon et Calavon préexistants. Ce contour n'inclue pas les territoires desservis par l'eau exportée de la Durance vers Marseille, la Crau, les plaines du Vaucluse (...). Après une consultation officielle des collectivités menée à l'été 2020, les préfets des six départements concernés, ont acté le périmètre du SAGE dans un arrêté inter-préfectoral paru le 10 décembre 2021.



Un nouveau lieu de dialogue à la CLE !

Au-delà de cette définition de contour géographique, c'est bien la mise en place d'un « parlement de l'eau », la CLE (Commission Locale de l'Eau) de la Durance, qui est attendue. Un second arrêté préfectoral viendra acter sa composition officielle.

En attendant la publication de ce second arrêté, les équipes du Parc Naturel Régional du Queyras, du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon, du Syndicat Mixte Asse Bléone, du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents, et de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon, se sont mobilisées aux côtés du SMAVD, pour travailler sur les enjeux de gestion équilibrée de la ressource, de restauration physique de l'espace rivière ou de préservation de la biodiversité. Avec les parcs naturels régionaux du Verdon et du Luberon, un travail InterSAGE s'organise. Le Syndicat Mixte de gestion de la nappe phréatique de la Crau, travaille à l'émergence d'un SAGE Crau, avec qui le dialogue sera facilité. L'ensemble des réflexions menées viendront nourrir le travail de la future CLE et de ces commissions.

En avant vers un second contrat de rivière !

L'avancée vers un nouveau contrat de rivière Durance se poursuit ! L'année 2021 a permis de confirmer la volonté de continuer les efforts engagés sur la Durance, depuis le premier contrat de rivière, et d'élargir la démarche aux enjeux de gestion de cours d'eau affluents sur lesquels les intercommunalités, porteuses de la GEMAPI, souhaitent intégrer la démarche. Les acteurs ont pu travailler ensemble sur les objectifs d'un contrat ambitieux pour le territoire de la moyenne et de la basse Durance.

Par **Véronique Desagher**, *Chef du service SAGE et Contrat de rivière*

L'intention de ce second contrat, communiquée au comité d'agrément de bassin et aux partenaires institutionnels, a reçu un accueil très favorable.

Le Comité de Rivière Durance, réactivé en mai 2021, a permis d'engager un travail collectif pour formaliser des orientations stratégiques de ce second contrat. Une demande d'actualisation de la composition du comité de rivière a également été formalisée. Les lignes directrices de l'avant-projet ainsi discutées visent :

6 ANS

de programme à venir

90 M€

Une première estimation à près de

- La gestion et restauration morphologique de la Durance et des affluents concernés
- La préservation et la reconquête de la biodiversité du territoire durancien et des affluents concernés
- La protection des personnes et les biens contre les crues, en lien avec la démarche de Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI complet).
- La préservation de la ressource en eau et mise en œuvre d'une gestion intégrée de ses usages
- La valorisation et le partage de l'espace rivière entre les activités
- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du contrat de rivière

Un programme d'action sera bâti, pour 6 ans, autour de ces ambitions communes. Il réunira de multiples maîtres d'ouvrage. Sa validation est prévue en 2023, avec deux périodes successives de mise en œuvre de 3 ans.

En immersion dans la rivière

La Maison Régionale de l'Eau (MRE), en partenariat avec notamment le SMAVD, réalise une exposition immersive innovante au cœur d'une rivière : Immersio.

Par Odilon Desmoulins, *Responsable Communication*

La Maison Régionale de l'Eau est habituée à nous faire vivre des expériences. Déjà, Continuum nous avait surpris, ce grand plongeur virtuel dans une rivière, pour s'y mouvoir à 360 degrés. Avec un casque de réalité virtuelle, nous avons voyagé durant 6 minutes au cœur d'une rivière de Provence, au contact d'invertébrés aux allures d'aliens et forcément déstabilisants. Cette expérience a été implantée sur le Dimanche en Durance, le 19 septembre 2021 à l'Epi du Colombier de Charleval.

Mais sous la forme d'une nouvelle exposition numérique, Immersio, qui nous immerge une fois de plus dans le courant d'une rivière. Cette expérience qui a pris place au Congrès Mondial de la Nature à Marseille du 3 au 11 septembre 2021, organisé par l'UICN (L'union internationale pour la conservation de la nature).

Le parcours est immersif, déambulatoire, entre vidéos, sons et mur d'images qui nous interpellent. Nous y découvrons ce qu'est une rivière, son hydrologie, sa morphologie, ses écosystèmes et ses populations à travers une scénographie adaptée, avec notamment la projection d'hologrammes de larves d'invertébrés ou de poissons vivants. Une fois de plus, la MRE fait jouer sa marque de fabrique et nous emporte avec des casques à réalité virtuelle dans la vie subaquatique. Cette rencontre, encore étonnante, aura le mérite de saisir le visiteur pour mieux le sensibiliser.

La Maison Régionale de l'Eau (MRE) est née d'une « utopie de scientifiques » dans les années 80. Cette association, soutenue par les collectivités territoriales dans divers projets, pratique une médiation scientifique avancée et rend la science et la connaissance des milieux aquatiques accessibles au plus grand nombre.



Le SMAVD et l'ANEB

Par Christian Doddoli, *Directeur Général du SMAVD*

Cette année encore et malgré les difficultés de déplacement et de réunion liées au COVID, le travail avec l'ANEB (Association Nationale des Elus de Bassin) dont le SMAVD est un des membres fondateurs, a été riche et fructueux. Les principaux dossiers sur lesquels le SMAVD a contribué sont l'élaboration d'un « Livre Bleu » en vue de mieux faire reconnaître le rôle des EPTB et de leur assurer des recettes pérennes ; la production d'amendements et d'avis liés à des textes législatifs ou réglementaires et enfin la participation au Congrès de l'ANEB qui s'est tenu les 21 et 22 octobre 2021 à Amiens. Pour information cela représente une quinzaine de réunions en présentiel ou en visio-conférence. Le Livre Bleu est prévu pour être présenté et diffusé de manière très large à l'automne 2022.

« Alluvions Durance vivante », vers un label d'exploitation des gravières

Le SMAVD travaille depuis plusieurs mois à l'élaboration d'un nouveau modèle partenarial avec les carriers exploitant la basse et moyenne Durance. L'usage de la marque Alluvions Durance Vivante permettra de garantir la qualité et la provenance des matériaux extraits tout en assurant une démarche responsable pour la préservation du lit de la rivière. L'engagement des carriers en ce sens sera encadré par les chartes accompagnant l'usage du label.



TERRITOIRE CADRE DE VIE

La Durance à vélo : 2021, l'année de la concrétisation

Après deux ans d'expérimentation, 2021 a été l'année au cours de laquelle la véloroute a trouvé son modèle administratif, financier et juridique, tant pour son aménagement que pour sa gestion à long terme. A l'échelle régionale, elle assoit son identité au travers d'un nom et d'un logo et pourra s'appuyer sur un schéma directeur de signalisation depuis Le Môtetier-les-Bains jusqu'à Avignon (pilotage du SMAVD).

Retour sur une année décisive pour la poursuite de cet itinéraire, dont l'avenir se dessine au gré des phases d'aménagement.

Par **Céline Miaillhe**, *Chef du service valorisation du territoire*



Le passage de la véloroute à La Roque d'Anthéron

TERRITOIRE CADRE DE VIE

Chemin, route, piste, mais quel est donc le statut de la véloroute ?

Une année d'analyse juridique et administrative, de partenariat étroit avec les maires des communes du 1^{er} tronçon et plusieurs ateliers de travail ont permis d'aboutir à la définition d'un modèle administratif, financier et juridique qui garantit le développement de la véloroute à grande échelle.

Le montage opérationnel est celui d'une maîtrise d'ouvrage partagée entre le SMAVD et les communes ; une convention de Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sera passée entre chaque commune et le SMAVD.

De même, sur la base des 2 premières années d'exploitation, une clef de répartition des différents postes d'entretien et de patrouillage a été définie en concertation avec les maires. Les communes participant à hauteur de 1 000 € HT/km/an à l'entretien de la véloroute.

Le principe de conventions de gestion entre les communes et le SMAVD a été acté et sera mis en place en 2022. Ce modèle, validé par le Comité syndical du mois de décembre, a vocation à devenir le cadre référentiel d'intervention pour la réalisation et la gestion de la véloroute sur l'ensemble de la basse Durance.

Côté travaux

Finalisation du tronçon Mallemort – La Roque et 1^{ers} coups de pioche sur le tronçon Mallemort - Sénas

Deux chantiers se sont déroulés au cours de l'année 2021. Il s'agit, d'une part, de la finalisation du 2^{ème} tronçon de véloroute sur la commune de La Roque d'Anthéron, entre l'épi du fort et le pont des Gontards. Une piste cyclable a été aménagée sur 2 kilomètres, en parallèle de la piste d'exploitation EDF afin de favoriser le confort et la sécurité des cyclistes. Mais également, des travaux de mise en sécurité et

Une identité régionale qui s'affirme

Un groupe de travail formé de la Région, des quatre départements et du SMAVD s'est constitué pour définir une identité propre à la Véloroute « la Durance à vélo », à l'échelle régionale.

L'identité d'une véloroute se traduit par un nom et un logo. Les séances de travail pilotées par le CD05 et une graphiste ont permis de définir 2 logotypes qui ont été soumis au choix des territoires.

C'est le logo « Au long court » qui a été retenu pour représenter les paysages traversés par la Durance à vélo.

Le SMAVD, quant à lui, a été désigné pour piloter la réalisation d'un Schéma Directeur de Signalisation, une première étape en vue de la mise en place d'un jalonnement cohérent et homogène sur l'ensemble de l'itinéraire.



Finalisation du tronçon 2 entre l'épi du Fort et le pont des Gontards

L'épi du Parc après les travaux de mise en sécurité



d'amélioration de la roulabilité ont été réalisés sur l'épi du Parc.

D'autre part, l'itinéraire modes doux s'est poursuivi vers Sénas par l'aménagement de 6 km d'itinéraire sur voies partagées entre le centre de Mallemort et la limite communale avec Sénas.

En parallèle, les échanges avec SNCF Mobilité se sont poursuivis dans le but de concrétiser les conventions de mise à disposition des parcelles du secteur des plans d'eau de Malespine.

Côté études

L'équipe de maîtrise d'œuvre interne du SMAVD a engagé les études de faisabilité du tronçon allant de Pertuis à la limite de Villelaure, de celui de St Estève à Meyrargues et enfin du secteur du bassin avignonnais entre Bonpas et la confluence avec le Rhône.

Le 4^{ème} tronçon de la véloroute se déploiera en rive droite, côté Vaucluse, entre le complexe sportif du Farigoulier à Pertuis et la digue du Fort à Villelaure. Reconnaissances de terrain, études de tracé et étude de niveau AVP se sont déroulées au cours de l'année. Le travail a été mené en étroite collaboration avec le Syndicat Durance Luberon et Département de Vaucluse afin d'étudier l'interface avec l'usine d'eau potable et les ouvrages du CD84 aux abords du pont de Pertuis.

En accompagnement du projet de véloroute, le SMAVD envisage de mener une opération de restauration d'une friche industrielle, les bassins de décantation d'Azur Distillation ; il s'agit de transformer ce site en zone humide et de découverte de la nature.

Les études ont également porté sur la définition du tracé du tronçon qui reliera les communes de St Estève-Janson et de Meyrargues. Là encore, les actions en 2021 ont consisté en des reconnaissances de terrain et études de faisabilité. Plusieurs variantes plusieurs variantes de tracés ont pu être présentées au maire de St Estève notamment.

Dans le cadre du projet de valorisation des berges de la Durance entre l'échangeur de Bonpas et la

Travaux de création de la véloroute vers Sénas



Les anciens bassins d'Azur Distillation



TERRITOIRE CADRE DE VIE

Travaux de création de la véloroute vers Sénas



Confluence Rhône Durance, la commune d'Avignon, le Grand Avignon et le SMAVD ont souhaité mener conjointement une étude de définition pour l'aménagement des berges de la Durance. Une convention de partenariat tripartite a été signée en juin 2021. En 2ème partie d'année, le Service valorisation a réalisé les études de diagnostic et présenté ses premières réflexions aux partenaires lors d'un premier comité technique en décembre.

Diagnostic des accès et usages sur les bords de la Durance à Avignon



La gestion mutualisée de la véloroute : une organisation éprouvée

18 mois après sa mise en service, la gestion de la véloroute a trouvé son rythme de croisière, grâce à l'implication rigoureuse d'un technicien patrouilleur. Sur l'année 2021, ce ne sont pas moins de 48h cumulées de patrouillage réparties sur 12 visites programmées qui ont été effectuées ; notre technicien dispose pour cela d'un vélo à assistance électrique équipé d'une remorque. Il analyse l'état général de la voie et de ses abords (propreté, sécurité, état des équipements) et effectue les premiers gestes d'entretien (petit nettoyage, réparations simples, mises en sécurité). Le remplacement des panneaux de signalisation constitue une action importante dans l'entretien.

Les interventions plus lourdes sont répertoriées via une application sur smartphone puis compilées dans un rapport. Les travaux des entreprises, titulaires de marchés à bons de commande, sont ensuite planifiés et contrôlés par le patrouilleur.

Un reporting précis, par commune, a été mis en place afin de préparer le suivi des dépenses conformément aux termes de la convention de gestion. Ces modalités de gestion permettent de maintenir une grande qualité de service et seront déployées sur les prochains tronçons de véloroute au fur et à mesure de leur mise en service.

TERRITOIRE CADRE DE VIE

Un (nouveau) dimanche en Durance

La 2ème édition de l'évènement consacré à la mise en valeur des acteurs et des produits de la Durance s'est tenue le 19 septembre 2021 à Charleval.

Par Céline Miailhe, *Chef du service valorisation du territoire* & Odilon Desmoulins, *Responsable Communication*

L'évènement s'est déroulé sur les berges de la Durance, sur le site de l'épi du Colombier, aménagé à l'occasion de la création de la véloroute. Les 1 200 personnes présentes ont profité d'un marché des producteurs de la Durance, d'activités pour petits et grands, d'expositions et de concerts.

Pour cette édition, un des temps forts aura été la mise à l'honneur de l'écrivain Albert Camus dans le cadre de « Une année, un auteur : Albert Camus » initiée par la Région Sud. Nous avons eu la chance de recevoir l'illustrateur Jacques Ferrandez qui est venu parler de sa BD « Le chant du monde » dont la caravane expo était présente sur le site. Une conférence a permis de croiser les regards de l'illustrateur avec celui du photographe Camille MOIRENC.

Partenaires et acteurs de la Durance à l'honneur



13 exposants ont proposé leurs produits « made in Durance » sur le marché des producteurs locaux

- Le jardin nomade (oeufs et légumes)- Mallemort
- Méandres (vannier) - Cadenet
- Brasserie Byup (bières) - La Roque d'Anthéron
- Fika by Marine (Mets salés et sucrés faits maison) - Mallemort
- Le bois espiègle (tourneur sur bois) - Charleval
- Le petit producteur de Mallemort (melons et tomates) - Mallemort
- Miellerie Vaudoise (miel) - Mérindol
- Brasserie de la Crau (bières) - Entressen
- Nos terres glacées (glaces et sorbets bio) - Eyguières
- Asperges vertes de Mallemort (pois chiches) - Mallemort
- P'tit milou, éleveur fromager (fromages) - Entressen
- Domaine Château La Verrerie (vins et huile d'olive bio) - Puget sur Durance
- La fabrique de Provence

Activités gratuites, concerts pour une journée familiale et festive

Petits et grands ont pu participer aux activités gratuites proposées tout au long de la journée : balades naturalistes de découverte de la faune et de la flore (Le loubatas), balades en calèche pour adultes et enfants (Poney Express), balades en canoés sur la Durance (What's up), atelier de vannerie (Méandres), balades à vélos sur la véloroute (Bee's - Sol y bike), Continuum, immersion en réalité virtuelle (MRE).

Trois concerts ont rythmé cette journée : apéritif concert à midi avec le groupe Clifford Cash, Bongji et Isaya en fin de journée.

Le Dimanche en Durance a atteint les objectifs à la fois en termes de fréquentation et de communication. Le public a été très sensibilisé aux enjeux de la Durance. Le retour sur les bords de la rivière a été plébiscité et les nombreuses activités proposées ont connu un très grand succès.

La découverte des aménagements de la véloroute ressort comme le point phare de la journée.



La gestion des occupations domaniales au service de la valorisation de la rivière

Par Vianey Saquet-Gouville, *Chef du service Gestion Domaniale*

L'ensemble des occupations en bord de rivière ont été recalibrées afin de rationaliser leurs emprises et libérer de l'espace pour le bon fonctionnement de la Durance.

Le SMAVD a développé ces dernières années une stratégie de gestion ayant pour objet la régulation des activités selon une politique incitative visant la limitation des impacts et la valorisation d'activités socio-économiques compatibles avec les enjeux environnementaux.

L'objectif de cette démarche est de contribuer au développement des facteurs d'attractivité du territoire en mettant en valeur les atouts qu'offrent la rivière et ses abords tout en la préservant des impacts négatifs des pratiques. Il s'agit d'intégrer pleinement ces enjeux d'attractivités du territoire en favorisant l'émergence de pratiques compatibles avec les enjeux des milieux. Cela nécessite une réflexion spécifique pour chaque nature d'occupation en fonction des enjeux environnementaux locaux.



Site d'extraction en Moyenne Durance

Les occupations domaniales passent à la grille

Par Vianey Saquet-Gouville, *Chef du service Gestion Domaniale*

Le SMAVD a entièrement revalorisé sa grille de redevance domaniale afin d'optimiser les occupations et ainsi limiter les impacts des activités sur le milieu durancien. La valorisation financière des domaines public et privé s'est imposée depuis plusieurs années. En effet, ces espaces sensibles en gestion nécessitent des besoins propres en terme de surveillance, d'entretien et de protection. Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) énonce que « toute occupation domaniale donne lieu au paiement d'une redevance » prenant en compte les avantages procurés de toute nature. Les tarifs domaniaux représentent ainsi un axe de diversification des ressources financières pour le SMAVD qui a la responsabilité de valoriser de manière juste et équitable le domaine foncier au regard des bénéfices que les différents occupants en retirent. Dans ce cadre, le SMAVD a réalisé une mission d'expertise auprès de nombreux gestionnaires de domaines. Par comparaison de natures d'occupation, le benchmark national a permis d'établir un référentiel robuste détaillant toutes les natures d'occupation potentielles et applicables aux occupants du Domaine Public Fluvial de la Durance et aux parcelles attenantes du Domaine Privé de l'Etat. L'élaboration de la grille de redevance a été guidée par la volonté d'être soutenable pour les occupants tout en respectant les critères imposés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Plusieurs occupants ont divisés par deux leur périmètre d'occupation rendant ainsi des espaces disponibles à la reconquête des milieux naturels.

Le SMAVD au service du cadre de vie

Par **Vianey Saquet-Gouville**, *Chef du service Gestion Domaniale*

En 2021, le SMAVD a finalisé plusieurs études de conception d'aménagement des berges de la Durance sur diverses communes des Hautes-Alpes jusqu'aux Bouches-du-Rhône.

Dans une volonté de valorisation de son territoire, la Durance voit de multiples projets d'aménagements se développer en lien avec le développement de la véloroute. L'année 2021 a été marquée par la finalisation de 3 études sur le territoire de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, la commune de Tallard et la commune de Chateaufort. Pour l'ensemble de ces projets, le SMAVD s'est associé aux acteurs locaux afin d'apporter son expérience et sa connaissance du milieu durancien.

Les objectifs communs de ces aménagements sont de valoriser le territoire sur la plan touristique, environnemental et éducatif avec l'installation de mobiliers de détente, d'agrès sportif, de panneaux d'interprétation, de pontons bois.... La première phase de diagnostic et de conception étant maintenant terminée, l'élaboration du plan de financement sera réalisée pour l'année 2022.



Un champ solaire en moyenne Durance

Le SMAVD acteur du développement des énergies renouvelables

Par **Vianey Saquet-Gouville**, *Chef du service Gestion Domaniale*

Le SMAVD étudie la faisabilité de développer sur plusieurs sites le développement de fermes solaires et de turbines hydroélectriques pour un total de production de 38MWC.

En adéquation avec les objectifs nationaux de réduction des gaz à effet de serre, le SMAVD a la volonté de valoriser économiquement les domaines public et privé dont il a la gestion en vue de réinvestir pour le développement des territoires et la protection des milieux duranciens.

Alors que d'importantes surfaces en bords de Durance ont fait l'objet d'aménagements ou d'exploitation par le passé, certains secteurs sont aujourd'hui des sites dégradés offrant des potentialités écologiques ou d'usage particulièrement faible.

Dans ce contexte, le développement de projets d'énergies renouvelables s'est naturellement présenté à la structure. Le SMAVD a réalisé des études de faisabilité technique, financière et juridique sur 5 sites afin de fournir des éléments d'aides à la décision. À la suite de ces études, 3 sites ont été retenus afin d'approfondir les faisabilités en 2022 et 2023.

LES FONCTIONS SUPPORTS

Les finances et les marchés publics

2021, une année de reprise économique, marquée par un retour au travail en présentiel majoritaire et la relance des dépenses d'investissement.

Par **Frédérique Coutaz**, *Chef du service administratif et financier*

L'année 2021, même ponctuée par des périodes de confinement séquencées, marque la reprise d'une activité certaine, ou tout du moins une adaptation au contexte sanitaire particulier que nous connaissons depuis 2020 avec un retour à la quasi-normale. Le niveau des dépenses, que ce soit sur la section de fonctionnement ou d'investissement, est supérieur à celui constaté sur 2020 (+16% en fonctionnement, +25% en investissement) et s'inscrit dans la dynamique de 2019.



La section de fonctionnement est marquée par l'augmentation de la masse salariale qui enregistre l'arrivée de 5 nouveaux agents sur l'exercice. Cette tendance confirme la stratégie du SMAVD de cultiver une ingénierie interne forte aux services de ses membres en se positionnant sur de nouveaux champs de compétences tels que les études sur l'impact du réchauffement climatique ou la qualité des nappes souterraines. Tout comme en 2020, les charges de personnel représentent 80% du montant total des dépenses réelles, avec pour effet un ratio de rigidité des charges structurelles de 74%. Cette proportion est justifiée par la nature de notre structure qui comporte très majoritairement des ingénieurs.

Augmentation des recettes réelles de fonctionnement

Les autres charges courantes (chapitre 011, 65 et 67) évoluent à la hausse mais de façon contenue. Cela s'explique principalement par un retour au travail en présentiel majoritaire (et donc une augmentation des fluides et autres charges à caractère général) et la mise en place de procédures d'optimisation sur certains marchés de services et de fournitures. Les premiers secteurs concernés par cette démarche sont la distribution d'énergie et la fourniture, l'installation et la maintenance du dispositif anti-intrusion des locaux administratifs. Sur 2022, dans cette même veine, suivront la location maintenance des copieurs et une réflexion sur l'optimisation des coûts de téléphonie fixe. D'autres consultations pourront être envisagées sous réserve toutefois qu'il y ait un réel gain pour le SMAVD. Les économies réalisées sur les prestations citées précédemment, qui sont significatives, permettront également de pallier la hausse de l'inflation due au contexte international actuel.

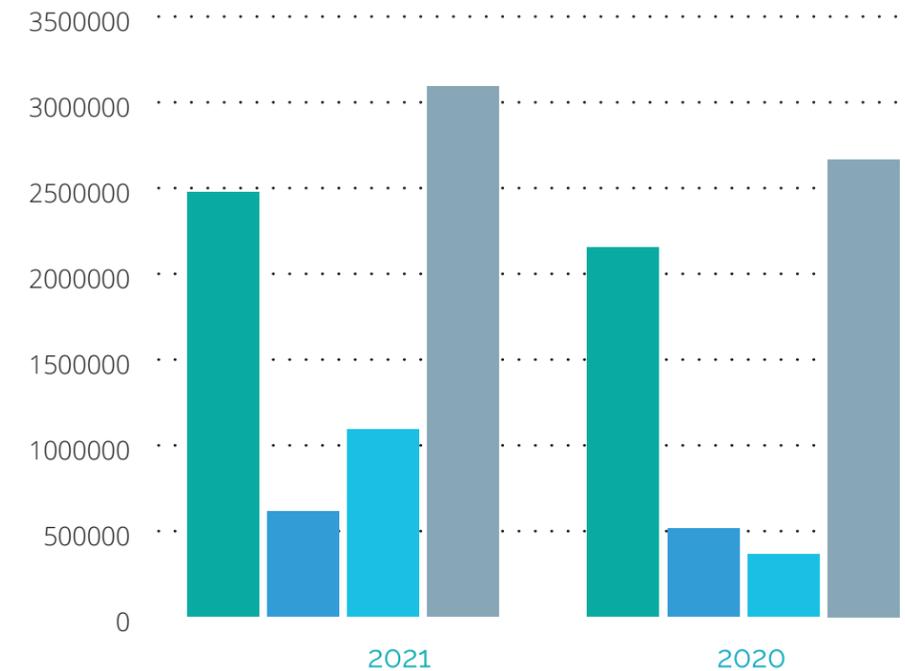
Cette augmentation des dépenses a pour corollaire une augmentation des recettes réelles de fonctionnement (+38% par rapport à 2020). Pour mémoire, les postes créés sont en grande partie financés, que ce soit par l'Agence de l'Eau avec son contrat cadre 2020-2022 ou le programme européen LIFE EAU&CLIMAT. Les dépenses d'investissement connaissent cette même évolution pour retrouver un niveau (3 982 877€) qui s'inscrit dans la continuité de 2019 : +25,7% par rapport à 2020 (3 167 675€), + 16% par rapport à 2019 (3 434 776€).

Plus de travaux que d'Études en 2021

Sur 2021, il est frappant de voir que le niveau des investissements portés en propre par le Syndicat ou pour le compte de tiers est similaire et sur des montants financiers bien supérieurs aux années précédentes. La partie « Etudes » est en retrait par rapport à 2019 et 2020 au détriment de la partie Travaux, ce qui est tout à fait normal, les travaux de 2021 faisant suite aux études réalisées sur 2019 et 2020.

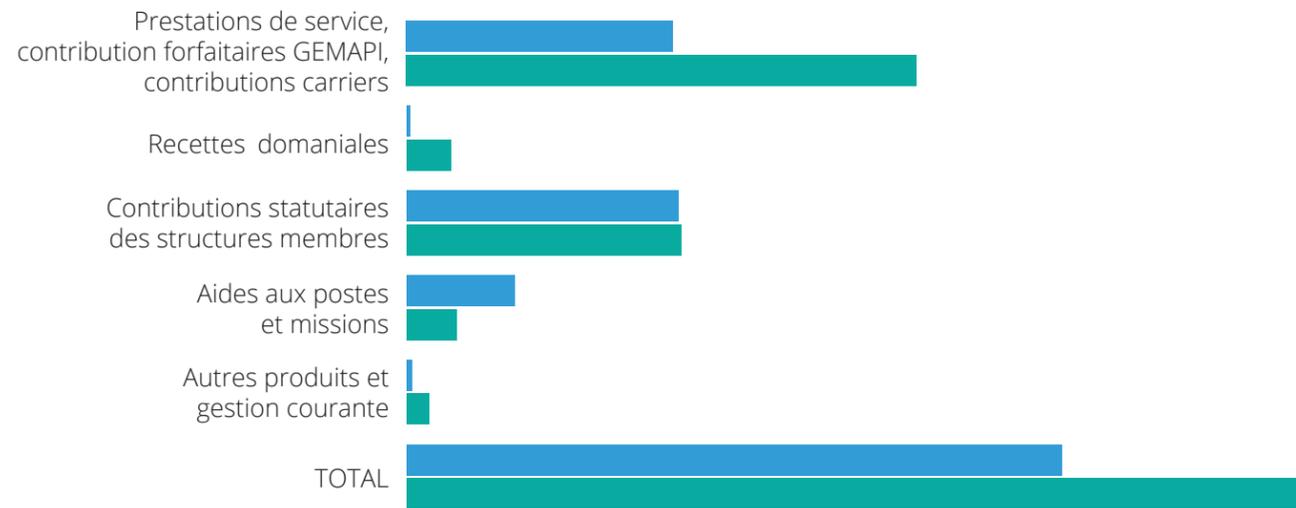
Un zoom sur les opérations pour compte de tiers en 2021 montre que celles-ci portent exclusivement sur les opérations inscrites dans les conventions de délégation GEMAPI Durance et sont ventilées entre les différents entretiens et réparations de digues et seuils et les travaux d'endiguement. Il sera intéressant de voir l'évolution de cette même répartition sur 2022 qui, sans présumer de ce qu'elle sera, devrait prendre une autre coloration.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement sur 2020 et 2021



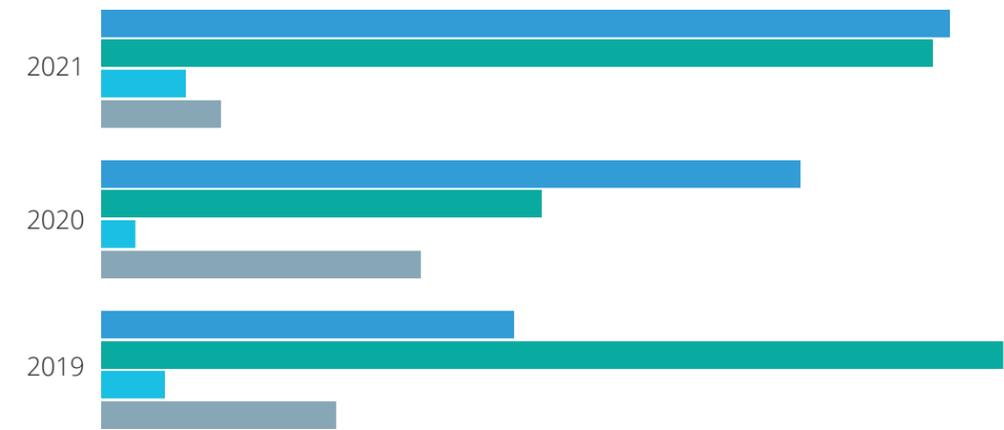
	2021	2020
Charges de personnel	2 477 238,68	2 152 618,77
Autres charges	614 373,36	515 793,57
Capacité d'autofinancement brut	1 091 631,95	363 596,79
TOTAL	3 091 612,04	2 668 412,34

**Evolution des recettes réelles
de fonctionnement sur 2020 et 2021**



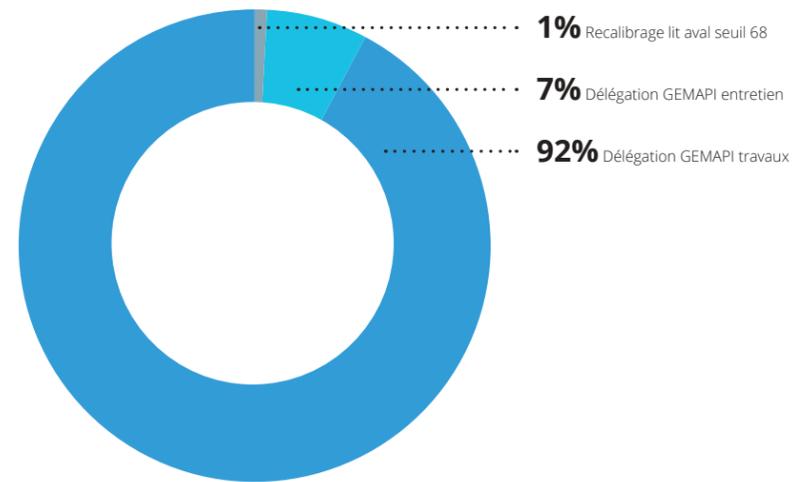
	Prestations de service, contribution forfaitaires GEMAPI, contributions carriers	Recettes domaniales	Contributions statutaires des structures membres	Aides aux postes et missions	Autres produits et gestion courante	TOTAL
■ 2020	1 234 015,03	15 848,64	1 257 332,98	499 384,00	25 428,40	3 032 009,05
■ 2021	2 361 471,52	203 777,97	1 269 592,50	233 138,00	103 107,96	4 171 087,95

**Evolution des dépenses
d'investissement de 2019 à 2021**

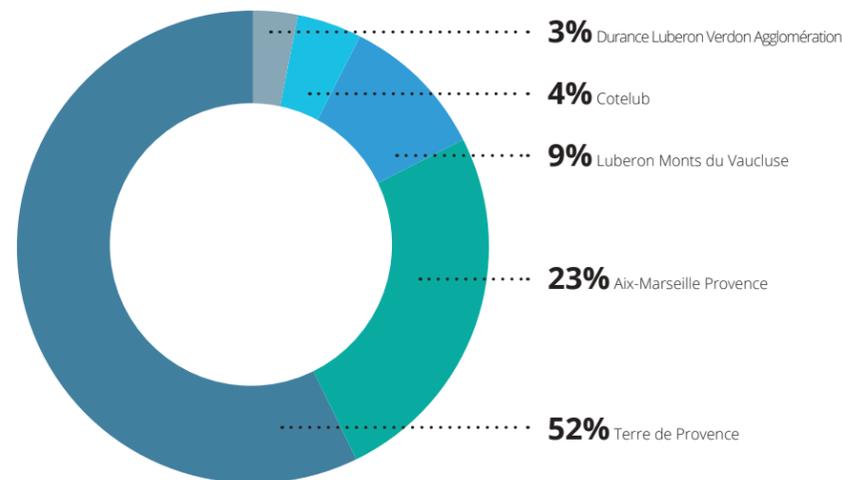


	2021	2020	2019
■ Op pour compte de tiers	1 781 053,99	1 470 138,24	874 100,71
■ Travaux	1 745 189,01	931 856,78	1 909 216,36
■ Acquisitions	192 033,56	86 148,20	147 277,94
■ Etudes	264 600	679 531,67	504 181,24

Répartition des opérations sur compte de tiers - 2021



Ventilation des opérations pour compte de tiers par EPCI



Les ressources humaines : 2021, une organisation « en mouvement »

L'année 2020 a été marquée par des évolutions organisationnelles notables au niveau des Ressources Humaines.

Par **Julien Gobert**, Directeur Domaines Administration Finances et informatique

L'année 2021 marque la poursuite de la montée en puissance de notre organisation.

En effet, nous constatons l'arrivée de 5 agents sur cette année 2021 sans départ avec un effectif de 41 agents au 31 décembre 2021 (certains agents ayant été recrutés en fin d'année 2021 pour prise de poste sur 2022). Il est à noter cependant les difficultés de recrutement sur certains postes (4 procédures de recrutement s'étant avérées infructueuses sur l'exercice).

Au 31 décembre 2021, l'effectif à la moyenne d'âge de 41,8 ans est composé à 63% d'hommes et 37% de femmes et composé de 68% d'agents de catégorie A, 20% d'agents de catégorie B et 12% d'agents de catégorie C.

Bilan de d'expérimentation du télétravail

Au 31 décembre 2021 s'est achevée la seconde phase de l'expérimentation du télétravail. Des principes importants avaient été énoncés dès 2020 : universalité du recours à tous les agents, impact neutre sur notre organisation (caractérisé par un mode collaboratif et transversal), limitation à une journée par semaine non reportable pour un agent à temps complet sans fixation du télétravail sur un créneau fixe.

L'évaluation quantitative et qualitative du dispositif menée auprès des agents montre que le télétravail est



5 ans

L'ancienneté médiane constatée des agents est de 5 ans : la moitié de notre effectif est ainsi présente depuis moins de 5 ans.

un mode d'organisation désormais intégré. 60% des agents considèrent que les modalités déterminées lors de l'expérimentation sont adaptées. Le sentiment d'isolement est très mineur (moins de 5% en ressenti), certaines difficultés à se « déconnecter » ont été relayées par 20% des agents et constituent évidemment un point de vigilance. Les managers et les agents managés n'ont pas constaté de contraintes fortes sur ce type d'organisation. Les agents ont par ailleurs apprécié d'avoir pu être directement consultés lors de cette évaluation.

L'instauration officielle du télétravail au SMAVD s'effectue donc sur l'année 2022 selon les modalités expérimentées.

ORGANIGRAMME SMAVD 2021 (Au 31/12/2021)

Direction
**DOMAINES
ADMINISTRATION
FINANCES
& INFORMATIQUE**

Direction
**RESSOURCE EN EAU
& ENVIRONNEMENT**

Direction
**ETUDES
& TRAVAUX**

Christian Doddoli
Directeur Général
SMAVD

Etienne Massé
Chef du Service
Informatique
et gestion
de la donnée

Julien Gobert
Directeur
Domaines
Administration
Finances
& Informatique

Véronique Boutelle
Agent d'accueil
et de secrétariat

Christine Mouysset
Gestionnaire Comptable et RH

Camille Hoàng Công
Chargé de Mission
Contrat de rivière

Véronique Desagher
Chef du Service
SAGE et Contrat
de Rivière

Philippe Picon
Directeur
Ressource en Eau
et Environnement

Frédérique Coutaz
Chef du service
Administratif
et Financier

Laurence Buchaca
Gestionnaire
budgétaire
et comptable

Odiôn Desmoulin
Responsable
Communication

Pascal Dumoulin
Chef du Service
Ressource
en Eau

Vianey Saquet-Gouville
Chef du Service
Gestion domaniale

Camille Even
Gestionnaire Marchés

Manon Morel-Nalin
Gestionnaire RH et Subventions

Amélie Ringeade
Chargée de Mission
Médiation scientifique Eau
& Changement Climatique

Koffi Attignon
Chargé de Mission
Télédétection et cartographie

Hubert Lafont
Garde-rivière
Assistant de prévention

Céline Mallet
Gestionnaire Marchés et Finances

Johan Garrigou
Chargé de Mission
Nappe qualité des eaux

Guillaume Bernard
Chef du Service
Environnement
& Affluents

Yohann Beureno
Chargé du suivi des ouvrages

Bertrand Jacopin
Directeur
Etudes et Travaux

Céline Mialhe
Chef du Service
Valorisation
du Territoire

Nicolas Metsu
Chargé de mission
gestion de cours d'eau

Christopher Jenaste
Projeteur et contrôleur de travaux,
assistant de prévention

Florian Berail
Service Travaux
et Gestion
des ouvrages

Paul Juan
Chargé de Maîtrise
d'oeuvre - Référent VRD

Mattis Barriol
Projeteur et contrôleur
de travaux

Kévin Mery
Chef de Projet

Coralie Silvestre
Chargée de mission
environnement

François Boca
Chargé de mission écologie
Animateur Natura 2000

Sandrine Dily
Projeteur et contrôleur de travaux,
Référente SIRS

Patricia Le Strat
Chef de Projet

Fabienne Mercier
Chef du Service
Hydraulique
et morphologie
fluviale

Chloé Scannapieco
Chargée de Modélisation en
hydraulique fluviale

David Charignon
Chef de Projet

Éric Duverger
Chef du service
Projets / PAPI

Sylvain Orseau
Chargé d'Études en Morphologie
et hydraulique fluviale

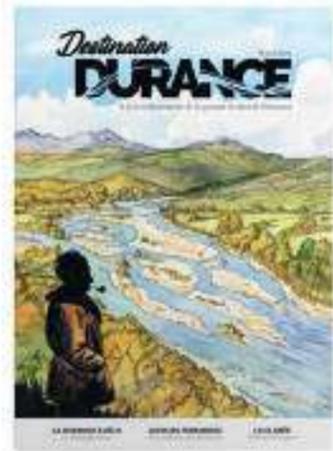
Laurent Bernard
Chef de Projet

Zoran Kaufmann
Chargé d'Études en hydraulique fluviale

Le SMAVD, producteur de contenus

Depuis le lancement de sa nouvelle stratégie de communication en 2019, le SMAVD dispose désormais d'outils puissants pour assurer la transmission de ses informations, que ce soit sur des supports numériques, d'impression ou événementiel.

Par **Odilon Desmoulins**, Responsable de la Communication



La montée en compétence des agents dans la valorisation de leurs projets

Le service Communication a augmenté la part de production de contenus éditoriaux en interne. Par effet de ricochet, cela a permis à de nombreux agents de pouvoir se doter d'une compétence de transmission par la rédaction de sujets, essentielle pour la valorisation des projets auprès des partenaires et des riverains.

Le rapport d'activités pérennisé

Pour la seconde année, le SMAVD dispose d'un outil incontournable, un rapport d'activités détaillant toutes les activités de l'année écoulée. Les textes ont été produits par les agents, encadrés par le service communication. La production des visuels et de la mise en page ont été assurés en interne.

Le premier magazine Destination Durance

Toujours dans une approche éditoriale, le SMAVD a lancé pour la première année le magazine Destination Durance. Afin de se démarquer du rapport d'activités, s'adressant aux Élus, partenaires et collaborateurs, Destination Durance donne la parole à la Durance et son territoire, au travers de sujets variés sur la Culture, l'Art, la gastronomie, la médiation scientifique, le patrimoine naturel et architectural. Comptant une soixantaine de pages, il a été pensé et écrit en partie en interne, une assistance sur la mise en page, la rédaction des textes et photographies a été requise. Le magazine est imprimé à 5 000 exemplaires et diffusé au travers du réseau des offices du Tourisme Duranciens.

Le SMAVD monte en puissance sur l'événement

Un dimanche en Durance 2021 a été reporté de juin à septembre à Charleval en raison des conditions sanitaires. L'événement a été organisé en un temps record (moins de 3 mois) accueillant plus de 1 200 personnes sur le site de l'Epi du Colombier malgré les contraintes du pass sanitaire. Le service communication a été fortement mobilisé sur ce projet. Le succès de cet événement ayant été confirmé, l'édition sera pérennisée en 2022. Par ailleurs, le SMAVD s'implique autant que possible sur de nouveaux segments événementiels, à travers l'organisation de journées techniques dédiées (Atlas de Zones inondables, colloques, journées rencontres...). Enfin le SMAVD a travaillé en partenariat avec France Nature Environnement pour la création d'une exposition sur le bassin versant qui devrait voir le jour courant 2022.

Le nouveau site Internet est en marche

L'appel d'offre a été lancé début de l'année 2021. Après réception et études des offres, le site internet a été lancé en production sur le second semestre 2021. Sa prise en main et l'intégration des nouveaux contenus du site internet devrait intervenir au premier semestre 2022 pour une mise en ligne courant du second semestre 2022.

La Presse et les Réseaux

Le réseau presse sur le linéaire Durance commence à être bien établi et permet au service communication de relayer efficacement les communiqués de presse sur les sujets du SMAVD, en période de crise principalement. Parallèlement à cela, le service communication assure auprès de divers réseaux sociaux, le relai de l'information du SMAVD sur des communautés qui s'élargissent (+10% par rapport à 2020).

La création graphique interne

Le SMAVD dispose d'un appui interne sur la création graphique. Ainsi, la création du logo Alluvions Durance Vivante a été assurée par le service communication.

Le marché Photos

Le SMAVD devenant producteur de contenus, le besoin en images s'est naturellement imposé pour la valorisation des projets en cours. Une consultation a été lancée au premier semestre 2021. Camille Moirenc a remporté la consultation, et lancé les prises de vues sur le bassin versant de Serre-Ponçon à la confluence avec le Rhône par hélicoptère. Également des photos au sol et par drone ont permis de fournir une nouvelle base, valorisant la Vélouroute, le patrimoine naturel, donnant des aperçus de la morphologie...

LES FONCTIONS SUPPORTS



Extension des locaux du SMAVD

Les travaux s'accroissent, de nouveaux bureaux déjà disponibles.

Par **Mattis Barriol**, *Chargé de maîtrise d'œuvre*

Pour faire face à l'augmentation des effectifs du SMAVD, un projet d'extension du bâtiment administratif a été lancé fin 2020.

La première tranche de travaux a été terminée à l'été 2021 avec la livraison de la nouvelle aile nord. Cette extension du bâtiment a permis la création de 10 bureaux supplémentaires et peut désormais accueillir 16 agents au total.

La deuxième tranche de travaux a débuté en août 2021 par la démolition d'une partie du bâtiment historique, au sud. Sur cet emplacement s'est élevée une nouvelle extension qui accueillera 10 bureaux supplémentaires, des vestiaires, un espace reprographie, un local d'archives et une salle de réunion.

Les dernières phases de travaux prévues en 2022 consisteront à la réfection de la partie centrale du bâtiment historique.

Le projet ainsi terminé comprendra 31 bureaux, répartis sur une surface totale de plus de 1000 m², soit plus du double de la surface de plancher initiale. La capacité d'accueil du bâtiment agrandi et modernisé sera portée à près de 70 agents.



L'AGENDA 2022



Hiver 2022 Contrat de rivière

Présentation de l'avant-projet du Contrat de Rivière 2023-2029 et validation des grandes orientations stratégiques par le Comité de rivière.



Printemps 2022 C3PO

Premières modélisations en fonction des scénarios d'évolution du climat de R2D2.



Printemps 2022 Séminaire Eco-Morpho

Organisé par le SMAVD dans le cadre de l'Observatoire de la Durance.



Printemps 2022 Comité Plénier EPTB Durance

La démarche de SAGE : perspectives d'installation de la Commission Locale de l'Eau & Proposition d'évolution du Comité plénier de la Durance vers la future Commission Locale de l'Eau. Présentation de l'outil C3PO, ses potentialités et perspectives d'utilisation.



Eté 2022 Sortie du magazine Destination Durance saison 2

Deuxième numéro disponible en version papier dans les Offices du Tourisme durancien et en ligne sur le site du SMAVD.



Eté 2022 « Un dimanche en Durance », Troisième édition

Sur le site de l'épi du Fort à la Roque d'Antheron.



Eté 2022 Travaux de recharge sédimentaire

Phase opérationnelle et début des travaux du projet de recharge sédimentaire en basse Durance.



Automne 2022 Cérémonie des Atlas Dynamiques des Zones inondables

Pour le secteur Pertuis - L'Escale.



Automne 2022 La Véloroute se poursuit à Sénas

Lancement de la tranche 2 de la Véloroute sur le secteur Sénas- Mallemort.



Automne 2022 Extension des locaux du SMAVD, suite et fin

Fin des travaux et réception des locaux du SMAVD.



Hiver 2023 Tenue du COPIL Natura 2000

Présentation du bilan de l'animation de l'année écoulée et présentation du programme d'actions pour l'année 2023.

Les adhérents du SMAVD (au 31/12/2021)

La Région, 4 départements et 13 intercommunalités, 29 communes



Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

190, rue Frédéric Mistral | 13370 Mallemort
Tél : 04 90 59 48 58 | Email : contact@smavd.org
Site web : www.smavd.org

29 Communes

Corbières (04), Le Poët (05), Lettret (05), Mison (04), Puget-sur-Durance (84), Saint-Paul-lez-Durance (13), Salignac (04), Sigoyer (05), Ventavon (05), Venterol (05), Caumont-sur-Durance (84), Charleval (13), La Roque-d'Anthéron (13), Lauris (84), Le Puy-Sainte-Réparate (13), Les Mées (04), Mallemort (13), Mérindol (84), Orgon (13), Peyrolles-en-Provence (13), Sénas (13), Tallard (05), Villelaure (84), Villeneuve (04), Oraison (04), Avignon (84), Châteaurenard (13), Manosque (04), Pertuis (84).

Nos partenaires





Date de publication : 22/12/2022

Séance du 14 décembre 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022
Date d'affichage : 6 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 23
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Bernadette VITALE.

Procurations de : Jean-Luc BOREL à Rose-Marie DUMONTIER, Jean-Marc BRABANT à Marc DUVAL, Romain BRETTE à Bernadette VITALE, Mariane DOMEIZEL à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Joëlle RICHAUD à Franck LAROCHE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Jean-François LOVISOLO, Michel PARTAGE, Serge ROBIN.

Bernadette VITALE est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-113
Attribution du marché location des contenants, transport et traitement des déchets

Rapporteur : Karine Mouret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 21 novembre 2022 ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB a publié, le 07/07/2022 et le 08/07/2022, un avis d'appel à concurrence au BOAMP et au JOUE pour un marché concernant la location des contenants, transport et traitement des déchets.

L'objet du marché porte sur l'exploitation du bas de quai du pôle environnement et concerne les prestations suivantes, pour chacune des catégories de déchets :

- La location de contenants ;
- Le transport ;
- Le traitement et la recherche d'une valorisation maximum ;
- La transmission des informations nécessaire au bon déroulement du présent marché ;
- L'application du règlement de la déchèterie et des protocoles de sécurité.

Ce marché comprend 8 lots. Il est prévu pour une durée de 5 ans.

A la date limite de remise des offres, le 12 septembre 2022, 6 entreprises ont déposé des offres.

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du 21/11/2022 a décidé de l'attribution des lots telle que suit :

Lots	Nombre d'offres déposées	Proposition d'attribution de la CAO	Montant HT estimé sur la durée du contrat (5 ans)
Lot n° 1 : Déchets verts	2	ENTREPRISE MACAGNO	416 300 € HT
Lot n° 2 : Déchets inertes et gravats	2	AMOURDEDIEU	180 300 € HT
Lot n° 3 : Ferrailles	3	PURFER	- 168 990 € HT
Lot n° 4 : Cartons	1	ALPES ASSAINISSEMENT	- 12 210 € HT
Lot n° 5 : Encombrants	1	ALPES ASSAINISSEMENT (variante)	1 558 740 € HT
Lot n° 6 : Bois	1	ALPES ASSAINISSEMENT	486 640 € HT
Lot n° 7 : Batteries	2	PURFER	- 13 463 € HT
Lot n° 8 : Déchets dangereux	1	SOCODELI	298 590 € HT
		TOTAL	2 745 907 € HT

Le marché étant à prix unitaires, l'estimation financière ci-dessus se base sur des estimations de tonnage. Il s'agit d'un coût sur la durée totale du marché (5 ans) et tenant compte des prix de reprise, d'où certains prix négatifs.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'attribuer chaque lot tel que suit, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres :
 - ✓ Lot 1 - ENTREPRISE MACAGNO
 - ✓ Lot 2 - AMOURDEDIEU
 - ✓ Lot 3 - PURFER
 - ✓ Lot 4 - ALPES ASSAINISSEMENT
 - ✓ Lot 5 - ALPES ASSAINISSEMENT (variante)
 - ✓ Lot 6 - ALPES ASSAINISSEMENT
 - ✓ Lot 7 - PURFER
 - ✓ Lot 8 - SOCODELI
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat avec chaque titulaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** chaque lot tel que suit, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres :
 - ✓ Lot 1 - ENTREPRISE MACAGNO
 - ✓ Lot 2 - AMOURDEDIEU
 - ✓ Lot 3 - PURFER
 - ✓ Lot 4 - ALPES ASSAINISSEMENT
 - ✓ Lot 5 - ALPES ASSAINISSEMENT (variante)
 - ✓ Lot 6 - ALPES ASSAINISSEMENT
 - ✓ Lot 7 - PURFER
 - ✓ Lot 8 - SOCODELI
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat avec chaque titulaire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par :

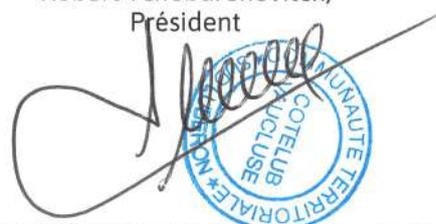
35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Bernadette Vitale
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président





COTELUB

Procès-verbal de la CAO Attribution

Pièce jointe n°12

DOCUMENT DE TRAVAIL

Location des contenants, transport et traitement des déchets

CAO du 21 novembre 2022

1. ACHETEUR

Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB)
128 chemin des Vieilles Vignes
84240 La Tour d'Aigues

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Location des contenants, transport et traitement des déchets

3. PROCEDURE

Appel d'offres ouvert

2 lots :

Lot(s)	Désignation
1	Déchets verts
2	Déchets inertes et gravats
3	Ferrailles
4	Cartons
5	Encombrants
6	Bois
7	Batteries
8	Déchets dangereux

Avis d'appel à concurrence :

Diffusion Internet	Version	Transmis	Publication	Alertes	Visites	Retraits	Dépôts
web + alerte	Intégrale	04/07/22	06/07/22	1996	107	22 / 22	6 / 6

Diffusion Presse	Version	Transmis	Publication	Etat	Identifiant	N° Annonce
BOAMP	Intégrale	04/07/22 à 15h11	07/07/22	3/3	22-93149	2022 188
JOUE	Intégrale	04/07/22 à 15h11	08/07/22	3/3		2022/S130-369624

Date et heures limites de remise des offres : 12/09/2022 à 12h00

4. OFFRES DEPOSEES

Pli n°	Date	Lot	Raison sociale
1	06/09/2022 14:07	3,7	BAPTISTE
2	09/09/2022 16:05	8	SOCODELI
3	09/09/2022 16:43	1,2,3,4,5,6	ALPES ASSAINISSEMENT
4	09/09/2022 16:44	3,7	PURFER
5	12/09/2022 09:37	2	AMOURDEDIEU
6	12/09/2022 10:58	1	ENTREPRISE MACAGNO

5. DECISION DE LA COMMISSION

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres.

5.1. Lot 1 Déchets verts

Nombres de plis reçus : 2 (0 hors délais).

La commission d'appel d'offres :

Attribue à

Vote: *MACAGNO*

Pour : 6 voix

Contre : voix

Abstention : voix

5.2. Lot 2 Déchets inertes et gravats

Nombres de plis reçus : 2 (0 hors délais).

La commission d'appel d'offres :

Attribue à *AROUR DE DIEU*

Vote :

- Pour : *6* voix
 Contre : voix
 Abstention : voix

5.3. Lot 3 Ferrailles

Nombres de plis reçus : 3 (0 hors délais).

La commission d'appel d'offres :

Attribue à *PURFER*

Vote :

- Pour : *6* voix
 Contre : voix
 Abstention : voix

5.4. Lot 4 Cartons

Nombres de plis reçus : 1 (0 hors délais).

La commission d'appel d'offres :

Attribue à *ALPES ASSAINISSEMENT*

Vote :

- Pour : *6* voix
 Contre : voix
 Abstention : voix

5.5. Lot 5 Encombrants

Nombres de plis reçus : 1 (0 hors délais).

La commission d'appel d'offres :

Attribue à

ALPES ASSAINISSEMENT (Variante)

Vote :

- Pour : 6 voix
 Contre : voix
 Abstention : voix

5.6. Lot 6 Bois

Nombres de plis reçus : 1 (0 hors délais).

La commission d'appel d'offres :

Attribue à

ALPES ASSAINISSEMENT

Vote :

- Pour : 6 voix
 Contre : voix
 Abstention : voix

5.7. Lot 7 Batteries

Nombres de plis reçus : 2 (0 hors délais).

La commission d'appel d'offres :

Attribue à

PULFEL

Vote :

- Pour : 6 voix
 Contre : voix
 Abstention : voix

5.8. Lot 8 Déchets dangereux

Nombres de plis reçus : 1 (0 hors délais).

La commission d'appel d'offres :

Attribue à

SOCO DELI

Vote :

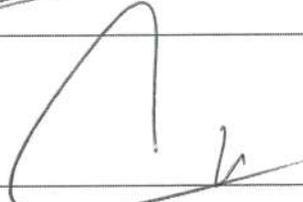
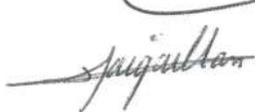
- Pour : 6 voix
- Contre : voix
- Abstention : voix

6. ANNEXE

Rapport d'analyse des offres

7. LISTE DES MEMBRES PRESENTS ET SIGNATURES

Quorum atteint : Oui Non

Membre	Rôle	Signature
Aurélien LALICHE	Président par délégation	
Jean-Louis ROBERT	Titulaire	
Nicolas SALERNO	Titulaire	
Alain GOUIRAND	Titulaire	
Brigitte MARGAILLAN	Titulaire	
Séverine MAUGAN CURNIER	Titulaire	
Geneviève JEAN	Suppléant	
Catherine SERRA	Suppléant	
Karine MOURET	Suppléant	

Agent de la collectivité : ~~50~~ Fabien VERNET
Caroline CICHONSKI

Date de publication : 22/12/2022

Séance du 14 décembre 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022
Date d'affichage : 6 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 23
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Bernadette VITALE.

Procurations de : Jean-Luc BOREL à Rose-Marie DUMONTIER, Jean-Marc BRABANT à Marc DUVAL, Romain BRETTE à Bernadette VITALE, Mariane DOMEIZEL à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Joëlle RICHAUD à Franck LAROCHE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Jean-François LOVISOLO, Michel PARTAGE, Serge ROBIN.

Bernadette VITALE est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-114
Convention en faveur de la récupération et de la valorisation de vélos usagés

Rapporteur : Karine Mouret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Afin de favoriser la réutilisation des vélos déposés à la déchetterie de COTELUB, l'association Zéro Déchets Sud Luberon propose de récupérer ces vélos.

COTELUB s'engage à proposer aux usagers du pôle environnement de mettre à disposition les vélos et pièces détachées pour l'association, cette dernière pourra les récupérer. Les vélos non récupérés seront mis dans la benne adéquate par l'association.

Ces vélos pourront ensuite être remis en état et revendus, soit démontés pour pièces, soit servir à la réalisation d'animations diverses autour du réemploi.

La convention sera signée pour un an.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par :

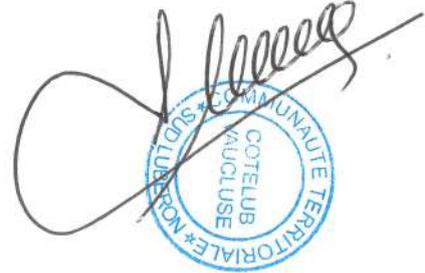
35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Bernadette Vitale
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président



CONVENTION

En faveur de la récupération et de la valorisation de vélos usagés
déposés au Pôle Environnement COTELUB de la Tour d'Aigues

ENTRE

COTELUB, dont le siège se situe
Parc d'activités le Revol
128, chemin des vieilles vignes
84240 La Tour d'Aigues,
représentée par son Président monsieur Tchobdrenovich

ET

L'association Zéro Déchet Sud Luberon dont le siège se situe 461 route des Jardinettes 84530
Villelaure
représentée par Pierre Barras membre du conseil collégial et référent de l'action la
Recycllette.

Il est convenu la convention suivante :

PREAMBULE

Cotelub, communauté territoriale du Sud Luberon, dans le Vaucluse, est le service public en charge de la collecte et du traitement des déchets des administrés de son territoire. Cette dernière compétence a été déléguée au Sieceutom, Syndicat Mixte Intercommunautaire pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'une Unité de Traitement des Ordures Ménagères.

Présentation de l'association Zéro déchet Sud Luberon- la Recycllette
Créée en janvier 2019 pour promouvoir la réduction des déchets, le réemploi des objets, l'association agit sur des communes du Sud Luberon. Elle est un groupe local du réseau Zero Waste France. Elle se compose de groupes villages et de groupes d'actions.

Le groupe d'action la Recycllette a commencé son activité à Cucuron grâce à l'engagement de bénévoles et d'habitants, dans des garages privés mis à disposition pour le stockage de vélos et l'activité de réparations. Des ateliers ouverts au public ont eu lieu dans d'autres villages environnants (notamment le Répare-Café à Lauris).

Pièce jointe n°13

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention formalise l'engagement commun de COTELUB et de l'association Zéro Déchet Sud Luberon- la Recycllette, en faveur de la récupération en déchetterie de vélos usagés.

Afin de s'inscrire dans la logique de la filière ASL, des actions de communication ou de sensibilisation au réemploi des vélos seront mises en place.

Les vélos récupérés pourront être remis en état et revendus aux adhérents de l'association, démontés pour pièces ou servir à la réalisation d'animations diverses autour du réemploi.

ARTICLE 2 - NATURE DE L'ENGAGEMENT CONJOINT DES PARTENAIRES

COTELUB s'engage à proposer aux usagers du pôle environnement de mettre à disposition les vélos et pièces détachées pour l'association Zéro Déchet Sud Luberon – La Recycllette, dans la limite de l'espace disponible et de la fréquence d'enlèvement.

L'association s'engage à :

- venir comptabiliser et récupérer les vélos selon une fréquence adaptée à l'afflux et en prenant en compte les contraintes de place inhérentes à la déchetterie
 - sur appel de la déchetterie
 - 1 fois toutes les deux semaines sur les horaires d'ouverture de la déchetterie
- remettre dans la benne ferraille les vélos qui ne seront pas récupérés afin de laisser l'emplacement de stockage propre.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

Zéro Déchet Sud Luberon s'engage à proposer des supports de communication que COTELUB pourra installer après validation au sein de sa déchetterie pour expliquer la nature du partenariat mis en place et la destination des vélos déposés.

COTELUB s'engage à communiquer auprès de ses habitants sur la possibilité de déposer en déchetterie leurs vélos à destination de l'association.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'ENLÈVEMENT

Le transport des vélos et accessoires récupérés et stockés sur la déchetterie est assuré par l'association et à la charge de cette dernière.

Les vélos sont cédés par COTELUB à Zéro Déchet Sud Luberon – La Recycllette, à titre gratuit.



LA RECYCLETTE

Afin d'assurer le suivi des quantités enlevées, un bilan indiquant le nombre de vélos récupérés sera établi par l'association et remis à COTELUB à chaque trimestre.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et ce pour une durée de 1 an. Cette dernière pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 6 - AVENANTS A LA CONVENTION

Des avenants pourront être mis au point, suivant la volonté conjointe des partenaires.

Fait en deux exemplaires originaux à _____

Le _____

Pour COTELUB

**Pour l'association Zéro Déchet Sud Luberon
La Recycllette**